

Diagnostic territorial

Etat des lieux des pratiques sportives en faveur des personnes en situation de handicap

Territoire : BRETAGNE

Septembre 2021

Introduction générale

Connaître précisément pour agir au plus juste. Tel est l'objet fondamental des états des lieux régionaux menés par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). Ce dernier réunit et coordonne toutes les fédérations sportives agréées par le ministère des sports qui proposent une offre sportive pour les personnes en situation de handicap et participe à mobiliser les différents acteurs qui peuvent contribuer au développement des pratiques.

Ce savoir a vocation à être partagé pour que tous les acteurs se l'approprient. Il a été formulé grâce à leur contribution, qu'ils en soient remerciés.

Un paysage éclaté

La pratique sportive des personnes en situation de handicap a connu des évolutions majeures depuis une dizaine d'années. De nouveaux acteurs ont développé une offre adaptée à différents publics, aux côtés de fédérations sportives engagées de longue date dans le sport pour les personnes en situation de handicap. Cette transformation n'est pas isolée dans le champ du handicap. La loi de 2005 et les évolutions sociétales qui l'ont motivée ont fait de la mobilisation des institutions ouvertes à toute la population l'un des principes d'actions des divers dispositifs ou politiques publiques relatives au handicap. L'accès au sport est devenu l'un des enjeux du plein exercice de la citoyenneté par les personnes en situation de handicap elles-mêmes.

Les fédérations sportives historiques, la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté, ont été les premières à organiser une offre sportive sur la quasi-totalité du territoire national. A leurs côtés, plusieurs dizaines d'autres fédérations proposent aussi des activités dédiées ou ouvertes aux personnes en situation de handicap, de manière localisée ou ponctuelle ou de façon plus structurée, souvent liées aux besoins des pratiquants. D'autres acteurs, du milieu associatif ou du champ de l'économie sociale et solidaire mettent aussi en œuvre des activités physiques adaptées. Il existe aussi une pratique non-organisée dont il est difficile, par essence, de définir les contours. La multiplication des acteurs a d'ailleurs conduit à la création et la popularisation d'un néologisme – parasport – qui regroupe toutes les pratiques sportives des personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap.

En parallèle, les acteurs publics, Etat ou collectivités territoriales, ont élaboré des politiques publiques dédiées au développement du sport pour personnes en situation de handicap. Elles ont été plus nombreuses après l'adoption de la loi de 2005. Accompagnement à l'emploi, subventions de fonctionnement des structures dédiées, aides à l'équipement... ont été autant d'enjeux qui ont fait l'objet de politiques publiques, en particulier à travers l'ex-Centre national de développement du sport (CNDS). Ce dernier, en orientant les financements déconcentrés qu'il déployait – la part territoriale -, est devenu un acteur fondamental du développement des parasports. La disparition du CNDS, au profit de l'Agence nationale du sport, est venu réinterroger les modes de financements.

Les associations représentant les personnes en situation de handicap, gestionnaires d'établissement ou non, jouent aussi un rôle important dans les pratiques sportives pour personnes en situation de handicap. Le développement de la filière Activités physiques adaptées, au sein des formations STAPS, a permis à ces structures de disposer de personnels formés pour dispenser une pratique au sein des établissements. Les Agences régionales de santé (ARS) les encouragent d'ailleurs souvent à multiplier la pratique des activités physiques.

Le paysage des parasports est ainsi caractérisé par un éclatement structurel, consécutif tant d'un héritage historique que de la place du handicap dans la société. Il est plus complexe d'appréhender les réalités dans un univers si varié. Il n'existe pas d'analyse globale du développement des parasports qui intègre cette diversité tout comme il est particulièrement difficile de faire coopérer autant d'acteurs si

différents. Par l'intermédiaire de ses référents paralympiques territoriaux, et avec chacun des acteurs concernés, le CPSF entend répondre à cet enjeu.

Une absence de données directement exploitables

Des millions de personnes sont elles-mêmes concernées par le handicap. L'INSEE considère que 10 à 12 millions de personnes sont en situation de handicap, près de 5 millions ont entre 20 et 59 ans, soit 14% de cette tranche de population.

Parmi elles, combien pratiquent régulièrement une activité physique ? Il s'agit de la question essentielle, auquel nul ne peut répondre. Les états des lieux régionaux menés par le CPSF ne prétendent d'ailleurs pas apporter une réponse précise à cet enjeu. Faute de données fiables ou exploitables, il n'est pas possible de quantifier le nombre de pratiquants, fussent-ils licenciés d'une fédération sportive. Hormis la FFH ou la FFSA, rares sont les fédérations qui dénombrent leurs pratiquants en situation de handicap, pour de multiples raisons. En dehors du champ fédéral, la quantification des pratiquants est encore plus ardue.

Il existe des études, des sondages, des productions universitaires qui documentent la pratique sportive. Les fédérations sportives ont réalisé des enquêtes. La Française des Jeux a diligenté un sondage dédié à la question de la pratique parasportive. Le Pôle Ressources National Sport et Handicaps a mené une étude sur le sport en Etablissement médico-social. Paris 2024 et ses partenaires ont missionné le laboratoire ORME qui a interrogé des clubs et pratiquants. Ces travaux ne permettent néanmoins pas d'avoir une vision globale des pratiques sportives des personnes en situation de handicap, et encore moins au plan local.

L'absence de données n'est pas propre au sport. La notion de handicap regroupe des situations très différentes les unes des autres : les personnes en situation de handicap ne sont pas homogènes. Il est difficile, par exemple, de connaître, selon les différents territoires, quelles sont les déficiences les plus représentées parmi la population en situation de handicap. Il existe des freins méthodologiques, juridiques, sémantiques, sociologiques qui expliquent ces carences.

Tout exercice d'analyse repose ainsi sur un croisement des données existantes, forcément imparfait, à l'interprétation des chiffres et la construction d'indicateurs parcellaires et incomplets. Les états des lieux régionaux y font appel tout en s'appuyant sur des entretiens qualitatifs, particulièrement indispensables au regard du manque de données.

Une sous pratique incontestable ?

Si les données ne permettent pas de caractériser objectivement la pratique sportive par les personnes en situation de handicap, il existe un consensus des acteurs pour souligner qu'elle demeure limitée. Comment en être sûr ? Certes, le nombre de licenciés dans les fédérations spécifiques rapporté à la population en situation de handicap tendrait à le démontrer. Dans ce cas, comment être certain que les autres fédérations, qui n'identifient pas ou peu leurs licenciés en situation de handicap, ne seraient pas plus accueillantes qu'envisagé ? Ou alors, le sport pour personnes en situation de handicap échapperait-il en grande partie au mouvement sportif fédéral ?

Les fédérations dites spécifiques regroupent environ 100 000 licenciés. Par un raisonnement nécessairement limitatif, en considérant que tous ces licenciés sont en situation de handicap¹, on obtient un ratio de 72,4 licenciés dans les fédérations spécifiques pour 1000 allocataires de l'AAH+AEEH alors même que ces allocations ne couvrent pas toute la population handicapée². A ce chiffre s'ajoutent les pratiquants licenciés en fédération ordinaire, dont la faiblesse de la structuration est soulignée par

¹ Ces fédérations délivrent des licences cadres par exemple

² Près de 5 millions d'individus, en entre 20 et 59 ans, sont considérés en situation de handicap, par exemple

les états des lieux régionaux, et les pratiques non fédérées, nombreuses en établissement mais limitées en dehors. On peut raisonnablement considérer, au regard des 16 millions de licences sportives délivrées dans le pays, que la pratique sportive fédérée des personnes en situation de handicap est aujourd'hui encore restreinte, voire marginale.

Les états des lieux régionaux apportent des éclairages utiles, différenciés sur les territoires. C'est la force de la démarche. Son caractère régionalisé n'est pas sans faiblesse (différences de style, d'approches...) mais permet d'obtenir une photographie territorialisée et argumentée. Ils montrent combien l'implication des acteurs, qu'ils soient sportifs, collectivités, associations, établissements médico-sociaux, est très hétérogène, confortant la volonté de mettre en œuvre une approche territorialisée. À ce titre, la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance partagée du sport français constitue une opportunité importante. En effet les futurs projets sportifs territoriaux (PST) incluront obligatoirement un volet sport handicap, que les états des lieux du CPSF viendront nourrir.

Tous les acteurs convergent pour souligner que les freins détectés lors de l'analyse ou relevés par les acteurs sont quasi-dirimants. Ils sont liés à l'offre sportive, insuffisante dans de nombreux territoires ou peu adaptée aux attentes et rythmes de vie des individus. Ils tiennent à une absence de sensibilisation des pratiquants eux-mêmes sur le fait qu'il est possible, malgré leur handicap, de pratiquer une activité sportive, mais aussi à des problématiques de transport, d'accessibilité, d'information, de coût aussi. Les personnes présentant un certain type de handicap (pluri-handicap, troubles du spectre autistique...) rencontrent des freins plus importants encore. En outre, la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap fait qu'une offre sportive locale peut ne jamais rencontrer son public. Les analyses montrent aussi que les moins de 20 ans ou les femmes sont particulièrement sous représentés dans les pratiquants. Les handicaps les plus lourds semblent aussi, sans surprise, être particulièrement éloignés des pratiques sportives.

La démarche de l'état des lieux régional

Chaque référent paralympique territorial a donc engagé la démarche concertée d'analyse du territoire dans lequel il est implanté. Les difficultés inhérentes à l'exercice ont été relevées. Elles n'ont pu être que contournées tout en suscitant des axes de réflexion différents. En outre, le contexte sanitaire a représenté un défi de taille, ne permettant pas d'organiser l'ensemble des entretiens qui auraient pu être utiles.

Après une phase descriptive, tant du territoire que des acteurs et populations, chaque référent, avec sa personnalité et son style, propose une analyse argumentée des faits qu'il ou elle a pu relever. Il ou elle initie des pistes de préconisations qui auront vocation à être partagées avant d'alimenter les volets sport handicap des Projets sportifs territoriaux.

En outre, les travaux qui sont présentés ensuite n'ont pas vocation à être figés. Ils n'ont pas traité tous les sujets, tous les axes, tous les enjeux. L'exercice aurait été impossible. De même, de nouvelles données, de nouvelles appréciations pourront utilement venir les compléter ou les amodier. Le mouvement des parasports se transforme continuellement. En acceptant de faire évoluer les états des lieux régulièrement, les acteurs consentent ainsi à réinterroger les acquis pour eux-mêmes contribuer à mettre en œuvre des politiques de développement efficaces et pertinentes. L'enjeu est là. Le sport handicap est individu dépendant. Lorsqu'un expert, et ils sont nombreux, s'éloigne du mouvement, ce dernier perd des savoirs, une mémoire, des réflexes et, finalement, des capacités à agir. En écrivant ces états des lieux, le CPSF entend nourrir les décisions à venir en matière de politiques publiques tout comme il entend transmettre des connaissances, certes imparfaites, à celles et ceux qui auront le plaisir de s'investir dans le développement des pratiques parasportives.

Synthèse

Comme il est mentionné dans l'introduction générale de ce document : « *Connaître précisément pour agir au plus juste.* ». Nous avons maintenant les cartes en main, l'ensemble des acteurs du sport et du handicap en Bretagne ont les cartes en main, pour agir sur le développement de l'accès aux pratiques parasportives.

La paysage parasportif en pleine évolution au niveau national est en corrélation avec la situation du parasport en Bretagne.

Pour évoquer la situation actuelle, il est important de relever qu'un grand nombre d'actions mais également d'acteurs émergent sur le territoire, et engendrent une dynamique intéressante pour le développement des parasports. Cependant, trop peu de liens existent entre tous ces acteurs et ces projets. La situation du territoire Breton peut évoluer rapidement du fait de sa structuration et de la forte capacité de collaboration de ces acteurs.

La réalité du territoire et les 5% de PSH qui pratiquent le sport en Bretagne³, montrent tout de même le travail à réaliser et la capacité de progression possible si l'ensemble des acteurs se coordonnent autour d'un projet commun.

Pour cela il est important dans un premier temps, de connaître toute l'offre de pratique disponible sur le territoire, tous les dispositifs en matière d'accès à la pratique parasportive, de communiquer dans ce sens auprès des PSH afin qu'elles aient davantage accès à l'ensemble cette offre, et qu'elles se saisissent de tous les dispositifs existants.

Dans un deuxième temps, une fois que l'offre de pratique disponible et accessible sur le territoire sera portée aux yeux de tous, des travaux seront à réaliser pour rapidement rendre accessible et développer l'offre de pratique afin que l'ensemble des PSH puissent avoir accès aux sports de leur choix sur leur territoire. C'est un enjeu de bien-être, de santé publique. Il est donc important de s'unir autour de projets territoriaux forts, avec un maximum d'acteurs, pour un maximum d'impact.

Si une de ces deux étapes n'est réalisée, ou réalisée que partiellement, nous ne pourrions pas développer davantage l'accès à la pratique du sport pour les PSH.

Ces étapes verront le jour que si, et seulement si, un effort est réalisé autour de la compréhension du paysage parasportif par l'ensemble des acteurs, afin que ceux-ci soient intégrés à la stratégie proposée, dans l'objectif de faire collaborer un maximum d'acteurs autour des projets de développement pour l'accès à la pratique parasportive.

La Stratégie Nationale Sport Handicap (SNSH) élaborée par le Ministère en charge des sports sur la période 2020-2024, rejoint certaines préconisations de cet état des lieux via ses différents axes d'action⁴. Dans un contexte et un mouvement en pleine évolution, la détermination des acteurs du mouvement sportif et du handicap montre la volonté d'avancer tous ensemble autour d'un projet national fort, qu'il reste à s'approprier par cette stratégie nationale.

La grande vertu de la SNSH est d'essayer de poser, par écrit, des axes d'actions. La mise en œuvre de ces derniers sera clairement l'enjeu des mois et années qui viennent.

Tous les acteurs doivent être intégrés à cette démarche et promouvoir ce discours, tous, sans exception, que ce soient les acteurs du sport bien évidemment, mais aussi et surtout les acteurs du handicap, du

³ Calcul taux pénétration page 22 – données AAH – AEEH 2019 - Insee, CAF, MSA et données FFH et FFSA 2019-2020

⁴ Ministère en charge des sports, Stratégie nationale sport handicap 2020-2024, <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/stategionationalesporthandicaps20202024.pdf>, 2020, voir mesures phares N°2/3/8/14/22.

médico-social, qu'ils soient publics ou privés, les acteurs institutionnels, accompagnés des services de l'État sans qui nous ne pouvons fonctionner.

Il est important de souligner qu'aujourd'hui, afin d'œuvrer au développement de l'accès à la pratique du sport pour tous, tous les acteurs, et non pas que les acteurs du mouvement sportif, en particulier ceux qui gravitent autour, doivent être sensibilisés, nous accompagner, pour agir ensemble. L'État est également l'acteur à la base de ce développement, en relation avec les politiques publiques, qui doivent davantage se rapprocher des parasports et des réalités territoriales.

En effet la nouvelle gouvernance du sport, avec la création de l'ANS, a redistribué les cartes en matière de décision d'attribution des financements publics pour le sport. La multiplicité de délégations pour des disciplines parasportives attribuées aux différentes Fédérations sportives « ordinaires », a augmenté le nombre d'interlocuteurs du champ du handicap pour l'État, présents en région avec les nouvelles DRAJES. L'État paraît ainsi moins présent sur la question des parasports. Cela se manifeste dans la communication de ce dernier. En effet les informations publiques à disposition des associations et du mouvement sportif pour les différents acteurs paraissent chronophages. Il est donc apparent que la politique publique sur la région Bretagne n'est accessible qu'à un réseau d'acteurs établi et que de nouveaux acteurs ne peuvent accéder à l'accompagnement et au soutien de celui-ci.

L'avenir nous dira si le rapprochement avec l'Éducation Nationale, par la création des DRAJES avec ses agents sportifs, est bénéfique et sera l'opportunité d'un lien entre le système scolaire et le sport vers une pratique dès le plus jeune âge, vers une culture sportive plus généralisée auprès d'une nouvelle génération de pratiquants.

Tout a évolué, s'est multiplié, et personne ne représentait le mouvement parasportif jusqu'à hier, personne ne tenait le rôle de promotion de ce mouvement pour permettre à chaque région d'aller vers un même objectif, autour d'un acteur central. Le CPSF depuis son arrivée en région, on le rappelle sans instance régionale d'installée mais bien pour accompagner le mouvement parasportif, doit être le noyau pour illustrer ce renouveau des parasports. De par son rôle en région, il doit fédérer un réseau fort, des projets forts, autour, d'un même discours, d'un même langage, de mêmes objectifs, et représenter ces derniers auprès du milieu institutionnel notamment, mais également du handicap, du médico-social.

Il est clair que l'évolution du paysage parasportif est corrélé à celle du monde du sport, qui évolue en permanence, du fait, par exemple, que les parasportifs sont davantage pris en compte aujourd'hui, en 2021, plutôt qu'il y a 5 ans et beaucoup plus qu'il y a 10 ans. Les générations futures doivent voir cette évolution positive perdurer, leur être bénéfique, afin qu'elles soient davantage considérées, tout comme leurs pratiques, et qu'elles aient d'autant plus accès à celles-ci.

C'est ensemble que nous parviendrons à rattraper le retard, mais il faut pour cela se mettre en ordre de bataille dès maintenant, l'avenir est devant nous, le développement des parasports est à portée de main, il faut s'en saisir, ensemble, pour améliorer l'accès aux pratiques parasportives en faveur des personnes en situation de handicap.

Table des matières

Introduction	10
1) Introduction régionale	10
2) Présentation des territoires	11
a) Carte du territoire	11
b) Caractéristiques démographiques, géographiques et économiques.....	11
Méthodologie.....	15
1) Méthode de collecte des données.....	15
2) Méthode d'analyse des données	16
I- Les PSH sur le territoire et leur pratique	17
1) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Moteur	24
2) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Sensoriel	26
3) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Mental	28
4) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Psychique	29
5) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Multi-handicap	31
6) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Trouble du spectre autistique	32
II- Identification des acteurs en lien avec la pratique sportive des PSH.....	34
1) Les acteurs sportifs.....	34
2) Les institutions	47
3) Les accueils de PSH en lien avec le sport	59
4) Les facilitateurs.....	61
5) Les autres acteurs	63
6) Cartographie des acteurs.....	68
III- Les infrastructures proposées sur le territoire	69
1) Les lieux de pratiques	69
a) Adaptation des lieux de pratique	69
b) Existence de matériels adaptés.....	73
c) Horaires adaptés.....	74
2) Modalités d'accès à ces structures d'accueil.....	75
a) Répartition géographique des lieux de pratique.....	75

b) Accessibilité logistique/transport.....	76
IV- Les bonnes pratiques à mettre en œuvre.....	79
1) Fiche N°1 : Développement des pratiques para surf Handisport et Sport Adapté dans les structures du Finistère	79
2) Fiche N°2 : Une conseillère en charge du sport au sein de la MDPH des Côtes d'Armor (22).....	80
3) Fiche N°3 : Une convention tripartite entre un centre de réadaptation, une fédération sportive délégataire et une collectivité territoriale.....	81
V- Analyse critique.....	82
VI- Préconisations.....	97
Annexes	99
1) Liste des contributeurs.....	99
2) Autres éléments.....	100
3) Glossaire	112
Bibliographie	114



Introduction

1) Introduction régionale

La région Bretagne dispose d'une culture sportive forte qui, même si elle possède différentes voies d'expression, reste présente sur tout le territoire.

La transformation récente du sport, de sa nouvelle gouvernance à l'émergence de nouveaux acteurs tout en prenant en compte ses évolutions sociétales, a impacté notre territoire et le structure encore aujourd'hui.

La pratique sportive des personnes en situation de handicap en Bretagne est liée à ces caractéristiques et ces transformations, mais aussi évidemment aux acteurs qui œuvrent pour son développement.

Dans un contexte où notre mouvement se voit en évolution permanente, en 2020 a été déployée la Stratégie Nationale Sport et Handicaps (SNSH)⁵, pour la période 2020-2024, en partenariat avec l'ensemble du mouvement sportif et du handicap. Elle a pour enjeu principal de créer d'une part, les conditions qui permettront aux pratiquants en situation de handicap de compter de façon proportionnée parmi les trois millions de sportifs pratiquants supplémentaires d'ici 2024, mais également de permettre, d'autre part, aux sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques de contribuer à l'objectif d'une équipe de France Olympique et Paralympique plus performante

Le déploiement du Comité Paralympique et Sportif Français a permis à son nouveau référent paralympique, implanté en région depuis peu, de consacrer une partie de son temps à l'élaboration de cet état des lieux régional dans les quatre départements qui le composent : Côtes D'Armor (22), Ille-et-Vilaine (35), Morbihan (56) et Finistère (29).

La première étape de cet état des lieux consistera, grâce aux données disponibles, à identifier et à analyser les personnes en situation de handicap vivant en région. Cette analyse permettra de créer une cartographie de la répartition géographique de ces PSH en fonction du type de handicap.

Cette étape associée à l'identification de la pratique sportive de ces publics est importante et servira de base pour comprendre les freins limitant leur pratique.

Suite à cela il conviendra de distinguer l'ensemble des acteurs du territoire intervenant pour l'accès à la pratique sportive des PSH, de définir leurs rôles, leurs liens, et les dispositifs qu'ils proposent. Cette étape servira à définir la stratégie de développement à adopter en mobilisant l'ensemble des acteurs.

Après l'identification du public et des acteurs, il est nécessaire d'analyser les infrastructures sportives adaptées aux PSH, c'est à dire l'accessibilité, le matériel mis à disposition ainsi que les horaires spécifiques. Il s'agit ensuite d'étudier les modalités d'accès à ces infrastructures à travers une vision géographique et logistique du territoire.

Après cette phase d'état des lieux répartie en trois axes, les différentes données sont croisées et un certain nombre de constats sont effectués pour reporter les freins et les leviers de développement.

En guise de conclusion, l'analyse critique est assortie de préconisations pour le développement de la pratique sur le territoire.

⁵ Ministère en charge des sports, Stratégie nationale sport handicap 2020-2024, <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/stategienationalesporthandicaps20202024.pdf>, 2020

Le processus de diagnostic s'inscrit dans une période comprise entre Novembre 2020 et Juin 2021. Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la COVID-19 et les différentes périodes de restrictions ont entraîné des difficultés, notamment dans la phase de rencontre des acteurs.

Cet état des lieux n'a pas prétention à être exhaustif. L'ensemble des acteurs n'ont pu être rencontrés et le faible échantillon doit amener à prendre du recul sur les constats. Il représente toutefois une première photographie globale de la thématique sur le territoire. Il vise à poser la première pierre d'une démarche qui pourra être complétée dans le futur sur des aspects thématiques ou spécifiques à un territoire.

Les questions relatives à l'emploi et à la formation ne sont pas traitées dans ce document. Il s'agit d'un choix. Elles pourront éventuellement faire l'objet d'un travail complémentaire.

D'autre part, nous souhaitons adresser nos remerciements à l'ensemble des acteurs Bretons du territoire qui ont contribué à alimenter cet état des lieux.

2) Présentation des territoires

Anne de Bretagne disait : "Sans la Bretagne, la France ne serait pas ce qu'elle est. Mais sans la France, la Bretagne ne serait pas ce qu'elle est, non plus."⁶

a) Carte du territoire



Source : Site internet www.touteurope.eu/l-europe-en-region/l-europe-en-region-la-bretagne/

b) Caractéristiques démographiques, géographiques et économiques

Breizh en Breton, Bertègn en Gallo, la Bretagne avec 3,3 millions d'habitants en 2019⁷, arrive onzième région sur treize en termes de superficie (km²). Elle bénéficie cependant d'un fort dynamisme démographique en arrivant quatrième dans le classement français du nombre d'habitants par région.

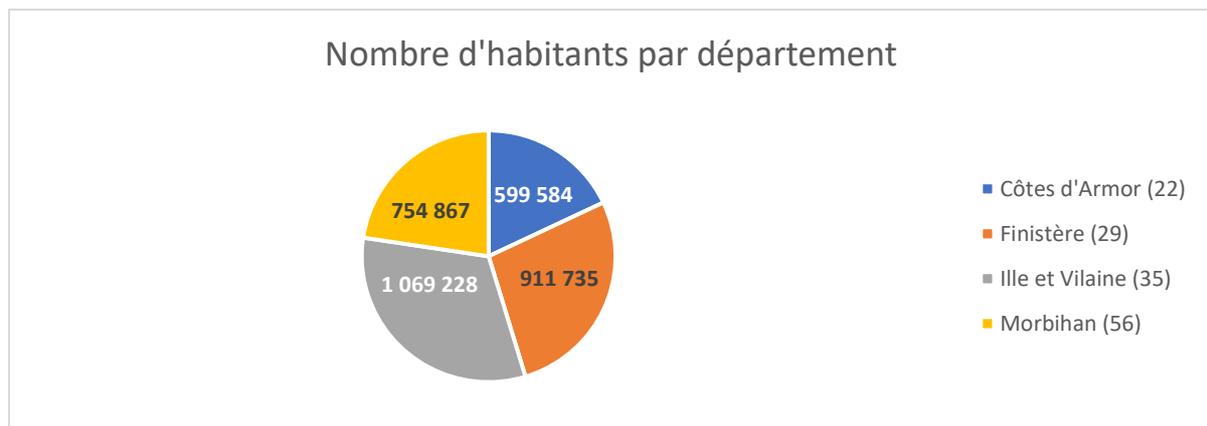
⁶ De Valery Afanassiev / Anne de Bretagne (1980)

⁷ Source Insee – Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques - 2019

En un an la population Bretonne a augmenté de 0,43% (moyenne nationale 0,37), avec un solde naturel négatif de -0,8% (natalité/mortalité) mais un excédent migratoire important (4ème région française en termes d'attractivité).

La population est vieillissante avec une moyenne d'âge de 42 ans (moyenne nationale : 40,5). La projection à horizon 2050 donne 4 millions d'habitants avec un tiers des Bretons qui seraient sénior.

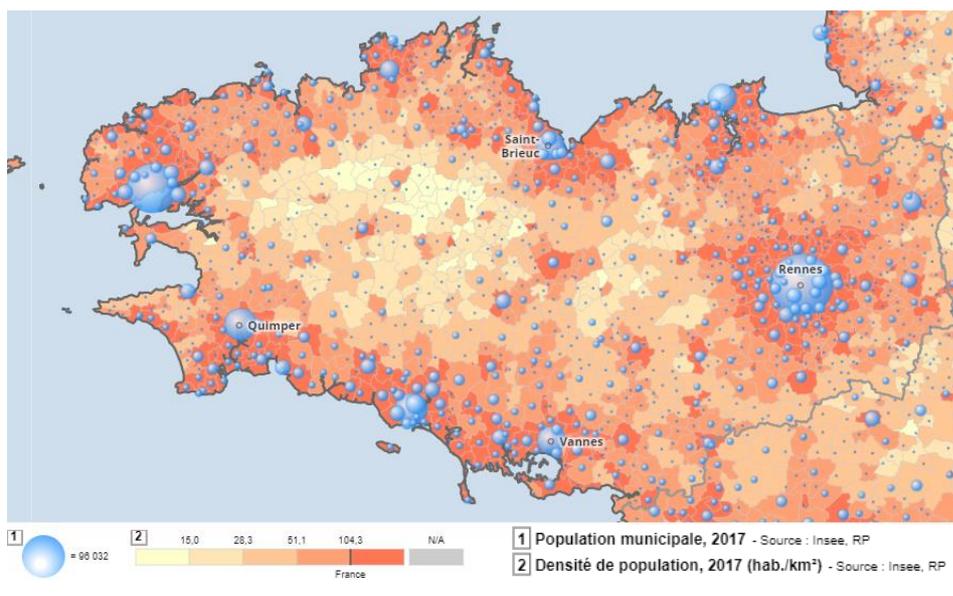
Le département le moins peuplé est celui des Côtes d'Armor avec 18% de Costarmoricains, vient ensuite le Morbihan avec 23% de Morbihannais, puis le Finistère avec 27%, pour finir l'Ille-et-Vilaine, zone la plus peuplée avec 32% des habitants Bretons.⁸



Deux départements s'octroient la plus grande partie de l'accroissement : l'Ille-et-Vilaine grâce à l'expansion de Rennes surtout, et le Morbihan, département côtier devenu fort attractif, et réputé pour son climat.

Avec une croissance moyenne de 0,5 % par an entre 2013 et 2018, la population de la Bretagne augmente à un taux voisin de la moyenne nationale⁹. Ce dynamisme démographique est porté par les arrivées dans la région, d'autant que le solde naturel est négatif depuis 2015.

En Bretagne, la fécondité est relativement faible et le vieillissement de la population est plutôt marqué (91 personnes de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans).



Source : Site internet SIRSE, système d'information interrégional en santé
Données INSEE - 2018

⁸ Données Insee – Site internet - https://www.armorstat.com/atlas_armorstat_densite_population.html - 2019

⁹ Donnée Insee – l'essentiel sur la Bretagne - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4480852> - 2021

- Une péninsule spectatrice de l'océan

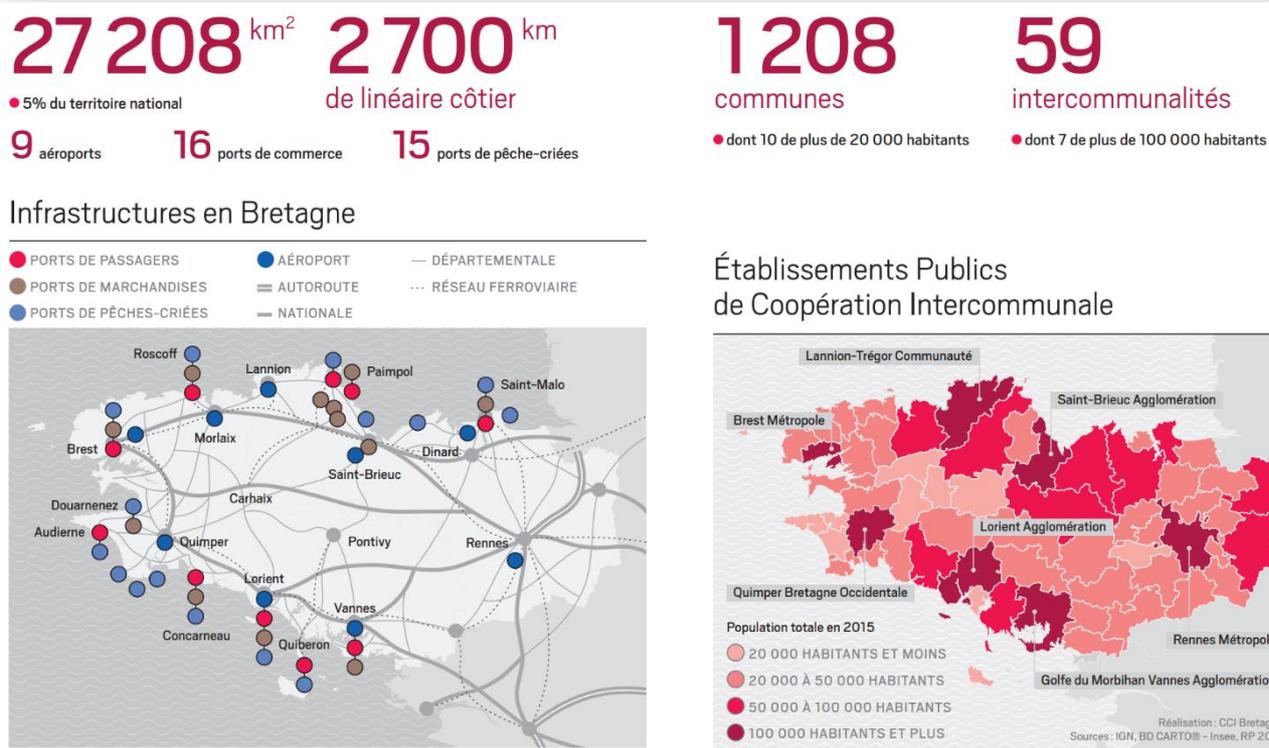
Les paysages Bretons se caractérisent en premier lieu par présence de la mer et la systématique proximité des 1 100 kilomètres de côtes (2 730 en comptant les nombreuses îles)¹⁰. A l'extrême Ouest du territoire national se trouve, sur les quatre départements Bretons, la plus grande façade maritime de France métropolitaine.

Bien que peu élevé, le relief est partout très marqué dans les zones rocheuses, avec notamment le Massif Armoricain, raboté par l'érosion, avec deux lignes de crêtes de direction Est-Ouest qui émergent à des altitudes plus élevées : les monts d'Arrée et les montagnes Noires. Le relief est plus doux dans les zones marécageuses de l'Est et du Sud.

- Les domaines maritime et agricole comme gros atouts

L'économie de la Bretagne repose beaucoup sur l'agriculture qui se dit intensive depuis les années soixante, et donc productive et compétitive notamment dans la filière d'élevage de porcs.

La construction navale et aéronautique, et la pêche sont des secteurs qui ont vite émergés en Bretagne, mais le territoire se démarque également au niveau économique avec l'industrie agroalimentaire, la construction automobile, la grande distribution mais aussi les pôles technologiques de Brest, Rennes et Lannion, sans oublier bien évidemment la grande activité touristique toujours en plein essor à l'heure actuelle.



Source : IGN, BD CARTO – Insee, RP 2017, Réalisation CCI Bretagne

¹⁰ Source : Préfecture Bretagne – Site internet <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Region-et-institutions/Portrait-de-la-region/Geographie/Presentation-geographique-de-la-Bretagne>

- Focus sur l'emploi en Bretagne : deuxième région maritime avec 18% des emplois maritimes nationaux.¹¹

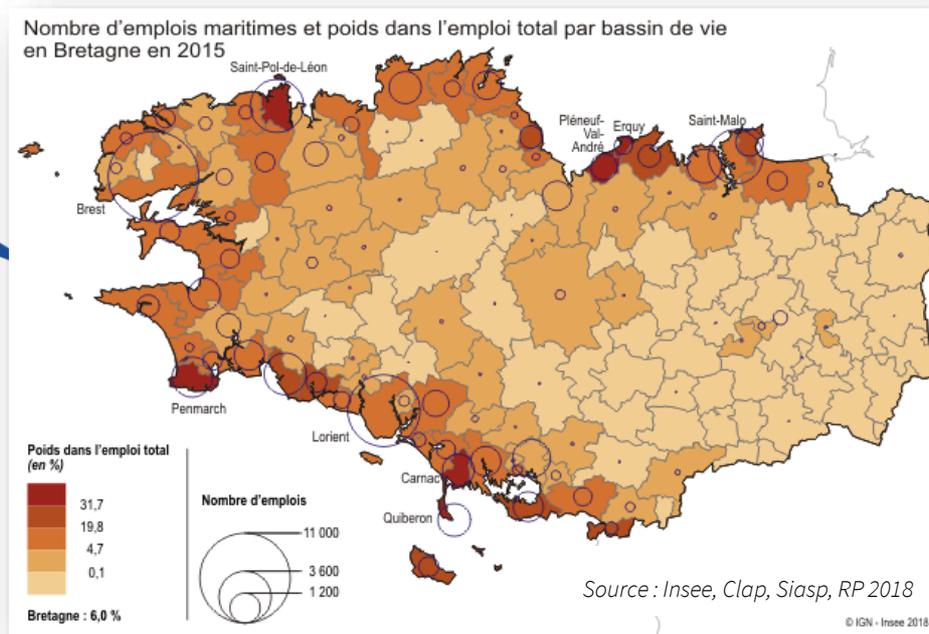
Entre 2018 et 2019, le taux d'emploi total augmente de 1,7 % en Bretagne, soit un peu plus que la moyenne nationale (+ 1,4 %), et s'élève à 1,4 millions d'emplois en fin d'année. Parmi les personnes en emploi, 76 % travaillent dans le secteur tertiaire, un peu moins qu'au niveau national (80 %). L'agriculture et l'industrie sont en revanche légèrement plus présentes.

En 2019, le taux de chômage enregistré en Bretagne est le plus bas de France, juste avant celui des Pays de la Loire. Il s'établit à 7,0 % de la population active régionale, soit 1,4 points en-dessous du niveau national. Au niveau départemental, les taux de chômage se situent également parmi les plus faibles de France, allant de 6,4 % en Ille-et-Vilaine, qui se situe ainsi en septième position des départements français, à 7,4 % dans les Côtes-d'Armor (dix-septième position).

La toute première étude menée par les chambres de commerce et d'industrie de Bretagne et les agences d'urbanisme et de développement, avec le soutien de la Région Bretagne¹², démontre l'importance de l'économie maritime pour le territoire Breton.

Elle représente plus de 6 % de l'emploi régional soit près de 75 000 emplois, ce qui est trois fois plus que la moyenne nationale.

La Bretagne comprend un emploi sur deux dans les activités maritimes traditionnelles, produits de la mer, construction navale et également via la marine nationale très présente sur la région.



La Bretagne, région maritime est forcément une terre du nautisme et plus largement des sports de nature, du cyclisme, du football... Les disciplines traditionnelles Bretonnes sont également bien représentées comme le Gouren.

Les licenciés Bretons sont 906 939 en 2019, soit 27 licenciés pour 100 habitants (la moyenne nationale étant de 24%).

¹¹ Données Insee – Site internet - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3627571> - N°74 - 2018

¹² Etude Economie Maritime, dossier PSF [en ligne], site internet https://www.bretagne.cci.fr/sites/default/files/obs_economie_maritime_web.pdf

Méthodologie

La méthodologie autour de cet état des lieux et ce depuis l'arrivée du CPSF en région Bretagne, se décompose en plusieurs étapes qui ne sont pas fixées sur la temporalité mais plutôt mouvantes aux vues du nombre d'interlocuteurs présents autour du sport et handicap en région mais aussi du nombre de données du territoire.



1) Méthode de collecte des données

La méthode de collecte des données a pu se voir réaliser par plusieurs apports :

- les données issues d'études en ligne ou de documents de recherche ;
- les données qui ressortent des entretiens réalisés en régions avec les différents acteurs ;
- les données transmises par les référents Paralympiques de la première vague.

A propos, il faut en effet rappeler que le CPSF a pu déployer ses référents Paralympiques dans les régions métropolitaines en 2 vagues. La première vague dans 5 régions qui ont déjà finalisé, rendu et présenté leur état des lieux, et qui ont effectué un grand travail d'une part de méthodologie pour la structuration de ce dossier afin que nous l'ayons clés en main, mais également sur la collecte de données avec un grand nombre d'indicateurs harmonisés au niveau national pour étudier par exemple la population en situation de handicap via les indicateurs AAH et AEEH. Les référents Paralympiques de la seconde vague ont donc pu bénéficier de l'accompagnement et du recul des premiers référents sur ce grand travail mais aussi des données clés, importantes, à prendre en compte, tout comme les acteurs prioritaires à rencontrer dans chaque domaine pour sécuriser de l'information.

Les chiffres utilisés dans cet état des lieux ne sont pas les résultats d'études menées par le CPSF mais bien des données existantes et fiables, issues d'études sérieuses et pertinentes en lien avec ce travail d'état des lieux. Chaque donnée utilisée sera mentionnée en bas de page et apparaîtra dans la bibliographie.

Nous avons également pris en compte la temporalité dans laquelle les données ont été traitées notamment sur les sources en ligne, pour renoncer à des données qui sont datées et moins fiables, au risque de renoncer à certaines d'entre elles.

L'analyse qualitative présentée dans ce dossier s'appuie sur la retranscription de nombreux échanges réalisés avec les acteurs du territoire, dans le but de connaître leur démarche avec leurs outils, leurs actions, mais aussi d'obtenir leur vision et leur ressenti sur le développement du parasport. L'ensemble des entretiens n'ont pas pu être retranscrits dans ce travail et seules les données permettant de comprendre certaines situations ont été analysées. Il sera demandé aux lecteurs de prendre ces éléments avec du recul puisque ce ne sont pas des données exactes.

2) Méthode d'analyse des données

L'analyse des données a pu être réalisée suite à plus d'une soixantaine d'entretiens avec les acteurs qui ont répondu aux sollicitations pour échanger au sujet de Sport et Handicap.¹³

Cependant les entretiens, les échanges avec les acteurs montrent la limite des données récoltées, du fait qu'elles sont toutes très variées mais surtout qu'elles ne se positionnent pas sur la même temporalité. Notamment pour les chiffres de licences sportives où chaque acteur en fonction de son organisation possède des données différentes au moment de notre sollicitation. De ce fait l'idée est de positionner l'ensemble des chiffres sur une même saison qui a été celle en amont du COVID-19. Cependant la multiplication des types de licences et le fonctionnement de prise de licence de chaque Fédération entre les années sportives et civiles n'ont pas facilité le traitement.

De ce fait, nous pouvons également indiquer la limite des données sur les licences sportives puisqu'elles concernent uniquement les Fédérations françaises Handisport et du Sport Adapté, les seules Fédérations spécifiques à l'accueil de PSH. Les autres Fédérations, notamment les délégataires identifient très peu le public en situation de handicap inclus dans leurs licenciés ce qui ne permet pas d'avoir des données fiables au niveau national harmonisées dans l'ensemble de nos états des lieux.

En ce qui concerne la population en situation de handicap en France, aucune données tangibles n'ont pu être identifiées du fait qu'aucune étude de ce type n'ait encore été réalisée. Ceci résulte également du fait des multiples définitions du handicap.

Les données les plus fiables que nous avons choisi d'harmoniser au niveau national pour représenter les PSH sont l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) et L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Le CPSF a défini la population en situation de handicap en six typologies, en lien avec l'AAH, l'AEEH afin d'analyser les PSH sur la région Bretagne, cependant la limite de la fiabilité de ces informations transparaît dans l'analyse des données. En effet, en complément des six catégories de handicap proposées dans ce document, le panorama des données statistiques nationales propose dans chaque région une autre catégorie nommée "autres déficiences" ou "tous types de déficiences". De plus cette typologie de handicaps concerne une partie importante des PSH, mais celles-ci ne sont pas identifiables car elles ne correspondent pas à une définition d'une typologie ou elles en concernent plusieurs.

Ces données nous montrent la limite du recueil par type de handicap, et de ce fait ne nous permettent pas d'avoir une représentation détaillée fiable de l'ensemble des PSH sur la région Bretagne.

L'analyse des données est comparable à la collecte de celles-ci en fonction de leur qualité, d'où l'importance d'évaluer leur pertinence.

L'analyse dépend souvent du contexte, de la cohérence du traitement, en étant vigilant à l'orientation qu'elles peuvent donner. Il a donc fallu reprendre les données pour les remettre dans leur contexte en fonction des acteurs ciblés. Le but étant d'identifier les constats de terrain. La première partie se veut plutôt descriptive avec le public, les acteurs et les infrastructures, chacun pouvant interpréter ces données à sa façon. La deuxième partie viendra donc tenter d'interpréter ces constats grâce aux entretiens découlant vers une analyse critique. Suite à cela un ensemble de préconisations sera détaillé pour entamer un projet de travail commun et collectif avec tous les acteurs.

¹³ Voir liste des contributeurs en annexe

I- Les PSH sur le territoire et leur pratique

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a, dans son article 114 défini la notion de handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

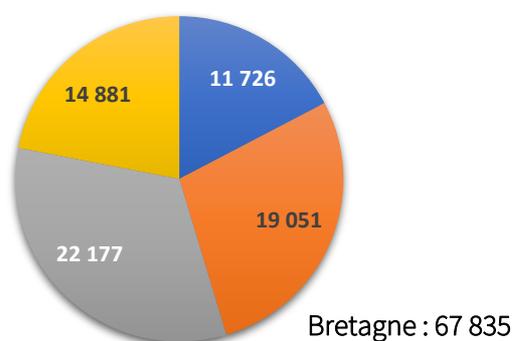
Dans cette première partie, l'ensemble des PSH sur le territoire sera analysé sans différencier les types de handicap. En effet, les données sans typologie de handicap sont plus nombreuses et plus accessibles, ce qui permettra d'apporter une première vision globale.

La démarche étant de prendre en compte tous les handicaps, et les données par typologie étant moins riches, cette analyse reflète une réalité de terrain. Ce n'est pas un choix mais la difficulté d'accès à certaines données qui entraîne un manque de développement de certaines parties.

La population adulte en situation de Handicap en Bretagne

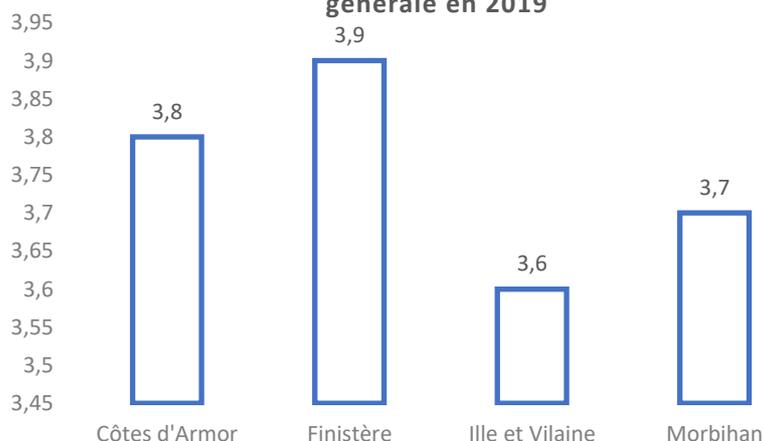
Afin de décrire la population d'adultes en situation de handicap, l'indicateur représentant le mieux la population parmi nos données récoltées est l'AAH, l'Allocation pour Adulte Handicapé.¹⁴

Nombre de bénéficiaires AAH en 2019 en Bretagne



■ Côtes d'Armor ■ Finistère ■ Ille et Vilaine ■ Morbihan

Part des bénéficiaires AAH parmi la population générale en 2019



Part des bénéficiaires AAH en Bretagne parmi la population générale en France en 2019 : 3,8%

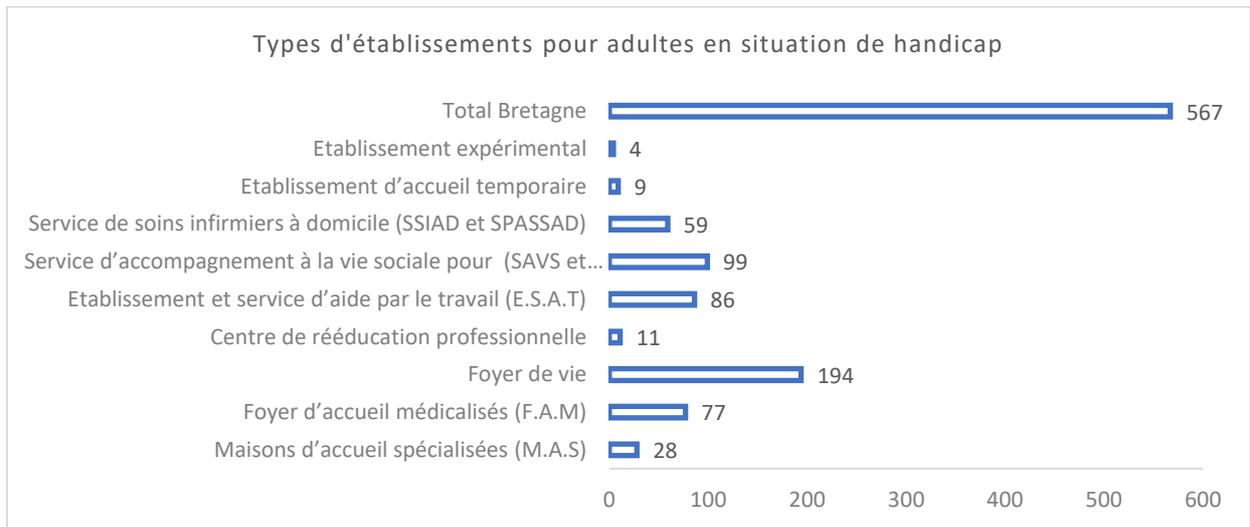
La part d'allocataires adultes au niveau régional s'élève à 3,8% et se situe au-dessus de la moyenne nationale de 3,3%. Aucune grandes disparités départementales apparaissent sur les 4 territoires.

Ces deux graphiques qui représentent la population couverte par l'AAH, nous permettent d'identifier des zones denses à proximité des 2 grandes métropoles que sont Brest et Rennes respectivement situées dans les départements du Finistère et de l'Ille et Vilaine où le nombre de bénéficiaires est plus important. Cela nous permet également d'observer une part de bénéficiaires AAH plus importante dans le Finistère du fait que l'AAH représente tous les âges et que ce département possède une moyenne d'âges plus élevée.

¹⁴ CAF, MSA, source Insee - Décembre 2019

Types d'établissements pour adultes en situation de handicap en Bretagne

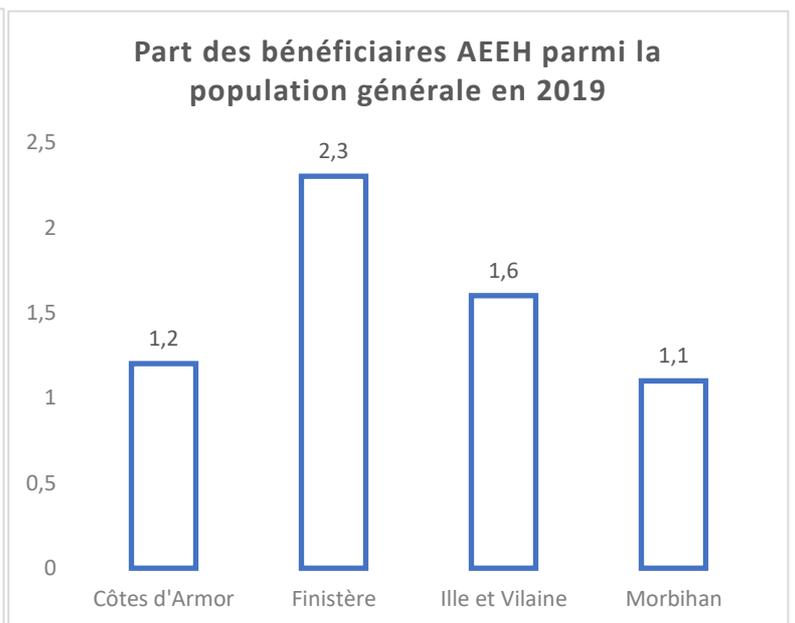
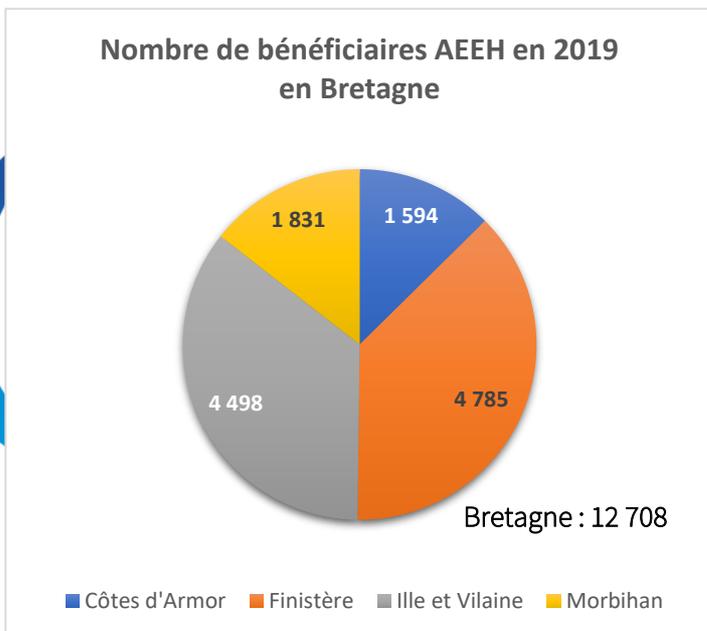
L'illustration suivante reprend le nombre d'établissements accueillant des PSH en Bretagne suivant leur typologie.¹⁵



Ce tableau des établissements accueillant les adultes en situation de handicap montre qu'un nombre important d'établissements sont identifiés pour les accueillir en fonction de leur handicap. Les foyers de vie, les ESAT, qui concernent en grande partie les personnes ayant des déficiences intellectuelles sont plus importants, comme les SAVS sur l'aide à la vie sociale. Cela montre que davantage d'établissements accueillent des adultes en situation de handicap mental et psychique.

La population d'enfants en situation de handicap en Bretagne

Afin de décrire la population d'enfants en situation de handicap, l'indicateur représentant le mieux la population parmi nos données récoltées est l'AEEH, l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé.¹⁶



Part des bénéficiaires AEEH en Bretagne parmi la population générale en France en 2019 : **1,6 %**

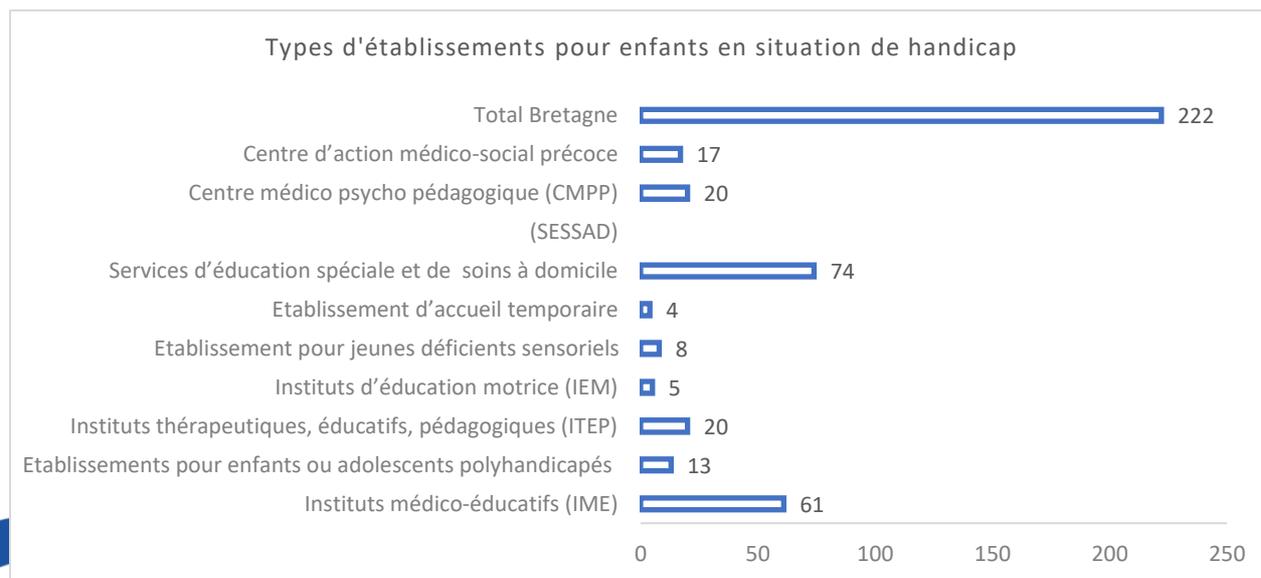
¹⁵ Source : FINESS – extraction 14/09/2020

¹⁶ CAF, MSA, source Insee - Décembre 2019

Comme pour la part des allocataires adultes, ici la part d'allocataires enfants au niveau régional s'élève à 1,6% et se situe au-dessus de la moyenne nationale de 1,4%. On observe cependant pour les enfants des disparités sur les territoires avec notamment le Finistère (29) qui possède une part et un nombre de bénéficiaires important, plus important que celui de l'Ille et Vilaine (35). Les Côtes d'Armor (22) et le Morbihan (56) bénéficient d'un nombre de bénéficiaires AEEH plus faible.

Types d'établissement pour enfants en situation de handicap en Bretagne

L'illustration suivante reprend le nombre d'établissements accueillant des PSH en Bretagne suivant leur typologie.¹⁷



Pour faire écho à la répartition des établissements accueillant les adultes, les enfants sont également répartis en fonction de leur handicap sur un nombre important de structures.

Le virage inclusif montre que de plus en plus d'enfants restent dans leur lieu de vie habituel donc moins dans les établissements et sont référencés via les services qui se déplacent à domicile (SESSAD).

On remarque que les IME, qui concernent en grande partie la déficience intellectuelle, sont fortement présents en Bretagne, en effet ils représentent 27% des structures régionales. Ils sont bien plus importants qu'une partie des établissements qui relèvent du handicap physique (IEM – 0,02%), tout en gardant en tête la présence des SESSAD pour du service à domicile.

La pratique des personnes en situation de handicap

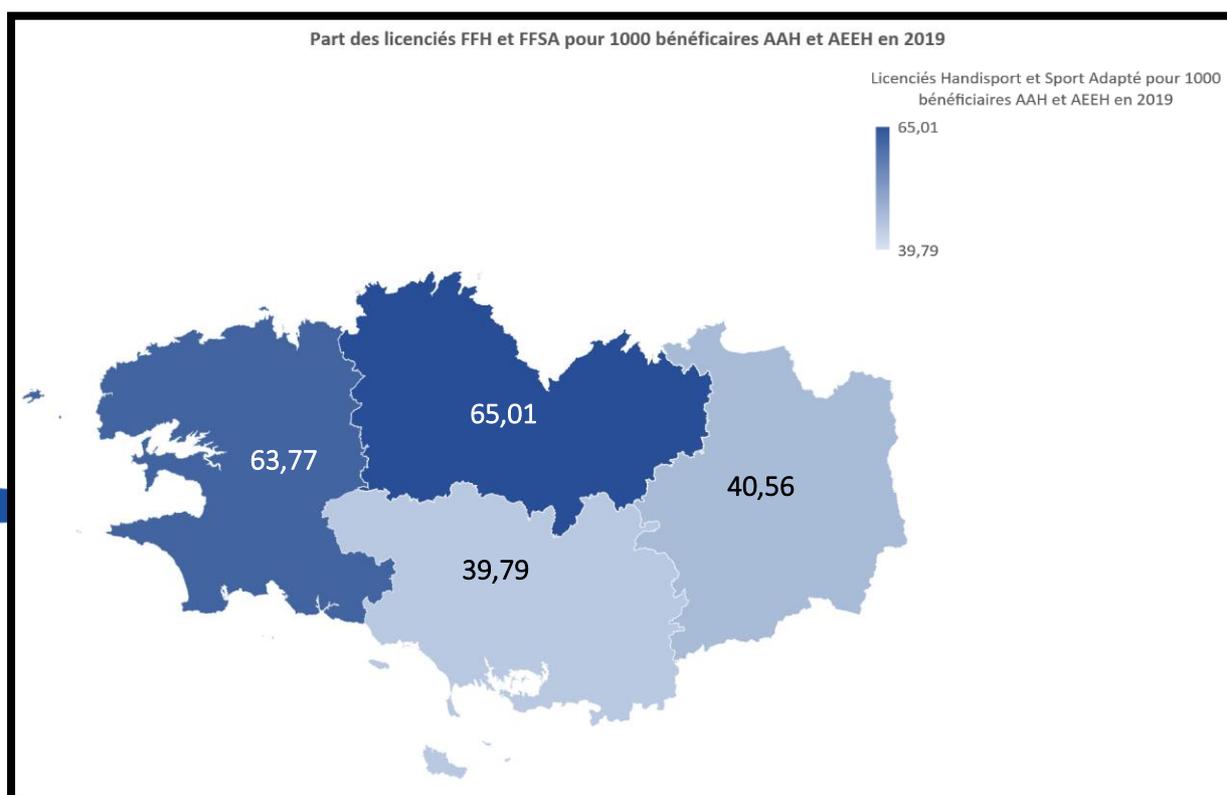
Identifier la pratique des personnes en situation de handicap est un véritable défi. Comme nous avons pu le voir, il est complexe de répertorier l'ensemble des PSH sur un territoire. Certains indicateurs, bien que pertinents comme l'AAH ou l'AEEH, ne nous permettent pas d'atteindre l'exhaustivité souhaitée. Il en va de même pour la pratique sportive.

¹⁷ Agence Régionale de Santé [ARS] Bretagne, STATIS 2018 Bretagne, dossier PDF [en ligne] disponible ici : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/statiss-2018>

Nous le verrons plus en détail dans les parties suivantes, l'identification des pratiquants s'avère complexe.

Cependant les indicateurs AAH/AEEH pour les personnes en situation de handicap et les licenciés Sport Adapté comme Handisport sur un territoire permettent d'effectuer un croisement intéressant de données. Il permet d'identifier les disparités en fonction des territoires et de relativiser les simples chiffres bruts du nombre de licenciés.

Les données issues des indicateurs précédents nous permettent de calculer le ratio entre les licenciés FFH, FFSA et les bénéficiaires de l'AAH, de l'AEEH en 2019, en Bretagne, pour 1000 bénéficiaires, comme expliqué via la carte ci-dessous.



Comme nous pouvions nous y attendre, les disparités sont identifiées sur le territoire. On observe une scission entre les départements des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29) ayant un pourcentage de licenciés pour 1000 AAH et AEEH 1,6 fois supérieur aux départements de l'Ille et Vilaine (35) et du Morbihan (56).

Les départements les plus urbanisés, avec notamment l'Ille et Vilaine (35) se situent dans le bas du classement régional. De l'autre côté, les départements plus ruraux, avec ici dans les Côtes d'Armor (22) département au plus haut pourcentage, ont un ratio plus fort, ce qui indique un taux de pratique plus élevé.

La France compte aujourd’hui 16 millions de licenciés¹⁸ (34 millions de pratiquants) pour une population de 67 millions d’habitants. Sur 100 français, 24 sont donc licenciés dans des structures sportives.

Calculons maintenant ce chiffre pour la région Bretagne avec ses 3.329 millions d’habitants en 2019. Ce qui nous fait 3 248 457 habitants quand nous enlevons les bénéficiaires AAH et AEEH.

Au niveau des licenciés sportifs, prenons le nombre total de licenciés régionaux (906 939) auxquels nous enlevons les licenciés Bretons des fédérations Handisport et Sport Adapté (4 142), seule donnée fiable et disponible dans tous les départementaux concernant les PSH qui pratiquent des parasports.

Nous arrivons à un ratio de 28% en région contre 24% au niveau national ce qui montre que la Bretagne est une région sportive.

Cependant revenons au parasport et comparons maintenant ces calculs au ratio des licenciés des fédérations Handisport et Sport Adapté Bretons parmi la population en situation de handicap Bretonne.

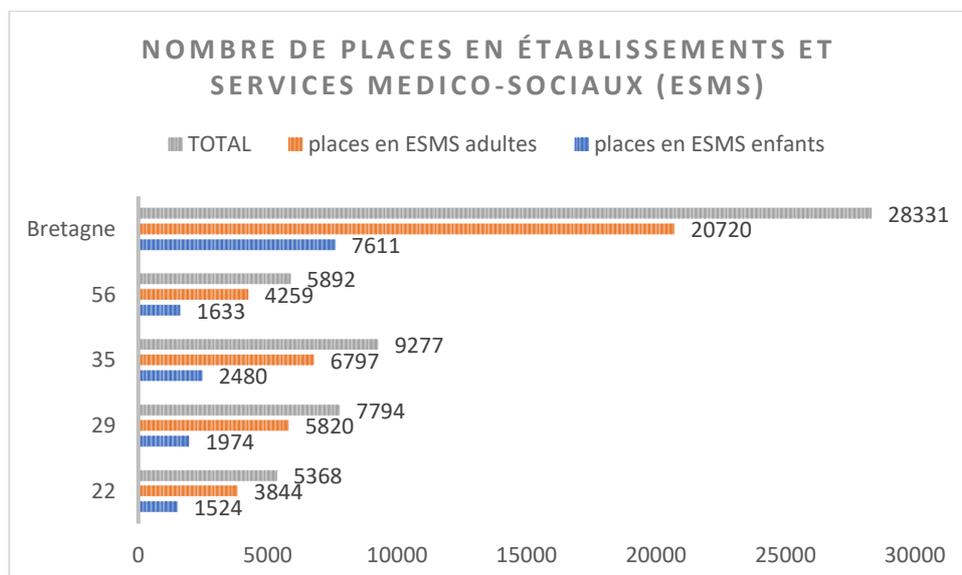
Nous avons en Bretagne en 2019, 4 142 licenciés dans les fédérations françaises Handisport et Sport Adapté pour 80 543 bénéficiaires de l’AAH et AEEH, notre population en situation de handicap

Sur 100 personnes en situation de handicap, 5 personnes ont accès aux pratiques sportives sur la région Bretagne¹⁹. Tandis que les personnes identifiées hors AAH et AEEH en Bretagne sont près de 28 à pratiquer du sport, soit pratiquement 6 fois plus.

Ainsi, la comparaison du calcul national pour le public valide, avec les données en région montre que trop peu de PSH aujourd’hui en Bretagne ont accès aux pratiques sportives, le chemin est encore à faire pour lever les obstacles à la pratique et permettre à davantage de PSH de pratiquer du sport.

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS)

Le graphique ci-dessous présente les effectifs des ESMS par département sur la Bretagne.



¹⁸ Source INJEP- Fiche régionale du sport – Bretagne – 2020 – doc PDF [en ligne] <https://injep.fr/wp-content/uploads/2020/09/Fiche-sport-Bretagne-2020.pdf>

¹⁹ Selon les chiffres des pratiques fédérées au sein de la FFH et FFSA (licences jeunes, adultes, cadres, bénévoles) en Bretagne.

La région Bretagne compte 222 établissements et services médico-sociaux accueillant des populations d'enfants et d'adolescents et 567 pour la population adulte. L'utilisation des équipements municipaux reste la piste majoritaire pour la pratique des PSH en établissements.

Sur l'ensemble de ces établissements identifiés, les SESSAD, (les Services d'Education Spéciale et de Soins A domicile), représentent 44% des structures régionales avec 2 696 places en Bretagne, c'est entre 15 et 20 établissements par département.

SESSAD : Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)	22	29	35	56	Bretagne
Nombre de SESSAD	15	19	21	19	74
Nombre total de places installées en SESSAD	582	636	750	520	2 488
Taux d'équipement en places dans les SESSAD pour 1 000 habitants de - 20 ans	4,4	3,2	2,7	3,1	3,2

Il paraît important de mettre en exergue ces services car ils permettent aux enfants et adolescents en situation de handicap de rester en milieu ordinaire, avec leur famille, et de bénéficier d'un accompagnement et de multiples aides.

La Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) est le premier partenaire cité dans le milieu associatif par les ESMS, avec un grand nombre de personnes en situation de handicap mental et psychique (l'ensemble du public du Sport Adapté) accueilli en établissement. La création d'une association sportive au sein des ESMS est fréquente. Lorsque celle-ci est présente, elle est dans une très grande majorité des cas affiliée à la FFSA.

De manière générale, les ESMS sont volontaires dans la mise en œuvre des activités physiques et sportives car ils y voient une contribution au développement des capacités motrices et de coordination des PSH.

La pratique dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS)

Les activités physiques et sportives sont mises en œuvre dans la majorité des cas en ESMS. Il peut cependant y avoir des écarts selon le type de handicap.

Suite à des échanges avec plusieurs ESMS, les éléments qui ressortent le plus fréquemment pour lesquels la mise en œuvre d'activité physique et sportive dans les ESMS n'est pas effective peut être :

- l'absence de personnel diplômé dans les établissements ;
- le manque de demande de la part des publics en situation de handicap ;
- le manque de personnel accompagnant ;
- la non connaissance du paysage parasportif de la part des professionnels sportifs des établissements mais également du public en situation de handicap sur leurs possibilités d'activités aux alentours ;
- le manque de visibilité des activités sportives accessibles qui cependant peuvent se trouver proche des ESMS.

Les raisons financières n'arrivent pas dans les premières causes, le manque d'équipement, de transport ou d'information sont des raisons quasiment inexistantes.

Cependant le sport en ESMS reste très souvent pratiqué dans les établissements et insuffisamment en lien avec l'environnement extérieurs et les clubs sportifs, ce qui engendre des conséquences sur l'offre de pratique parasportive. Et pourtant cela semble important pour que les PSH puissent sortir de leur environnement d'établissement médico-social, entre public en situation de handicap, notamment pour se projeter sur des activités physiques et sportives qui lui sont accessibles sur le territoire.

La population en situation de handicap ne constitue pas un ensemble homogène, il est donc important de s'intéresser à celle-ci en fonction du type de handicap.



1) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Handicap Moteur**

a) Description

Le handicap moteur est caractérisé par « une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine. »²⁰

Le handicap moteur regroupe l'ensemble des atteintes touchant à la motricité du corps (le mouvement). Si la représentation collective se traduit par la représentation d'une personne en fauteuil roulant (manuel ou électrique), les personnes en situation de handicap moteur peuvent aussi se déplacer avec un déambulateur, canne, béquilles ou être mal marchantes (prothèses).

Les déficiences entraînant un handicap moteur peuvent être liées à un accident, à une cause génétique ou de naissance ou encore à une maladie.

On distingue principalement :

- La paraplégie qui est une paralysie, complète ou non, des membres inférieurs et de la partie basse du tronc, portant sur tout le territoire situé plus bas que la lésion de la moelle qui la provoque ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leur ceinture abdominale ;
- La tétraplégie qui est une paralysie complète ou non, des quatre membres ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs mains ;
- La paralysie cérébrale qui est l'ensemble des troubles du mouvement et/ou de la posture et de la fonction motrice ; cette atteinte de naissance qui peut avoir des répercussions sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision... Les personnes atteintes peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice ;
- L'amputation est la perte définitive d'une partie ou de la totalité d'un membre. Elle peut être congénitale (agénésie) ou acquise ;
- Les maladies évolutives (sclérose en plaque, myopathie) nécessitent une prise en charge particulière car ce sont des maladies progressives, dont les atteintes varient dans le temps.

²⁰ Handicap.fr, [en ligne@], disponible sur : <https://informations.handicap.fr/a-definition-classification-handicap-cih-oms-6029.php>, consulté le 22/09/2020

b) Répartition

Les tableaux ci-dessous seront utilisés pour décrire la répartition du public en situation de handicap moteurs dans les structures.²¹

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre de places installées pour les adultes	94	280	402	78	854
Nombre de places installées pour les enfants et adolescents	52	66	84	50	252

L'analyse de l'accueil des PSH dans les établissements médicaux sociaux permet de constater que l'ensemble des départements Bretons disposent de places pour l'accueil de personnes présentant des handicaps moteurs, avec une répartition hétérogène chez les adultes. En effet, le département d'Ille-et-Vilaine représente presque 50% de la capacité d'accueil en Bretagne pouvant s'expliquer par la présence d'un IEM en plus que dans les autres départements.

Cependant chez les enfants et les adolescents la répartition départementale est plutôt homogène avec une capacité d'accueil totale de 252 places dans la région.

Le tableau ci-dessous nous permet d'identifier le nombre d'enfants avec un handicap moteur scolarisés en 2018.²²

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'enfants scolarisés en établissement scolaire en 2018	252	211	217	250	930
Nombre d'enfants scolarisés en ESMS en 2018	41	44	136	9	230

Les enquêtes de l'Éducation Nationale dont sont extraits ces données n'ont pas de visée épidémiologique. Elles permettent d'estimer le type de troubles mais les effectifs sont à considérer avec prudence.

L'accueil des enfants en situation de handicap moteur scolarisés se traduit fortement par un accueil 4 fois supérieur en établissement scolaire qu'en ESMS en 2018. Il peut être induit du fait des besoins spécifiques des enfants sur ce type de handicap. Les handicaps les plus impactés se retrouvent pour leur part souvent en établissement. A noter également la disparité entre le nombre d'enfants accueillis en ESMS en Ille-et-Vilaine (136), contre 96 enfants au total accueillis sur les trois autres départements Bretons, sur 230 enfants en région.

c) La pratique

Les publics en situation de handicap moteur ont été historiquement accueillis au sein des clubs de la FFH, fédération délégataire, qui a développé une véritable expertise auprès de ce public. Les contraintes d'adaptations matérielles liées à la pratique et la méconnaissance du public rendent parfois difficile l'accueil au sein de fédérations « valides » non structurées.

²¹ PANORAMA STATISTIQUE Jeunesse Sports Cohésion sociale 2020 : Source : INSEE , CAF, CNAF, MSA 31/12/2019- Source identique pour l'ensemble des illustrations chiffrées dans les « typologies de handicaps »

²² Source : ²², CREAI Bretagne, CAF-MSA- Décembre 2019, source DEPP enquête 3, 12 et 32, identique pour les prochains tableaux concernant les élèves scolarisés en établissement scolaire et en ESMS en 2018.

Ce public ne constitue pas un ensemble homogène, le handicap de naissance et le handicap acquis semblent avoir un impact sur la pratique sportive. Cette seconde catégorie paraît avoir un taux de pratique sportive supérieur à la première. Cela peut s'expliquer par le désir de retrouver une pratique antérieure ou par la poursuite d'une pratique initiée en structure de réadaptation.

De la même façon, le niveau d'autonomie et la sévérité du handicap influent sur le niveau d'accès à la pratique sportive

Selon l'enquête du PRNSH²³, 93% des IEM déclarent mettre en place une pratique physique régulière.

Les PSH moteur à la FFH concerne 403 personnes soit 27% des licenciés Handisport Bretons.

Ce public comporte également des personnes assimilées à du grand handicap et demandant plus d'accompagnement, et c'est le cas dans la pratique parasportive avec un accompagnement plus important à mettre en place voire même d'individualisation lié à la fatigabilité qui peut rapidement se voir évoluer en fonction des profils.

2) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Handicap Sensoriel**

a) Description

Le déficit sensoriel résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle. On parle alors de surdité et de cécité.

- Déficience auditive : la personne sourde et malentendante

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé : « La déficience auditive est l'incapacité à entendre aussi bien que quelqu'un dont l'audition est normale. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent avoir perdu une partie de leur capacité auditive ou être sourdes. On parle de surdité lorsque la personne n'entend pas du tout.

La déficience auditive peut être héréditaire, être due à la rubéole chez la mère au cours de la grossesse ou à des complications à la naissance, à certaines maladies infectieuses telles que la méningite, à l'utilisation de médicaments ototoxiques, à l'exposition à un bruit excessif ou au vieillissement.

Il serait possible de prévenir près de la moitié des cas de surdité et de déficience auditive si les causes les plus courantes étaient prises en charge au niveau des soins de santé primaires. »

- Déficience visuelle : la personne non ou malvoyante

Selon la Classification International des Maladies, la déficience visuelle est définie par l'état du champ visuel (étendue de l'espace perçu par un œil immobile), ainsi que la notion d'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails). Il existe de nombreuses façons de « mal voir » : vision totale mais floue, vision uniquement périphérique, vision tubulaire...

²³ Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, PRNSH – 2018 [en ligne] disponible sur : <https://solidaritesante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2>

b) Répartition

Les tableaux ci-dessous seront utilisés pour décrire la répartition du public en situation de handicap sensoriel dans les structures.

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre de places installées pour les adultes	134	145	168	57	504
Nombre de places installées pour les enfants et adolescents	119	18	170	77	384

Les personnes en situation de handicap sensoriel peuvent prétendre à des places en établissements médicaux sociaux dans l'ensemble des 4 départements Bretons que ce soit chez les enfants et les adolescents ou chez les adultes. Dans le Finistère, la faible capacité d'accueil pour les enfants et les adolescents est tout de même importante avec seulement 18 places. Cela peut s'expliquer par le fait que le seul IEDSA (accueil de handicap auditif) ne possède que 12 places pour ce type de déficience, cependant ces structures n'ont pas vocation à être nombreuses et présentés sur chaque département du fait que ce type de handicap puisse être géré par les parents à domicile avec un appui d'un SESSAD.

Le tableau ci-dessous nous permet d'identifier le nombre d'enfants avec un handicap sensoriel scolarisés en 2018.

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'enfants scolarisés en établissement scolaire en 2018 avec un trouble auditif	41	63	137	77	318
Nombre d'enfants scolarisés en ESMS en 2018 avec un trouble auditif	39	0	20	19	78
Nombre d'enfants scolarisés en établissement scolaire en 2018 avec un trouble visuel	41	72	78	60	251
Nombre d'enfants scolarisés en ESMS en 2018 avec un trouble visuel	13	8	16	0	37

Les enquêtes de l'Éducation Nationale dont sont extraits ces données n'ont pas de visée épidémiologique. Elles permettent d'estimer le type de troubles mais les effectifs sont à considérer avec prudence.

En analysant la capacité d'accueil des enfants scolarisés avec un trouble auditif ou visuel, le constat montre que 9 fois plus d'enfants sont scolarisés en établissements scolaires qu'en ESMS en 2018. Les places en ESMS étant de plus réparties de façon hétérogène, avec le Finistère qui ne dispose d'aucune place pour les enfants avec un trouble auditif, de même dans le Morbihan pour les enfants déficients visuels. Cela peut s'expliquer par une faible présence d'IESDA (déficiences auditives) et IESDV (déficiences visuelles) sur l'ensemble de la région (5 et 4).

c) La pratique

Les publics en situation de handicap sensoriel ont été historiquement accueillis au sein des clubs de la FFH et de façon plus confidentielle dans les fédérations homologues. Les données des fédérations ne permettent pas de quantifier cette demande à l'exception de la Fédération française Handisport.

Les pratiquants en situation de handicap sensoriel font partie des pratiquants identifiés sous la FFH.

En 2019-2020 ils étaient 83 en situation de handicap visuel à pratiquer au Comité Régional Handisport, et 185 en situation de handicaps auditifs avec une hausse de ces derniers sur la saison 2019 2020.

Selon, l'enquête du PRNSH²⁴, 89% des IES déclarent proposer une activité physique à leurs usagers.

3) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Mental

a) Description

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit le handicap mental, ou déficience intellectuelle, comme « un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ». Il touche 1 à 3% de la population générale, avec une prépondérance de sexe masculin. Les causes du handicap mental sont multiples.

La trisomie 21 est la forme la plus connue de handicap mental, et vient d'une anomalie chromosomique. Elle concerne 50 000 à 60 000 personnes en France (soit 10 à 12% des personnes en situation de handicap mental) et touche 1 000 nouveaux nés chaque année. L'UNAPEI estime à 650 000 personnes vivant en situation de handicap mental. Chaque année, 6 000 enfants naissent en étant atteints d'un handicap mental.

La personne peut avoir « des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision ».²⁵

Une grande partie de la population des personnes en situation de handicap mental est suivie par des établissements ou services sanitaires et/ou médico-sociaux. Les adultes sont accueillis dans les établissements tels que les Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Foyer de Vie, ...

b) Répartition

Les tableaux ci-dessous seront utilisés pour décrire la répartition du public en situation de handicap mental dans les structures.

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre de places installées pour les adultes	729	2097	2229	1859	6914
Nombre de places installées pour les enfants et adolescents	560	832	945	571	2908

²⁴ Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, PRNSH – 2018 [en ligne] disponible sur : <https://solidaritesante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2>

²⁵ ADAPEI 42, [en ligne], disponible sur : <https://www.adapei42.fr/blog/definition-handicap-mental/>, consulté le 22/09/2020

L'analyse de l'accueil des populations sur le territoire permet d'identifier un grand nombre de places installées sur la région Bretagne pour les personnes en situation de handicap mental. Un nombre de places moins important s'affiche dans les Côtes d'Armor notamment pour les adultes, représentant seulement 11% de la capacité d'accueil globale dans la région sur près de 7000 places. Pour les enfants et les adolescents on retrouve une homogénéité des résultats sur les 4 départements mais le nombre d'enfants pouvant être accueillis est bien plus faible que celui pour les adultes.

Cependant cette catégorie de PSH reste la plus accueillie dans les ESMS sur l'ensemble de la région Bretagne.

Le tableau ci-dessous nous permet d'identifier le nombre d'enfants avec un handicap mental scolarisés en 2018.

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'enfants scolarisés en établissement scolaire en 2018	1 168	1 240	2 025	1 314	5 747
Nombre d'enfants scolarisés en ESMS en 2018	368	474	581	337	1 760

77% des enfants déficients intellectuels sont scolarisés en établissement scolaire en 2018, soit 5747 enfants en Bretagne, avec une dominante sur l'Ille et Vilaine, où l'on observe davantage d'établissements. Le nombre de places en ESMS pour ce public et le handicap mental est importante comparé aux autres types de handicaps (230 enfants ayant des troubles moteurs en IEM en Bretagne). On l'observe aussi avec le nombre de places en IME (3 693) plus importante par rapport aux places en IEM (247 sur la région).

c) La pratique

La pratique sportive des publics en situation de handicap mental se déroule historiquement au sein de la FFSA. Cette pratique n'est pas exclusive et nombre d'entre eux sont accueillis au sein des fédérations homologues sans qu'une quantification soit possible, et parfois sans que les clubs identifient le handicap du pratiquant, celui-ci étant souvent peu visible.

De façon empirique, on observe que la pratique inclusive concerne majoritairement les personnes en situation de handicap mental les plus autonomes. Pour les personnes présentant des handicaps plus sévères, la pratique sportive fédérée se déroule majoritairement au sein des clubs de la FFSA.

Pour ce public qui pourrait être quantifié par la Ligue Bretagne du Sport Adapté aucune donnée chiffrée apparait pour les licenciés en fonction de leur handicap.

4) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Psychique

a) Description

« Le Handicap Psychique est la « conséquence de la maladie psychique » et « reste de cause inconnue. Les capacités intellectuelles sont préservées et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la capacité de les mobiliser qui est déficiente. C'est la possibilité de les mobiliser qui est déficiente. Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies :

- Psychoses, et en particulier les troubles schizophréniques ;
- Troubles bipolaires ;
- Troubles graves de la personnalité ;
- Certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs),
- ...

Les personnes atteintes de troubles psychiques : personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité dont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques entraînant des perturbations dans la scolarité et l'accès à l'apprentissage. On les retrouve généralement au sein des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).

b) Répartition

Les tableaux ci-dessous seront utilisés pour décrire la répartition du public en situation de handicap psychique dans les structures.

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre de places installées pour les adultes	214	166	890	604	1874
Nombre de places installées pour les enfants et adolescents	60	210	339	187	796

Les personnes déficientes psychiques sont présentes en nombre sur la région Bretagne cependant on remarque que ce soit pour les adultes ou pour les enfants et adolescents une part importante du public en Ille-et-Vilaine (35), du fait qu'un grand nombre d'établissements doivent être présents à Rennes, cela permet de drainer et d'identifier un grand nombre de personnes.

Le tableau ci-dessous nous permet d'identifier le nombre d'enfants avec un handicap psychique scolarisés en 2018.

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'enfants scolarisés en établissement scolaire en 2018	379	906	1 266	898	3 449
Nombre d'enfants scolarisés en ESMS en 2018	59	355	568	223	1 205

Le public en situation de handicap psychique est également scolarisé en nombre plus important en Ille-et-Vilaine (35) par rapport aux autres départements, du fait que le secteur draine beaucoup plus d'établissements scolaires et ESMS notamment autour de Rennes.

En effet les structures accueillant du public à handicap psychique sont au nombre de 7 en Ille-et-Vilaine (35) pour 20 structures en Bretagne, cela représente 1/3 des places en structures Bretonnes pour le département du 35.

A noter tout de même que les trois quarts des enfants scolarisés le sont dans un établissement scolaire.

c) La pratique

La délégation ministérielle pour ces publics attribuée à la Fédération Française du Sport Adapté la mission d'organisation et de développement de la pratique. Les données statistiques de licences de la

FFSA ne permettent pas de distinguer les licenciés en fonction de leur type de handicap, ce qui ne rend pas quantifiable la pratique des personnes en situation de handicap psychique

Toutefois, les différents acteurs de la FFSA rencontrés dans les 4 départements Bretons font remonter une représentation faible de ces publics au sein des licenciés et une pratique difficile en mixité avec les publics déficients mentaux.

Ils se penchent sur le développement de la pratique pour ce type de public avec un acteur important qu'ils essaient de mobiliser, l'Éducation Nationale, qui pourrait permettre une entrée plus facile aux acteurs du sport pour proposer des activités adaptées à ces pratiquants, en grande partie scolarisés en milieu ordinaire, avec le dispositif ULIS.

En revanche, la nature du handicap avec une stabilisation à travers la médication et la volonté des structures de prise en charge de ces publics oriente davantage vers une pratique dans le monde « valide ». Cela pourrait expliquer cette faible pratique à la FFSA et une potentielle pratique non identifiée au sein du mouvement sportif valide.

5) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Multi-handicap**

a) Description

« Le multihandicap, parfois appelé plurihandicap, peut être défini par l'association de plusieurs déficiences ayant approximativement le même degré de gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale et posant des problèmes particuliers de prise en charge, car les capacités restantes ne permettent pas toujours d'utiliser les moyens de compensation habituels (exemple : la vision autorise l'usage de la langue des signes à un sourd mais pas à un sourd aveugle) »²⁶.

Les personnes en situation de multihandicap génèrent souvent des situations de grande dépendance et nécessitent donc un accompagnement spécifique tout au long de la vie. Le multihandicap est un handicap lourd à expressions multiples, dans lequel une déficience mentale sévère et une déficience motrice sont associées à la même cause, entraînant une restriction extrême de l'autonomie.

Le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 définit le polyhandicap : « Personnes polyhandicapées, présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ».²⁷

b) Répartition

²⁶ Centre de Ressources Multihandicap, [en ligne], disponible sur : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml#:~:text=Le%20multihandicap%2C%20parfois%20appel%C3%A9%20plurihandicap,capacit%C3%A9s%20restantes%20ne%20permettent%20pas>, consulté le 22/09/2020

²⁷ Centre de Ressources Multihandicap, [en ligne], disponible sur : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml#:~:text=Le%20multihandicap%2C%20parfois%20appel%C3%A9%20plurihandicap,capacit%C3%A9s%20restantes%20ne%20permettent%20pas>, consulté le 22/09/2020

Les tableaux ci-dessous seront utilisés pour décrire la répartition des publics en situation de multi handicap dans les structures.

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre de places installées pour les adultes	91	83	69	87	330
Nombre de places installées pour les enfants et adolescents	60	210	339	187	796

Le public pluri-handicapé est présent en nombre chez les enfants et adolescents et possède une répartition très hétérogène sur les départements.

Le tableau ci-dessous nous permet d'identifier le nombre d'enfants avec polyhandicap scolarisés en ESMS en 2018.

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'enfants scolarisés en ESMS en 2018	7	10	20	22	59

Un faible nombre d'enfants et adolescents est cependant identifié comme accueilli en ESMS avec 59 enfants scolarisés dans ces établissements en 2018.

c) La pratique

Cette population présentant un ou des handicap(s) lourd(s), pratique essentiellement au sein des associations d'établissements médico-sociaux ou au sein des clubs de la FFH qui possèdent une expertise dans la prise en charge de ces publics. La pratique en inclusion s'avère difficile même si des pratiques locales peuvent être identifiées.

6) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Trouble du spectre autistique

a) Description

Les Troubles Envahissant du Développement (TED) sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations.

Les TED regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

Cette diversité clinique peut être précisée sous forme de 8 catégories (troubles envahissants du développement) ou sous forme dimensionnelle (troubles du spectre autistique ; TAS) :

- Autisme infantile
- Autisme atypique
- Syndrome de Rett
- Autre trouble désintégratif de l'enfance
- Hyperactivité associée à un retard mental et à des mouvements stéréotypés
- Syndrome d'Asperger

- Autres troubles envahissants du développement
- Trouble envahissant du développement, sans précision

Le TSA a 2 catégories de symptômes (la Dyade) :

- Trouble de la communication sociale
- Comportements restreints et répétitifs.

L'autisme est considéré comme un continuum avec des degrés variables allant du TSA nécessitant des aides importantes au TSA nécessitant peu d'aides.

b) Répartition

Les données du ministère de l'Education Nationale permettent de quantifier le nombre d'élèves scolarisés en établissements scolaires mais également en ESMS. Rappelons également que ce public regroupe des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'enfants scolarisés en établissement scolaire en 2018	235	505	519	217	1476
Nombre d'enfants scolarisés en ESMS en 2018	143	209	357	110	819

Le seul enseignement majeur à tirer de ces données, mis à part l'hétérogénéité entre les départements Bretons, c'est les 61% d'élèves accueillis en inclusion dans les établissements scolaires.

Les données concernant la population d'adultes présentant des troubles du spectre autistique n'ont pu être identifiées dans le cadre de cet état des lieux.

c) La pratique

Les personnes souffrant de troubles du spectre autistique sont accueillies principalement au sein des clubs de la FFSA, même si une pratique au sein des fédérations homologues existe.

Cependant le nombre de pratiquants ne peut être quantifié par aucune fédération sportive car leur système de prise de licence ne permet pas d'isoler ces pratiquants.

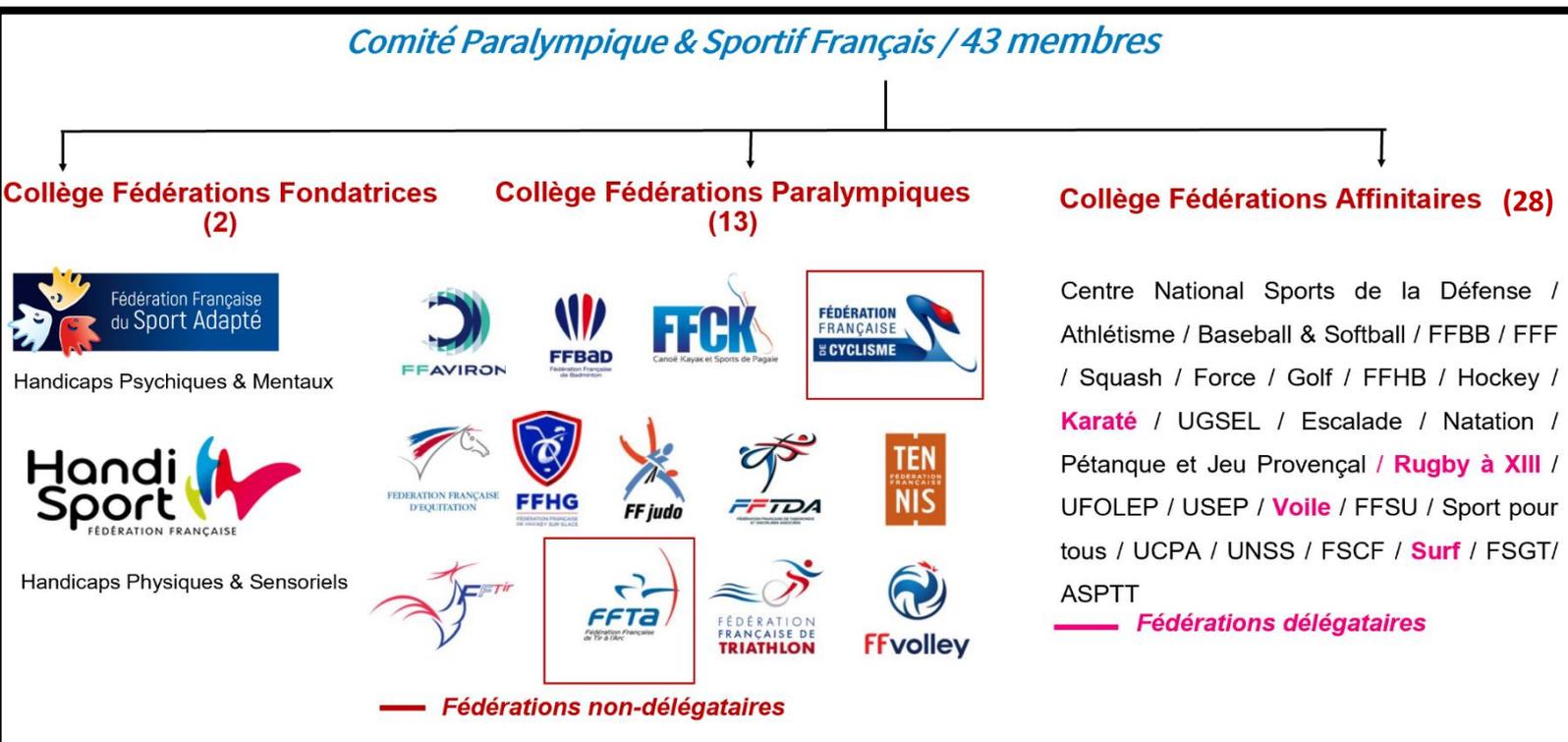
Des associations spécifiques à ce public, généralement issues de l'implication des parents, proposent un encadrement sportif. Ces associations se retrouvent régulièrement hors cadre fédéral. Les caractéristiques et les besoins spécifiques de ce public rendent difficile son inclusion en club et des compétences particulières sont requises.

II- Identification des acteurs en lien avec la pratique sportive des PSH

1) Les acteurs sportifs

Les organes déconcentrés des fédérations sportives avec leurs clubs en région constituent des acteurs majeurs dans l'offre de pratique. Par le biais de leur fédération respective, ils sont en lien avec l'État et le Ministère chargé des sports. On distingue deux types de fédérations, celles qui disposent d'une délégation pour le public en situation de handicap et celles qui ne l'ont pas.

Cette présentation répertorie les différentes fédérations affiliées au CPSF au nombre de 43 aujourd'hui :



Précisons que la Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard est la seule fédération ayant une délégation mais n'étant pas affiliée au CPSF et donc absente du schéma ci-dessus.²⁸

Élément important pour les fédérations ayant obtenu délégation du Ministère des Sports, celle-ci porte pour les PSH moteur et sensoriel. Seule la Fédération Française de Surf a une délégation sur le handicap moteur et sensoriel mais aussi sur le handicap mental et psychique.

L'ensemble des acteurs sportifs sont présents sur le territoire cependant la représentation des PSH n'est pas présente pour tous. Si toutefois l'ensemble des fédérations sportives bénéficiant de la délégation dispose d'un Comité Régional ou ligue en Bretagne, les Fédérations Handisport et Sport Adapté demeurent les plus importantes en matière d'offre destinée aux PSH.

Jusqu'en 2017, seules la Fédération française Handisport (FFH) et Fédération française du Sport Adapté (FFSA) bénéficiaient de la délégation pour les PSH. Dans ce document nous les aborderons en premier

²⁸ Délégation des parasports été et hiver – CPSF – document PDF en ligne - Juillet 2020

lieu et les nommerons « **fédérations spécifiques** ». Elles sont à distinguer des fédérations dites « **Paralympiques** » que nous aborderons dans un second temps, qui ont à la fois une délégation pour leur discipline mais aussi pour le développement de la pratique des PSH.

Puis enfin nous ferons un point sur le collège des « **sports associés** », avec ou sans délégation mais qui sont absentes des Jeux Paralympiques.

Les Fédérations Spécifiques ou fondatrices du CPSF

Fédérations historiques du Sport handicap en France, la Fédération française Handisport (FFH) et la Fédération française du Sport Adapté (FFSA) sont à l'origine de la création du Comité Paralympique et Sportif Français.

La FFH possède la délégation du ministère en charge des sports pour le public en situation de handicap moteur et sensoriel, la FFSA du handicap mental et psychique.

Ces fédérations sont également nommées parfois fédérations spécifiques étant donné qu'elles ont une délégation du Ministère chargé des sports par public spécifique.

Le Comité Régional Bretagne Handisport

Le Comité Régional Bretagne Handisport (CRBH) compte aujourd'hui plus de 1600 licenciés pratiquant une activité sportive dans ses 68 clubs ou sections Handisport des 4 départements Bretons. Les personnes atteintes d'un handicap physique et/ou sensoriel peuvent pratiquer ou découvrir environ 25 disciplines différentes dans la région. Si le sport de haut niveau est, comme chez les sportifs valides, la vitrine du Handisport, le CRBH est sensible au développement du sport pour tous, quel que soit le niveau. Les offres sportives peuvent se décliner en loisir ou en compétition.

Un effort particulier est réalisé pour proposer des activités aux personnes présentant des grands handicaps et aux plus jeunes. De nombreuses actions sont mises en place pour favoriser l'accès à toutes les pratiques (sport nature, sport individuel, sport collectif, sport intégré etc...)

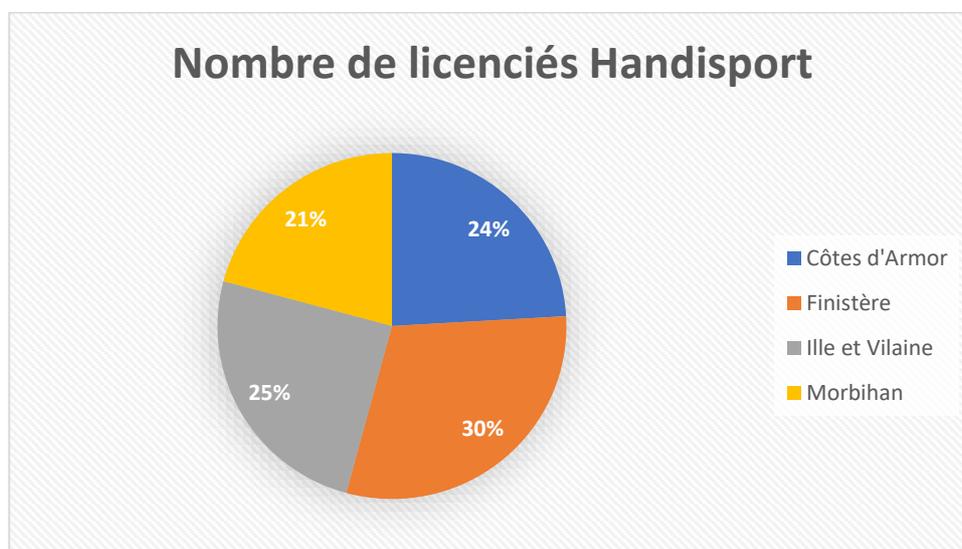
Sur le plan sportif, la natation, le tennis de table, l'athlétisme, le cyclisme, sont les 4 sports mis en avant dans le Projet Sportif Territorial régional, en plus des 4 sports complémentaires que le CRBH a choisi de développer (le futsal, la boccia, le foot fauteuil électrique, le basket) avec une ligne directrice pour préparer Paris 2024.

Les principales missions du CRBH sont ²⁹:

- Organiser, développer, coordonner la pratique et le développement régional des activités physiques et sportives au profit des personnes handicapées motrices ou sensorielles ;
- Former et perfectionner des cadres techniques aux disciplines sportives pour handicapés physiques et sensoriels ;
- Représenter les intérêts du Handisport Breton auprès des pouvoirs publics, organismes sportifs régionaux ;
- Développement des liens entre associations sportives valides et Handisport ;
- Inciter et accompagner la création de nouveaux clubs ou sections Handisport.

²⁹ Compte Rendu Assemblée Générale 2019-2020 Comité Régional Bretagne Handisport – document PDF

Le tableau suivant dresse le bilan des licenciés Handisport sur la saison 2019-2020 avant que la crise sanitaire impacte le mouvement sportif.³⁰



Les 1407 licenciés Bretons Handisport symbolisent la dynamique du Comité Régional, avec un département légèrement plus avancé en termes de développement dans le Finistère, qui peut être expliqué par le nombre d'ETP en force sur le département.

Les autres départements sont sur une répartition homogène de leur nombre de licenciés.

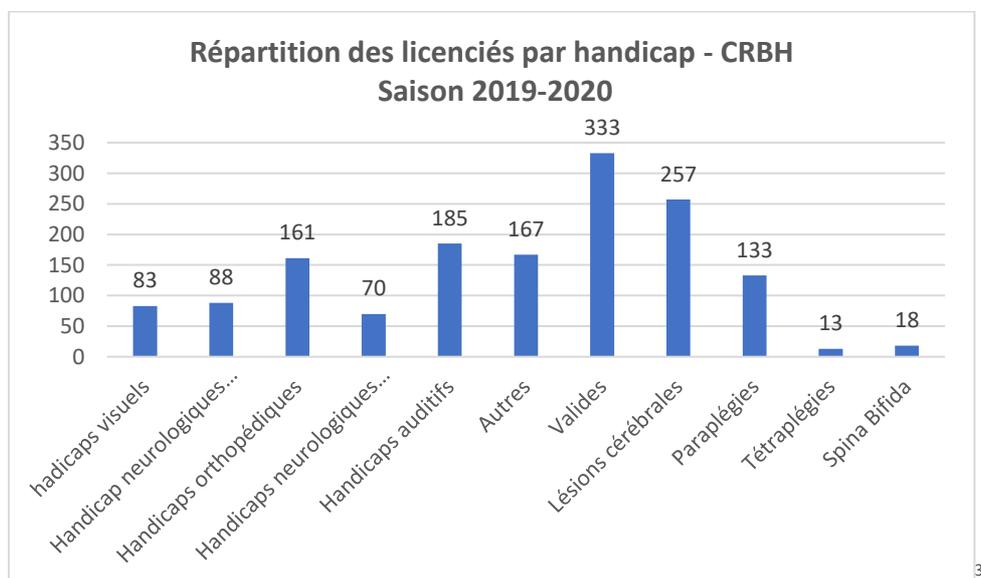
Certains départements se démarquent en termes de licenciés notamment avec des clubs Handisport importants par exemple à Rennes pour l'Ille-et-Vilaine (35) où environ 150 licenciés des 351 de la région sont issus du club Handisport de Rennes.

Saison 2019 – 2020	22	29	35	56	Bretagne
Part d'hommes licenciés en %	63	69	69	73	68
Part de femmes licenciées en %	37	30	31	27	32
Part de licenciés jeunes en %	25	33	21	29	27

La proportion du nombre de licenciés est assez homogène sur le territoire. Cependant le focus par sexe montre que les femmes sont encore trop peu dans les structures, même si cela a évolué dans le bon sens au fil des années et des politiques fédérales.

³⁰ Données INJEP -licenciés FFH en Bretagne (hors licence découverte, cadres, juges/arbitres et bénévoles) – saison 2019 2020

On distingue chez Handisport une difficulté à capter le public jeune qui représente moins de 30% des licenciés régionaux, un public jeune qui chez les femmes est très peu représenté avec seulement 59 jeunes féminines Handisport sur cette saison sur les 1407 licenciés.



Cette répartition du nombre de licenciés Handisport par typologie de handicap montre qu'une partie des handicaps moteurs que sont les paraplégiques et tétraplégiques (146), représentatifs du public Handisport du fait de leur handicap visible en fauteuil, sont minoritaires.

En effet, au niveau national seulement 2% des PSH sont en fauteuil.

A noter au contraire un grand nombre de licenciés avec des lésions ou paralysies cérébrales mais également des handicaps sensoriels fortement représentés (visuels et auditifs = 268).

C'est pourquoi il est important de répéter que 80% des PSH ont un handicap invisible, handicap sensoriel pour Handisport mais également mental et psychique c'est-à-dire l'ensemble des handicaps du Sport Adapté.

Aucune augmentation notable de certains handicaps est à noter entre les deux saisons représentées.

Le tableau suivant relate du nombre de structures affiliées à la FFH en Bretagne :

	22	29	35	56	Bretagne
Nombre de clubs sportifs affiliés Fédération Française Handisport	19	8	18	15	60

Le département du Finistère qui a le plus grand nombre de licenciés sur la région se développe différemment des autres départements car il a développé 2 pôles au Nord et Sud du département avec 2 gros clubs Handisport forts à Brest (161 licenciés) et Quimper (174 licenciés) représentant 79% des licenciés sur 2 clubs d'où le faible nombre de clubs affiliés sur le département.

³¹ Source : Rapport d'activité Assemblée Générale Comité Régional Bretagne Handisport - 2020

Il faut également souligner, que malgré un grand nombre de licenciés dans le club Handisport de Rennes le Comité Handisport 35 possède un nombre important de structures sur le territoire. Il faut dire que la métropole rennaise draine beaucoup de sportifs autour d'elle et notamment sur la périphérie de Rennes avec un grand nombre de pratiques développées.

La Ligue de Bretagne du Sport Adapté

La Ligue de Bretagne du Sport Adapté (LBSA) est engagée dans un projet de développement territorial qui découle des grands axes fédéraux :³²

- Le soutien technique aux Comités Départementaux ;
- La coordination du Sport Adapté en Bretagne ;
- La coordination de l'Équipe Technique Régionale ;
- Le pilotage des événements régionaux ;
- La mise en œuvre de la formation ;
- La mise en œuvre du Pôle d'Excellence Régionale et de Formation ;
- La représentation du Sport Adapté auprès des instances régionales ;
- Le développement du Sport Santé.



Cependant le nombre de bénévoles au sein des structures régionales est de plus en plus problématique pour les dirigeants du Sport Adapté car peu de bénévoles sont renouvelés au sein des instances dirigeantes, de ce fait il s'agit souvent des mêmes personnes qui s'investissent dans les clubs mais également à l'échelon des départements et de la région.

Parmi ses grands objectifs, au-delà du développement du sport pour tous, du sport santé, de la formation, la Ligue est également investie sur l'accès au sport de haut niveau avec la création du PERF en 2018, le Pôle D'Excellence Régional et de Formation Sport Adapté.

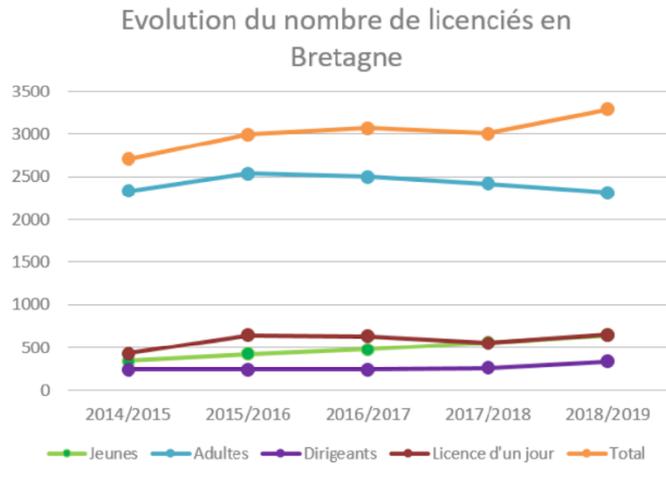
Cette structure, inscrite dans le Programme de Performance Fédérale de la FFSA a pour enjeux d'améliorer le repérage, d'offrir la possibilité à des personnes en situation de handicap d'avoir accès à la performance sportive, d'accompagner les personnes en tenant compte des besoins et du suivi spécifique nécessaire au handicap, soutenir l'organisation spécifique du Haut Niveau à la FFSA. Le PERF est une structure dans laquelle s'imbrique plusieurs dispositifs relevant, de l'entraînement des meilleurs régionaux, de l'accès au haut-niveau, du haut-niveau.

En 2019 la Bretagne comptait 3 sportifs sur les listes ministérielles de Haut Niveau.

Parmi les 8 disciplines reconnues de haut niveau en Sport Adapté (Natation, Tennis de Table, Cyclisme, Basket-Ball, Football, Athlétisme, Ski Nordique et Ski Alpin), la Ligue de Bretagne a choisi de mettre l'accent sur le Football et de mobiliser le PERF pour entraîner les meilleurs jeunes footballeurs Bretons (16 à 20 ans).

³² Compte Rendu Assemblée Générale 2019 -Ligue de Bretagne du Sport Adapté – document PDF

Les illustrations suivantes dressent le bilan des licenciés Sport Adapté sur la saison avant que la crise sanitaire ait pu impacter le mouvement sportif.



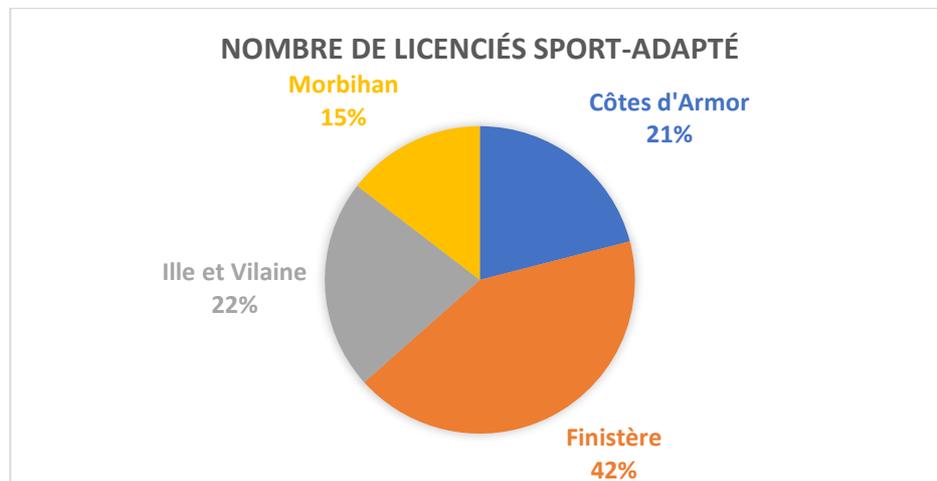
Le graphique montre que le nombre de licenciés en Bretagne était à la hausse avant l'arrivée de la crise sanitaire.

Nous observons que malgré sa légère diminution les licenciés adultes restent la majorité des licenciés. A noter une hausse des licences chez les jeunes, en constante augmentation de près de 15% en 2 ans, ainsi que les licences d'un jour qui restent plus importantes que les licences jeunes tous les ans.

Département	2009	2012	2019
22	17%	17%	20%
29	50%	40%	43%
35	11%	25%	23%
56	20%	18%	14%

La proportion de licenciés par département sur ce tableau montre une augmentation dans les départements des Côtes d'Armor (22) et du Finistère (29), cependant le Morbihan (56) continue de perdre des licenciés.³³

L'illustration ci-dessous nous informe de la répartition des licenciés à la Ligue de Bretagne Sport Adapté sur la saison 2019-2020³⁴ :



³³ Source graphique et tableau : Compte rendu Assemblée Générale Ligue de Bretagne Sport Adapté 2019

³⁴ Données INJEP -licenciés FFSA en Bretagne (hors licence découverte, cadres, juges/arbitres et bénévoles) – saison 2019 2020

La Ligue de Bretagne de Sport Adapté, forte de ses 2161 licenciés, relève un développement important du nombre de licenciés dans le Finistère (29), qui a tout de même près de trois fois plus de licenciés que le Morbihan (56), département en difficulté.

On notera que la Ligue de Bretagne du Sport Adapté de par son nombre de licenciés sur seulement 4 départements, est une région forte nationalement.

Saison 2019 - 2020	22	29	35	56	Bretagne
Part d'hommes licenciés en %	63	69	65	62	65
Part de femmes licenciées en %	37	31	35	38	34
Part de licenciés jeunes en %	32	40	24	21	31

Concernant la part de féminines qui pratiquent des activités Sport Adapté, tout comme Handisport elles restent faibles sur l'ensemble du territoire. Le public jeune est quant à lui toujours minoritaire, cependant il a subi une hausse encourageante au Sport Adapté ces dernières années.

Le tableau suivant relate du nombre de structures affiliées à la FFSA en Bretagne :

	22	29	35	56	Bretagne
Nombre de clubs sportifs affiliés Fédération Française Sport-Adapté	13	28	25	10	71

Le nombre important de licenciés Sport Adapté en Bretagne important n'est pas corrélé à un nombre important de clubs affiliés, cela peut être expliqué du fait qu'une grande partie des licenciés sont présents en établissements.

Les priorités de la LBSA ont été fixées, il s'agit des priorités de faire vivre le Projet Sportif Territorial, de rechercher de nouveaux élus, de mettre en œuvre des projets coordonnés par l'Équipe Technique Régionale.

Focus emploi

Il paraît important de mettre en avant l'emploi sur les structures départementales et régionales Handisport et Sport Adapté, un réel besoin qui a permis d'avoir de l'impact sur le développement en territoire.

L'élément important concernant ces deux acteurs étant le fait que chaque ligue et départements est structuré professionnellement avec un ou plusieurs salariés sur le développement des pratiques comme nous montre le tableau suivant.³⁵

³⁵ Source : CRBH et LBSA pour les employés des structures au 1^{er} juillet 2021. DRAJES Bretagne pour les ESQ et nouveau ESQ 2021 au 1^{er} juillet 2021.

HANDISPORT	CDH 22	CDH 29	CDH 35	CDH 56	Comité régional
Employés	1	2	1	1	1 (communication)
Emplois sportifs qualifiés renouvelés (ESQ)	-	1	1	1	1 (coordinateur)
Nouveaux ESQ 2021	1	-	-	-	-
Nombre TOTAL d'employés dans la structure	2	3	2	2	2
SPORT ADAPTE	CDSA 22	CDSA 29	CDSA 35	CDSA 56	Ligue régionale
Employés	2	1	1	1	1
Emplois sportifs qualifiés renouvelés (ESQ)	-	-	-	1	1
Nouveaux ESQ 2021	-	-	1	-	-
Nombre total d'employés dans la structure	2	1	2	2	2 + CTN à 50% sur coordination ETR

Les Ligues et Comités Régionaux disposent les uns et les autres d'une légitimité et d'une expertise sur leurs publics respectifs qui est reconnue de l'ensemble des acteurs. Cela favorise leurs activités de formation qui existent et qui représentent un potentiel de développement important.

Aujourd'hui l'ensemble de ces postes sont essentiels à la structuration et au développement des Ligues et Comités Handisport et Sport Adapté sur le territoire Breton. Le maintien de leurs missions régionales et départementales est prioritaire.

Les Fédérations Paralympiques (ou homologues)

A ce jour, on recense 15 fédérations et donc ligues Paralympiques. A noter que ces délégations concernent les PSH moteur et sensoriel sauf pour la Fédération française de Surf qui bénéficie de la délégation pour les PSH moteur et sensoriel, ainsi que les PSH mental et psychique.

Les fédérations homologues exercent leur délégation de Service Public sur les territoires au travers de leurs organes déconcentrés. Cette délégation amène chaque Ligue au développement du parasport dans sa région, cependant elles ne s'y impliquent pas toutes de la même façon.

Certaines Ligues n'ayant pas de structuration et ne proposant pas de développement de leur parasport sur le territoire ne seront pas traitées ici, notamment la Ligue de Taekwondo et Disciplines Associées, le Triathlon, le Rugby à XIII.

C'est également le cas du Wakeboard et Ski Nautique ayant la délégation du Ministère chargé des sports mais qui n'est pas affilié au CPSF.

Relations avec les fédérations spécifiques

Nous observons des relations fortement hétérogènes entre les ligues délégataires et les ligues spécifique en Bretagne.

Si certaines entretiennent des relations de travail et de collaboration, d'autres ont plus de mal à engager l'échange. Les raisons peuvent être multiples et parfois justifiées mais cela limite la cohérence d'action autour des parasports.

Les relations sont néanmoins minoritaires entre la Ligue de Bretagne Sport Adapté et les fédérations délégataires. Elles peuvent s'exprimer sur de la formation ou de l'évènementiel mais restent ponctuelles. Elles sont plus nombreuses entre le Comité Régional de Bretagne Handisport et les Ligues homologues et interviennent souvent suite à des sollicitations de ces mêmes Ligues. Ces relations vont parfois jusqu'à la convention, qui sont nombreuses sur la région. Cependant, des temps de partage entre Ligues qui ne se connaissent pas pourraient occasionner des retombées bénéfiques pour l'ensemble des acteurs du parasport et pour les PSH.

Développement

De grandes différences sont à noter entre les Ligues délégataires d'un point de vue du développement.

Certaines Ligues sont très éloignées de la notion de délégation tant les actions mises en place pour les parasports sont inexistantes. Un grand décalage est observé entre la prise de délégation nationale et l'impact sur les territoires, du fait que les acteurs en territoire ne sont pas toujours au fait que le développement doit être réalisé dans les clubs en plus d'une équipe nationale représentant la discipline. Ce décalage peut être dû à un manque de moyens, humains, financiers, mais également un manque de prise en compte du public en inclusion dans les disciplines valides, celles-ci ont souvent un manque de visibilité des parasports dans leur politique fédérale.

D'autres Ligues sont en revanche très avancées de par leur structuration d'offres et de pratiques, et leur capacité à accueillir des publics.

Une caractéristique commune reste l'incapacité à identifier des pratiquants actuels sur les territoires et à aller chercher de nouveaux pratiquants. Le recensement des PSH sur le territoire est un enjeu fort pour chacune des Ligues délégataires qui pourraient ainsi renforcer leur offre de développement. L'anonymat dans lequel évoluent certains parasports au sein de leur Ligue est aussi un frein au développement. Un besoin d'exposition, de valorisation et de communication se fait grandement ressentir, tout comme l'accompagnement fédéral. Il est à noter que les parasportifs lorsqu'ils sont accueillis dans les clubs, sont souvent de véritables accélérateurs.

Deux types de structuration ressortent sur les Ligues délégataires, les Ligues qui sont structurées autour d'un ou plusieurs élus dans une commission régionale mais qui restent souvent limités en développement sur le territoire, et les ligues qui sont professionnalisées à 100% sur le parasport ou même sur des missions plus légères car la professionnalisation permet d'avoir beaucoup plus d'impact sur le territoire. Les exemples du canoë-kayak avec un Conseiller Technique Régional ayant une partie de son temps dédié à la coordination des projets régionaux, et de la voile avec un employé chargé du développement.

La collaboration avec des partenaires du mouvement parasportif est une option qui fait émerger des projets. Cela ne fait que souligner le besoin d'identification de personnes ressources et de facilitateurs sur le territoire.

Des freins subsistent encore pour certaines disciplines spécifiques. Le coût financier de la pratique peut en être un lorsqu'il nécessite un équipement onéreux. Enfin, l'accessibilité est encore trop souvent un problème que ce soit par l'éloignement de l'équipement sans transport le desservant (cas notamment en équitation) ou sa construction (récurrent sur des dojos à l'étage des bâtiments).

Formation

Pour les Fédérations et donc les Ligues les plus structurées, la formation est une véritable force qui permet d'accompagner les structures et de dynamiser le territoire, car le développement de la pratique

passer aussi par la formation. A des niveaux différents, elles impulsent des dynamiques, certaines Fédérations restent en lien avec les Fédérations spécifiques pour qu'elles organisent et interviennent sur la partie spécifique au handicap dans leurs disciplines, d'autres Fédérations proposent une offre de formation sur le handicap propre à leur Fédération en région. Elle doit souvent être accompagnée d'une véritable stratégie, d'actions et d'acteurs moteurs.

Les formations d'État proposées sur le territoire intègrent cependant trop peu la dimension parasportive mais permettent aux nouveaux professionnels d'être une véritable force de proposition dans le développement de ces projets.

Cependant, un bon nombre d'entre elles rencontrent des difficultés pour inciter les clubs à se former. On regrette aussi parfois le coût demandé, qui est perçu comme dissuasif, pour des formations relatives aux publics en situation de handicap.

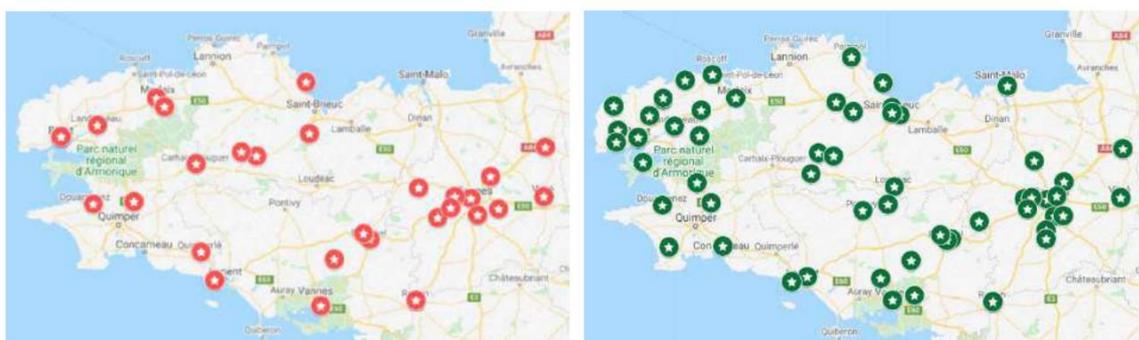
Répartition de l'offre de pratique sur le territoire :

Les deux Ligues spécifiques Handisport et Sport Adapté permettent, grâce à leur recensement de clubs accueillant des activités sportives, d'identifier les lieux de pratique par département.

Lieux de pratique identifiés par la Ligue de Bretagne Sport Adapté :

En Bretagne : 73 Clubs			
Côtes d'Armor : 12 clubs	Finistère : 29 clubs	Ille et Vilaine : 23 clubs	Morbihan : 9 clubs

Il y a donc eu 2 nouvelles affiliations au Sport Adapté en 2020 (et 6 affiliations en cours ou validées déjà en 2021)



Les associations Sport Adapté en Bretagne

-  Associations Sport Adapté Jeunes
-  Associations Sport Adapté Adultes

Source : Ligue de Bretagne de Sport Adapté

Assemblée générale : 20/03/2021

La Ligue de Bretagne de Sport Adapté compte 73 structures affiliées réparties sur la région.

Deux départements sortent du lot avec davantage de clubs développés dans le Finistère et l'Ille-et-Vilaine. Il se développent surtout autour des grandes métropoles Brestoïse et Rennaise. Comme nous le verrons plus en détails ensuite, des zones carencées sont bien identifiées ici, notamment en centre Bretagne avec par endroits une absence de club sport adapté sur des zones importantes, mais également sur certains départements dès lors que nous nous écartons des zones urbaines conséquentes, c'est le cas en Ille-et-Vilaine.

Lieux de pratique identifiés par le Comité Régional Bretagne Handisport :

Le Comité Régional de Bretagne Handisport via le site web fédéral met en avant un annuaire des clubs affiliés Handisport, la plateforme permet de rechercher des clubs et/ou des sections Handisport au niveau régional et départemental. Il recense actuellement 60 structures, clubs et sections affiliés sur la région.



Lieux de pratique identifiés par les ligues délégataires :

On peut également voir que certains Comités Régionaux délégataires comme le Comité Régional de Bretagne de Canoë-Kayak possèdent une carte de recensement des lieux de pratique réalisé en 2019, qui n'a pas été mis à jour depuis, c'est souvent le souci des recensements. Mais cela montre une bonne base pour le développement de la pratique sur la région. Les acteurs du Comité Régional Bretagne Canoë-Kayak pointent cependant une limite à ce recensement, qui montre que près de la moitié des 70 clubs Bretons se disent accueillir de la pratique accessible, et donc que ce recensement n'est pas l'exactitude de ce qui se passe dans les clubs. Car aujourd'hui qu'est-ce qu'un club « accueillant du public en situation de handicap » ? C'est un élément à définir dans la prochaine mise à jour de ce recensement.



Certaines initiatives locales sont également entreprises, par exemple à la MDPH des Côtes d'Armor, un guide « Sport et Handicap »³⁶ a été réalisé pour recenser les équipements sportifs à destination, dans un premier volet, des déficients visuel, moteur, mental ou psychique, et dans un deuxième volet à destination des pratiquants avec un trouble de santé souhaitant reprendre une activité physique.

Ce guide permet de recenser dans le département, en partenariat avec le Conseil Départemental, les Comités Départementaux Handisport et Sport Adapté, 160 pratiques sportives du côté Sport Handicap et 76 pratiques en Sport Santé, avec plusieurs pratiques pouvant se faire dans la même structure.

Ce guide mais aussi les moyens humains déployés autour permettent de montrer une grande dynamique Sport et Handicap dans le département ainsi qu'un suivi important de la part de la MDPH poussant de nouvelles structures à se faire recenser dans le guide.

Pour conclure suite à ces nombreuses illustrations qui mettent en avant les lieux de pratique de parasports, la Bretagne et ses départements font apparaître des zones particulièrement carencées où l'offre de pratique ne paraît pas tout le temps accessible.



Les 4 cartes utilisées précédemment font toutes l'unanimité pour illustrer la grande zone vide en centre Bretagne qui concerne pour le coup tous les départements qui ont tous un territoire dans cette zone où l'activité y est très peu développée et donc peu accessible pour les personnes en situation de handicap.

D'autres zones carencées se distinguent dès lors que nous nous écartons des zones urbaines, au Nord du 35 et de Rennes vers Fougères, ou entre Brest et Lannion dans le 29 et le 22. Ces zones carencées, souvent entre 2 villes, sont peu développées pour proposer des activités physiques et sportives accessibles aux PSH.

³⁶MDPH Côtes d'Armor (22), Guide des associations accueillantes, dossier PDF [en ligne] https://cotesdarmor.fr/sites/default/files/2021-03/Guide_Spt_Handicaps_2019_2021_BATWeb.pdf - 2019 2021

Fédérations des sports associés et autres fédérations

Au sein du Comité Paralympique et Sportif Français, les membres associés sont des Fédérations qui, sans avoir la délégation ministérielle, œuvrent pour le développement du parasport. En devenant membre du CPSF elles témoignent de leur volonté de faire avancer la pratique des personnes en situation de handicap.

Nous y retrouvons également les Fédérations telles que la Fédération française d'Athlétisme ou de Natation, deux grandes Fédérations sportives en termes de nombre de pratiquants chez les valides mais aussi de parasportifs, qui n'ont pas de délégation pour le parasport car ce volet est géré par la FFH ou la FFSA. Cependant ceci ne doit pas empêcher tous les clubs à accueillir du public en situation de handicap bien au contraire.

Il faut également noter, qui dit Fédérations délégataires ne dit pas forcément Jeux Paralympiques, et c'est le cas de 4 d'entre elles qui ne sont pas présentes aux Jeux Paralympiques mais qui ont une délégation de leur parasport. La voile, le surf (avec une double délégation), le rugby à XIII et le karaté.

Les autres Fédérations, qui ne sont pas membres du CPSF peuvent aussi avoir des actions à destination des PSH. Elles ont rarement des politiques fédérales qui poussent leurs structures déconcentrées à développer l'offre de pratique. Cependant certaines Ligues en Bretagne ne s'arrêtent pas là et identifient quand même un référent parasport pour suivre la dynamique régionale voir même impulser des projets.

Le Mouvement Olympique et Sportif Territorial (MOST)

Les CDOS/CROS sont les organes déconcentrés du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) auxquels celui-ci reconnaît qualité exclusive dans leur territoire « pour mettre en œuvre, en son nom et sous son contrôle, les missions qui lui sont expressément déléguées en début de chaque Olympiade par le biais d'une « feuille de route » et trouvent leur prolongement fonctionnel et organisationnel à travers la formalisation d'un « Plan Sport et Territoire » (PST). Ce PST doit assurer une répartition cohérente des interventions de chaque organe déconcentré du CNOSF à l'échelle d'un même territoire ».

La feuille de route définit le cadre dans lequel le CROS et les CDOS déploient les actions nationales déléguées par le CNOSF, et ce à travers 4 thématiques :

- Sport & Education et Citoyenneté ;
- Sport & Professionnalisation ;
- Sport & Santé et Bien-être ;
- Sport & Politiques publiques et Haut Niveau.

La feuille de route représente la vision stratégique à long terme pour les représentants du Mouvement Olympique et sportif d'un territoire. Le PST en formalise le déploiement opérationnel. Il évolue selon un rythme pertinent pour la vie du territoire (mi Olympiade, Olympiade...). Il répond aux besoins des Ligues, Comités régionaux et départementaux, des clubs et des licenciés.

Le MOST composé des Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bretagne représente le mouvement sportif Breton avec ses Ligues, Comités Régionaux et Comités Départementaux adhérents.

Le CROS est bien impliqué autour du développement des parasport en travaillant en collaboration avec le CPSF. Les CDOS et le CROS sont très impliqués sur les politiques publiques. Les CDOS sont davantage centrés sur l'accompagnement des clubs, de l'emploi, de la formation, et plus en retrait sur la

dynamique parasportive. Ils sont également proches des acteurs de terrain et sont des acteurs à impliquer davantage pour engendrer des dynamiques parasportives.

Les CDOS sont en soutien du CROS dans un rôle d'animation de groupes de travail régionaux balayant plusieurs dynamiques régionales autour des axes de développement du MOST. Un des groupes de travail intitulé « Paris 2024 » et animé par le MOST concerne entre autres le développement des parasports. D'autres groupe de travail existent sur la thématique de la formation, la communication/mécénat, l'observatoire territorial, les outils mutualisés, le Lab sport innovation « Club de demain », le développement durable et le Sport Santé.

L'animation du CROS et des CDOS sur ces groupes de travail permet l'intégration permanente des fédérations scolaires comme l'UGSEL, l'USEP, l'UNSS mais également quand le sujet l'importe les comités et ligues Handisport et Sport Adapté.

2) Les institutions

Les Collectivités Territoriales

Les Collectivités Territoriales constituent des acteurs majeurs de la politique d'accès à la pratique sportive des PSH. La clause de compétence générale en matière de sport leur laisse l'opportunité de s'engager sur les politiques sportives.

Les collectivités en fonction de leur dynamique et champs d'intervention s'emparent assez facilement du sport et handicap dans la région Bretagne afin d'assurer leur rôle de financeur auprès du mouvement sportif.

Le Conseil Régional de Bretagne

Avec 881 885 licences sportives dans la région en 2018³⁷ la région Bretagne arrive à 26,4 % de licences pour 100 habitants contre 22,4% au niveau national, cela montre que la Bretagne possède une culture sportive forte. Le département du Morbihan (56) arrive premier du nombre de licenciés pour 100 habitants.

Ces licences se répartissent dans 9 259 clubs et établissements sportifs, soit 95,2 licences par club en moyenne.

83 Ligues et Comités Régionaux exercent leurs activités en région.

Petit focus sur l'emploi dans le sport, en Bretagne c'est plus de 10 000 emplois en 2015 dont 53 % de femmes avec 5620 éducateurs sportifs Bretons, sachant qu'en moyenne sont formés tous les ans sur la région environ 500 BPJEPS et 150 licenciés STAPS, avec 80% d'entre eux qui trouvent un emploi dans l'année suivant leur diplôme.

La région Bretagne recense 3 grands objectifs autour du sport :

- faciliter l'accès de toutes et tous à la pratique sportive, encadrée ou non ;
- consolider le Haut Niveau de Bretagne ;
- aider à la structuration de nouvelles pratiques et accroître le rayonnement et la notoriété grâce au sport.

³⁷ Source : données INJEP – Fiche Régionale du Sport en Bretagne – document PDF en ligne – septembre 2020

La région Bretagne est impliquée en matière de sport, chaque année c'est environ :

- 100 sportifs de Haut Niveau dont 33 en préparation Olympique pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo ;
- 14 centres de formation labellisés Région ;
- Une centaine de manifestations et événements sportifs.

La politique sport de la région Bretagne se définit en plusieurs axes :

- Soutenir l'excellence Bretonne ;
- Accompagner le mouvement sportif Breton ;
- Le soutien à l'e-sport Breton ;
- Le soutien aux structures en matière d'équipements sportifs.



Pour ce qui est du soutien fédéral, le Conseil Régional accompagne financièrement le mouvement sportif régional (Ligues et Comités Régionaux) dans le cadre d'une convention pluriannuelle selon les grands axes évoqués précédemment. La structuration des dossiers ne permet pas d'identifier la somme dédiée au développement des pratiques pour PSH.

Pour le financement du mouvement sportif et parasportif Breton, le Conseil Régional propose plusieurs types d'aides. Elle permet des prises en charges pour l'accès au Haut Niveau, pour l'investissement matériel des Ligues et Comités Régionaux, pour les déplacements des sportifs Bretons aux Championnats Nationaux et pour l'organisation de manifestations sportives sur le territoire.

- Le Campus Sport Bretagne

Le Campus sport Bretagne est un Groupement D'Intérêt Public constitué de 17 membres dont les fondateurs sont la Région Bretagne et l'État.

Cette gouvernance particulière permet de générer des projets transversaux à proximité des publics visés sur tout la Bretagne étant donné que le Campus possède également des antennes sur d'autres sites Bretons.

Ses 4 missions principales sont :

- L'accueil du mouvement sportif ;
- La formation aux métiers du sport et de l'animation ;
- L'accompagnement à la performance des sportifs de Haut Niveau ;
- La recherche dans le domaine du sport et de la santé.



Chacune de ces missions participent au développement de l'autre.

Le président du Campus Sport Bretagne est le vice-président aux sports de la région Pierre Pouliquen, ainsi qu'une directrice Cécile Martin Boutelier.

Le Campus est un acteur important en Bretagne en matière de sport mais également sur le parasport.

Il est en lien et accueille régulièrement la Ligue du Sport Adapté et le Comité Régional Handisport pour des stages sportifs régionaux ou des stages de performance. Il est également attentif aux demandes de ces structures en matière de recherche sur la performance. Un grand nombre d'outils ont pu être développés par le secteur recherche du Campus. Il paraît également intéressant que la ville de Dinard soit en relation avec le Campus qu'il accueille, dorénavant labellisé Terre de Jeux Paris 2024.

Les Conseils Départementaux

Les Conseils Départementaux jouent un rôle central sur la thématique du fait de la double compétence Sport et Handicap. Ils accompagnent financièrement le mouvement sportif (Comités Départementaux et clubs) et financent de nombreuses actions en faveur de la pratique des PSH, que ce soit en termes d'équipement, de Haut Niveau, de développement de la pratique ou d'évènementiel.

Ils ont de plus la compétence en matière de sport de nature et sont très actifs dans les zones rurales. Ils sont également chargés de la gestion des collèges sur leur territoire, qui accueillent de nombreux jeunes PSH.

Toutefois, selon les acteurs rencontrés, cet échelon subit les baisses de crédit, ce qui se ressent dans son niveau d'accompagnement du mouvement sportif même si les Fédérations spécifiques semblent relativement épargnées.

Les Conseils Départementaux ont la possibilité d'accompagner les clubs de Haut Niveau dans leurs missions d'intérêt général, ce qui peut concerner les PSH.

Les implications en matière de parasport

Les politiques sportives des Conseils Départementaux sont ainsi très variables d'un département à l'autre. On y retrouve une résonance historique, mais aussi géographique. Ainsi, certains territoires se sont pleinement approprié le sport de pleine nature, la frontière avec le tourisme y est donc plus poreuse. Ces politiques embarquent derrière elles toute la filière.

En étudiant l'implication des Conseils Départementaux dans les dynamiques parasportives, différentes approches ont pu être élucidés sur les politiques et le soutien apporté aux acteurs départementaux :

- L'approche sportive : l'approche de la collectivité se veut orientée sur un traitement identique en matière d'accompagnement et de prise en compte des publics. Les Ligues ou les actions parasport émergent au même titre que la pratique ordinaire.
- L'approche handicap : la pratique des parasports et l'accompagnement des Fédérations historiques du handicap sont traités et accompagnés de manière spécifique.
- L'approche mixte : le parasport entre dans le champ des pratiques sportives et peut y émerger mais fait l'objet d'un accompagnement particulier au regard du champ du handicap.

Nous retrouvons sur les 4 départements un lien fort entre les Conseils Départementaux et les Comités Départementaux Handisport et Sport Adapté. En effet, ces derniers disposent d'une expertise historique et d'une véritable légitimité en matière de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Quelques détails pour illustrer des initiatives intéressantes en matière de sport et handicap et à mettre en avant dans certains Conseils Départementaux.

- **Le département du Finistère** structuré autour du Sport et Handicap propose, au-delà des nombreuses aides départementales à destination des associations, un appel à projets intitulé « Sport Solidaire en Finistère ».

9^e département français quant au nombre de ses licenciés. Le Conseil Départemental du Finistère souhaite favoriser le développement des pratiques sportives, et accompagner prioritairement les acteurs qui combinent sport et solidarité en aidant au financement de ces initiatives locales.

Il répond par ce biais au défi du sport pour toutes et tous, qui constitue un engagement fort dans le département. Il est lancé auprès des clubs et associations sportives du territoire, pour envisager des

interventions auprès des publics les plus éloignés de la pratique sportive, ou en situation de précarité sociale.

Cet appel à projets s'adresse dans le champ social et médico-social aux associations d'insertion, établissements d'accueil (structures d'hébergement pour personnes handicapées, foyers et services pour enfants confiés, EHPAD...), communes et groupements de communes basés en Finistère.

Dans le champ sportif, il s'adresse aux clubs et associations sportives, affiliés pour la pratique aux Fédérations sportives agréées par le Ministère chargé des sports, ou relevant également du champ des Fédérations d'éducation populaire, communes et groupements de communes basés dans le Finistère.

Plus largement le Conseil Départemental est bien évidemment en contact régulier avec les Comités Départementaux sportifs et notamment les Comités Départementaux Handisport et Sport Adapté, très investis localement sur le développement des pratiques parasportives.

-Sur le territoire d'Ille et Vilaine, des moyens sont déployés pour le Sport Handicap pour mettre un maximum en lien les établissements médico-sociaux et le sport, avec la création d'une Commission Technique Sport et Handicap qui regroupe tous les référents sport des agences départementales. Ces référents sont en connecté en permanence au réseau métier des ETAPS, les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et sportives, animé par le Conseil Départemental.

Sur un volet accessibilité, avec la compétence des Conseils Départementaux sur la gestion des collèges, un coordinateur du Conseil Départemental travaille depuis 3 ans sur un recensement de l'accessibilité des lieux de pratiques sportives sur l'ensemble du département.

Le coordinateur sportif du département a constaté un manque d'informations et de suivi de l'accessibilité des équipements sportifs en faveur des personnes en situation de handicap sur les territoires. Ceci s'explique du fait que les outils de recensement existants au niveau national, type RES ou DATA RES, sont devenus obsolètes, peu utilisés et très peu suivis. Ces outils sont trop en marge de la réalité, des acteurs des collectivités qui ne sont pas impliqués sur l'accessibilité des équipements sportifs de leur territoire. C'est le cas ici en Ille-et-Vilaine avec un coordinateur sportif sur des missions d'accessibilité des équipements sportifs, chose qui se fait rarement.

Ce travail a permis aujourd'hui d'avoir premièrement, une cartographie et une liste des équipements sportifs accessibles.

De plus, ce suivi très détaillé permet de savoir quel équipement est accessible à quel handicap, de l'échelle départementale à l'échelle communale, en passant par les intercommunalités, et tout ceci sur un support interactif cartographié.

Deuxièmement, ceci permet aujourd'hui d'avoir un suivi à jour, dès qu'un équipement nouveau apparaît sur le territoire il est suivi par la personne chargée du dossier, ou dès qu'un équipement est remis aux normes et accessible.

Il implique de s'organiser régulièrement avec les collectivités territoriales qui portent ces dossiers d'accessibilité.

Le suivi permet de faire évoluer le nombre d'équipements réellement accessibles, par rapport aux équipements recensés sur les plateformes en ligne : 3503 sur le DATA RES contre 4280, (source du coordinateur en Décembre 2020), puis 4400 en Juin 2021. Cette évolution n'est pas due à l'émergence de nouveaux équipements sportifs sur le territoire mais plutôt au manque de données de certains équipements jusque-là absent des recensements.

Une des problématiques rencontrées par le coordinateur du recensement est le fait que les interlocuteurs des collectivités n'ont pas le même langage et qu'il y a une réelle méconnaissance des typologies d'équipements sportifs. D'où l'intérêt à moyen terme de mettre en place des groupes de travail collaboratifs entre départements pour, d'une, avancer sur le recensement des équipements sportifs, et de deux, anticiper ce type de problématiques auprès des acteurs des autres départements.

Le travail de communication sur cette démarche de collaboration est en cours mais l'outil est encore trop méconnu des acteurs sportifs et institutionnels du département.

La personne qui coordonne ce dossier est également identifiée pour être en relation étroites avec les collectivités territoriales, il est la personne ressource pour valider l'accessibilité des nouveaux équipements sur le territoire, mais également les équipements qui se modernisent pour répondre aux normes d'accessibilité.

Le coordinateur du recensement propose en complément des temps de présentations de l'outil dans les EPCI, dans les 333 communes sur le département, pour montrer l'intérêt de cet outil, mais aussi pour que les collectivités fassent remonter les informations au Conseil Départemental.

Ce travail est prévu d'être terminé fin d'année 2021 et plusieurs perspectives sont amorcées pour travailler dans la continuité de cet outil et le suivi des équipements sportifs afin d'éviter de retomber dans les constats des outils nationaux.

L'évolution proche de cet outil de recensement imaginé par les acteurs actifs sur ce sujet, en faisant participer les collectivités locales, mais également le tout public, est la création d'une application qui recense les informations sur l'accessibilité des équipements sportifs du territoire, plus largement que sur l'accessibilité en faveur des personnes en situation de handicap.

Ceci permettra aux acteurs des collectivités d'utiliser le même langage autour des équipements sportifs, mais aussi réaliser un meilleur suivi des équipements. Le département du 35, c'est 1 million d'habitants qui pourront avoir accès à ces données et émettre des avis. Ceci aidera les pratiquants pour avoir une meilleure visibilité des équipements et pratiques proposées sur le territoire, il nécessitera pour les collectivités de mettre à jour les informations.

-Le département des Côtes d'Armor possède une politique sportive très forte, très attachée à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif et non seulement avec les Comités Départementaux. Ceci leur permet d'aider financièrement un grand nombre de structures, d'avoir un impact plus conséquent sur le territoire, et ce malgré que celui-ci compte un grand nombre de zones rurales.

Le fonctionnement très ouvert du Conseil Départemental et l'appui des politiques publiques pour le sport mobilise un réseau d'acteurs intéressant avec les services de l'État (SDJES), la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (M.D.P.H.) et les Comités Départementaux.

Le département a développé un soutien de poids à la MDPH qui est un service du Conseil Départemental et nous y reviendrons dans notre thématique des « bonnes pratiques » car il permet de mettre en lien direct politique sportive départementale et le volet handicap avec le public que la MDPH recense.

Certains Comités Départementaux doivent leur pérennité au soutien financier sans faille des départements. Des emplois sur ces territoires ne pourraient être préservés sans le concours des Conseils Départementaux qui abondent de manière très importante d'un point de vue financier. Cette politique très forte se retrouve dans les Côtes d'Armor où beaucoup d'emplois jusqu'aux clubs sont financés en grande partie par le Conseil Départemental.

Du fait de leur double compétences, ou encore à travers la gestion des MDPH, les Conseils Départementaux proposent de très nombreux dispositifs destinés à l'accompagnement de la pratique sportive des PSH. L'échelon départemental se révèle être un partenaire institutionnel privilégié sur la thématique du parasport.

Nous n'avons pas abordé d'initiatives particulières sur le département du Morbihan, qui a connaissance de son manque d'implication que ce soit le domaine du sport et du handicap pour développer les pratiques parasportive. Cependant leur volonté est présentée pour réaliser des efforts et avancer avec les acteurs locaux qu'ils accompagnent comme Handisport et Sport Adapté.

A noter pour terminer que la signature d'une convention cadre en Décembre 2020 entre l'Assemblée des Départements de France et le Comité Paralympique et Sportif Français, peut constituer un socle de travail important pour le développement de la pratique parasportive.

Les métropoles et municipalités

A un niveau plus local, les municipalités disposent des compétences relatives à l'aide sociale, la gestion des écoles et des équipements sportifs, mais également du tourisme et du sport.

Les deux grandes métropoles Bretonnes que sont Brest et Rennes se distinguent pour leurs innovations urbaines mais aussi pour leur implication sur le développement du parasport.

Les communes en région présentent la caractéristique d'être de taille importante en comparaison à la moyenne nationale. Cela leur permet de s'emparer de leurs compétences et de développer des projets importants liés au parasport. On observe que les clubs parasportifs bénéficient largement d'aides financières pour leur développement. Les municipalités leur attribuent également des créneaux d'activités au sein des installations sportives.

Pour ce qui est du champ de l'action sociale, le travail de recensement des PSH fait par les Centres Communaux d'Action Sociale peut représenter un moyen d'identification de la demande.

A travers les échanges réalisés, un certain nombre de freins au développement de la pratique sont identifiés par les Collectivités. Ceux-ci relèvent un manque de formations et de sensibilisations, de connaissances et d'identification des publics, notamment au sein des ESMS, et identifient également une saturation des équipements sportifs pour libérer des créneaux dédiés.

Une enquête récente de l'ANDES³⁸ relative aux politiques sportives locales et au handicap renseigne sur l'appropriation de cette politique par les collectivités et illustre le recueil de données lors des entrevues.

Les acteurs du Sport et Handicap sont peu identifiés par les élus au sport des collectivités, cela concerne les clubs sportifs ayant une pratique dédiée (52%) mais aussi les ESMS (46%) qui sont insuffisamment pris en compte dans leur rôle d'accès à la pratique.

Peu de collectivités (8%) ont des politiques sportives spécifiques aux PSH quand 53% traitent cette question de façon transversale en lien avec d'autres compétences.

Sur la mise en accessibilité des équipements dont ils ont la gestion, le constat est relativement favorable (70% des équipements accessibles) même si les coûts et le manque d'informations relatives aux besoins et aux adaptations est identifié comme un frein.

³⁸ Rapport de l'enquête « Politiques sportives locales et handicaps », Mars 2018 [en ligne] disponible sur : http://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap_Andes_PRNSH.11VF.pdf

D'autre part, les collectivités disposent d'équipements sportifs et réservent des créneaux horaires aux associations sportives pour PSH pour 47% des répondants, et aux ESMS à 51%.

Enfin, 52% expriment un besoin de formation pour les agents des services des collectivités permettant l'élaboration de politiques sportives spécifiques à ce public.

Sur le million d'habitants que compte le département d'Ille-et-Vilaine (35), près de la moitié (447 429 habitants en 2018) habitent à Rennes métropole. Ce chiffre est également représentatif du développement des parasport dans le département, beaucoup concentrés autour de Rennes.

On trouve à Rennes métropole, dans la commune de Rennes et les communes alentours, une multitude de sports qui complètent le club Handisport de Rennes et ses 42% de licenciés du département.

La ville de Brest est également située au cœur du département du Finistère mais concentre moins la population, plus homogène sur le territoire avec le développement croissant de Quimper et du Sud Finistère. Brest métropole compte 23% des 900 000 habitants du département en 2018.

Les services des sports, avec leurs politiques sur ces deux métropoles, sont particulièrement à l'écoute et en contact avec le mouvement sportif sur l'accueil du public en situation de handicap. Comme souvent, dès qu'il s'agit de handicap au sens large pour évoquer une action, un projet, un événement, des prix... Elles se rapprochent systématiquement d'un acteur, Handisport. Le Sport adapté étant peu identifié lorsque l'on parle de handicap. C'est ce pour quoi le terme parasport vise à rassembler davantage les acteurs du sport proposant des activités adaptées, avec de plus en plus de fédérations délégataires qui proposent une offre adaptée aux PSH.

L'État

L'État a longtemps été au centre de la gouvernance de Sport en France. Le ministère chargé des Sports donne délégation aux différentes Fédérations sportives pour la prise en charge de ce public. Les publics éloignés de la pratique que sont les PSH figurent au rang des priorités des politiques publiques du sport. En ce sens, il porte de nombreuses actions à travers ses représentants en région.

- L'ANS

La création de l'Agence Nationale du Sport a modifié l'organisation de la gouvernance du sport en France et l'évolution des financements liés aux parasports. Elle a occasionné, entre autres choses, la disparition de la part territoriale du CNDS telle qu'elle existait jusqu'en 2018. On note notamment une diminution du nombre d'acteurs financés mais un accompagnement en moyenne plus important.

L'analyse régionale des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) permet d'analyser des informations majeures.

Ainsi, l'année 2019 a permis à 29 Fédérations pilotes (plus le CNOSF) d'expérimenter les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)³⁹ qui se sont généralisés en 2020 à toutes les Fédérations. Application directe des plans de développement des Fédérations, ces PSF laissent donc une latitude plus importante que le CNDS aux Fédérations pour déployer leur stratégie de développement territorial. Elles sont désormais libres d'appliquer les actions de leur plan de développement.

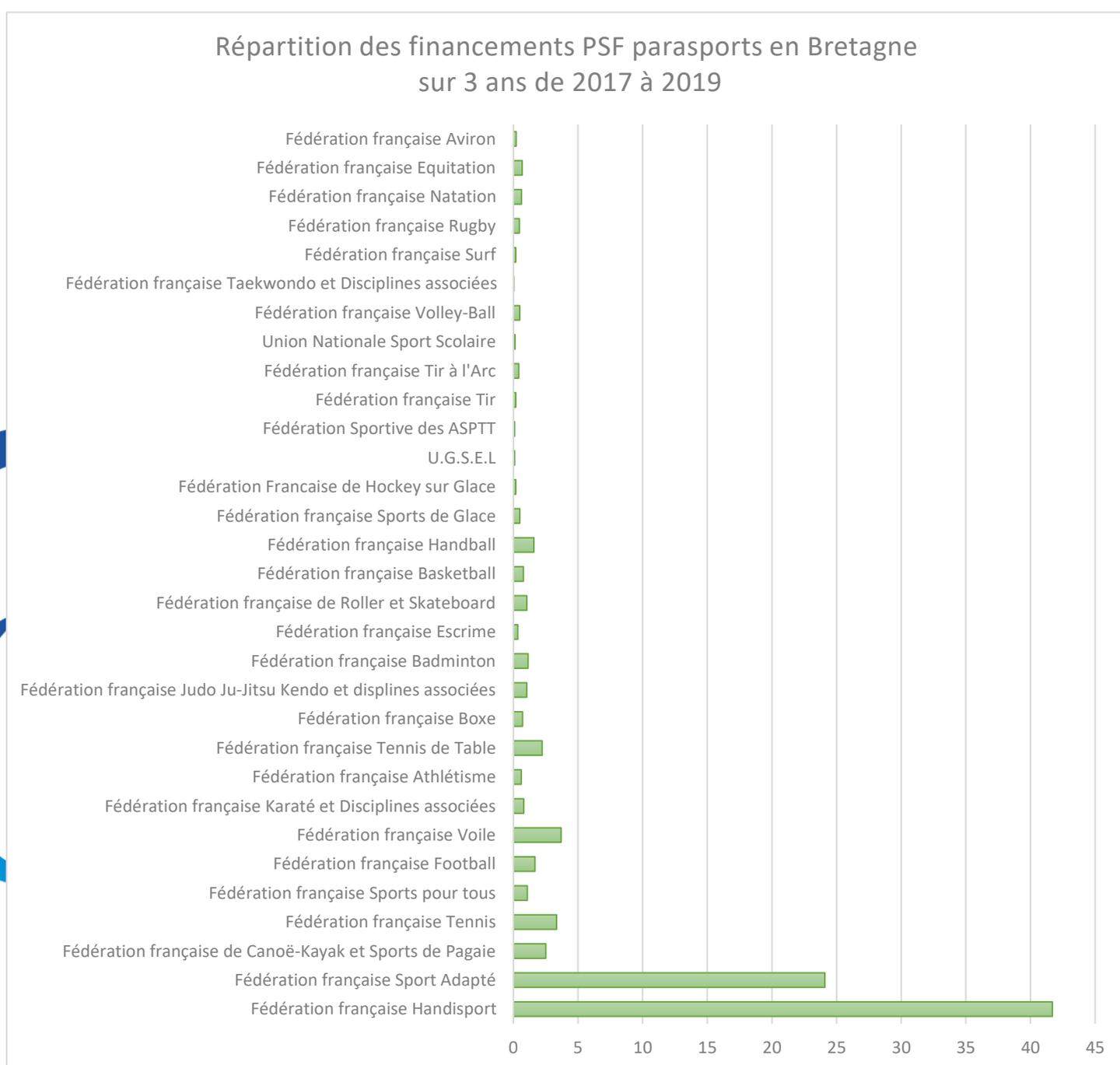
³⁹ Agence nationale du sport, Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et stratégies territoriales de labellisation pour l'année 2021, février 2021 https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-02_pt-psf_vdef_signee.pdf

C'est dans ce contexte, et dans une phase de transition, que nous analysons la partie à destination des parasports de ces financements.

Ainsi en Bretagne les financements de projets parasports ont évolué de 7,3% entre 2017 et 2019 soit en 3 ans avec un total de 1 620 295 € distribués sur le territoire aux projets en lien avec du parasport.

En Bretagne, pour 1000 habitants, le financement ANS du parasport atteint 157,28 € ce qui équivaut à la moyenne nationale, cependant le financement ANS atteint 8 361 € pour 1000 allocataires AAH/AEEH soit davantage que la moyenne nationale.

Le graphique ci-dessous permet de pousser la réflexion sur les financements par ligues et les dynamiques fédérales en matière de parasport dans les ligues.⁴⁰



⁴⁰ Agence Nationale du Sport, données sur PSF des fédérations sportives nationales – années 2017, 2018, 2019

Sur les 20 Fédérations le plus accompagnées en Bretagne, Handisport et Sport Adapté se retrouvent aux deux premières places, Handisport étant nettement plus financé. Entre 2017 et 2019 ces derniers ont récupéré 42% des financements régionaux en matière de parasport, Sport Adapté de son côté récupère sur ces 3 années 24% de l'enveloppe régionale mais on note tout de même une baisse des financements de 2% sur 3 ans contre une hausse de 20% sur ces 3 années pour Handisport.

Concernant les autres Fédérations et notamment au niveau délégataires, certaines Ligues ont subi une hausse considérable de leurs financements en matière de parasport entre 2017 et 2019 avec des Ligues qui voient leur financement évoluer de 88% entre 3 ans pour la voile, 58% pour le canoë-kayak et 18% pour le tennis, ces ligues récupèrent 3,7% de l'enveloppe régionale pour la voile, 3,3% pour le tennis et 2,5% pour le canoë-kayak.

Cela correspond aux dynamiques territoriales avec les sports nautiques qui s'investissent particulièrement dans les projets parasportifs régionaux.

On notera des baisses considérables des subventions pour le tennis de table et le badminton qui perdent respectivement 45% et 41% de financement sur 3 ans.

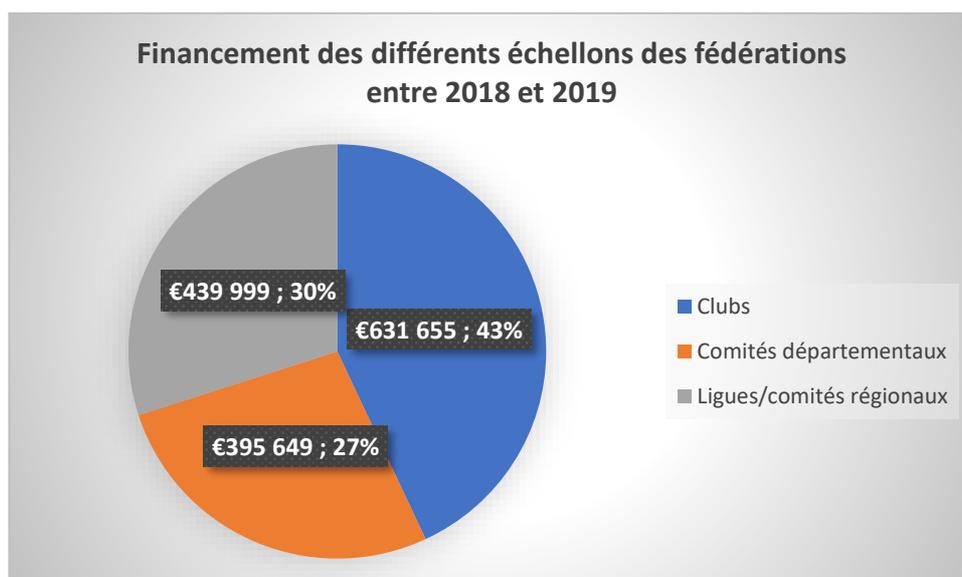
Un élément important à noter étant l'absence totale de financement attribué aux projets sportifs de certaines Ligues délégataires sur au moins 2 des 3 années de 2017 à 2019 pour les Ligues de surf, de tir sportif, de taekwondo et de volley-ball.

L'absence de plusieurs Fédérations délégataires dans ce classement interpelle sur l'engagement d'actions en faveur du parasport, soutenue soit par les PSF, soit par le CNDS pour cette année 2019.

En 2019, la ligue de Karaté est la 9e ligue la plus financée en matière de parasport et s'y implique considérablement depuis 2019.

Les projets les plus financés de 2017 à 2019 en Bretagne concernent les aides aux projets comme souvent mais également en grande partie les aides à l'emploi ANS et emploi ESQ.

Une analyse est également réalisée en fonction des différents types de structures : Ligues / Comités Régionaux, Comités Départementaux, clubs.



Ce graphique montre logiquement que les ligues sont prédominantes sur les financements parasports en captant 43% des financements, suivis des clubs et enfin des comités départementaux.

Au regard de l'accompagnement de l'enveloppe de l'ANS, ce sont les ligues qui sont les plus dynamiques sur les actions parasportives sur le territoire, cela veut dire qu'elle se saisissent pleinement de la thématique parasportive en Bretagne, et ce n'est pas rien, quand on observe comment les ligues peuvent être par ailleurs un manque de relais sur le territoire.

Le fait que les clubs soient mieux financés que les départementaux est un élément fort sur leur investissement dans les parasport.

L'ANS au niveau national est en lien au niveau régional avec les services déconcentrés de l'Etat. La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) installée sur Rennes ainsi que les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), installées à Quimper, St Brieuc, Rennes et Vannes.

L'accompagnement de la politique de l'État en faveur de la pratique sportive des PSH est aussi illustrée par la mise en place de l'outil Handiguide des Sports.

Créé en 2006 à l'initiative du ministère en charge des Sports, il est un annuaire interactif des structures sportives qui déclarent accueillir ou pouvoir accueillir des PSH. Il permet de faire connaître l'offre de pratique sportive qui leur est dédiée en fonction des possibilités d'accueil dans l'environnement sportif à proximité de leur lieu de résidence. Il permet aux acteurs sportifs de présenter les conditions offertes pour l'accueil des PSH dans leur structure. Il est également un outil permettant de mesurer l'inclusion des PSH dans le milieu sportif.

L'outil Handiguide des Sports a subi une refonte en 2019 et les données ont été remises à zéro.

En Bretagne 284 structures sont recensées sur l'outil, 64 structures en Ille et Vilaine, 83 dans le Morbihan, 64 dans le Finistère et 73 dans les Côtes d'Armor. Toutefois, les données ne permettent pas de refléter la réelle dynamique du territoire en matière de parasport du fait de la méconnaissance de l'outil par les clubs et le faible nombre de structures recensées.

Un bilan de 2016, sur l'ancienne version, fournit toutefois certaines données territoriales.

A l'époque 453 structures étaient recensées, 108 dans les Côtes d'Armor, 153 dans le Finistère, 85 en Ille et Vilaine et 107 dans le Morbihan.

Cet outil est géré au niveau local par les agents départementaux des SDJES. Ils restent des interlocuteurs privilégiés des organes déconcentrés fédéraux dans l'accompagnement de leurs projets malgré le contexte de restructuration des services du ministère.

- La DRAJES en région et les SDJES dans les départements

L'organisation interne des services de l'État est actuellement impactée par la restructuration liée à la création de l'ANS, le transfert du Ministère des Sports au Ministère de l'Éducation Nationale et la création des DRAJES, qui portaient auparavant le nom de Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS). Toutefois, il est important de souligner la présence active d'un agent référent sur la thématique Sport Handicap à la DRAJES Bretagne.

Il coordonne sur le territoire l'Équipe Technique et Pédagogique Sport Handicap (ETPSH).

Aussi, l'accès à la pratique des PSH est un sujet récurrent qui a souvent été traité dans le cadre de l'instruction du CNDS à travers l'orientation « des inégalités d'accès à la pratique ».

Les parasportifs de Haut Niveau sont également identifiés et accompagnés dans le cadre de la mission relative au Haut Niveau.

A travers l'ancien CNDS et géré dorénavant par l'ANS, la pratique sportive des publics en situation de handicap a toujours été favorisée et accompagnée financièrement. En revanche, aujourd'hui, les agents des services de l'État craignent de perdre le lien avec le mouvement sportif du fait de la disparition du CNDS et de la gestion interne des financements ANS par les Fédérations.

Toutefois les DRAJES conservent la gestion de plusieurs enveloppes régionales, notamment l'enveloppe d'aide à la modernisation des équipements sportifs (traitée dans la partie 3 équipements), et les aides à l'emploi. Les DRAJES sont chargées de l'outil Recensement des Équipements Sportifs (RES), qui permet de disposer d'éléments de connaissances sur leur accessibilité, celui-ci étant devenu obsolète sur la région Bretagne.

La DRAJES avait également des dispositifs propres à la Bretagne en matière de parasport.

La formation « Référent Sport Handicap »

Le Comité Régional de Bretagne Handisport et la Ligue de Bretagne Sport Adapté, en partenariat avec la DRJSCS de Bretagne ont organisé durant 3 ans la formation "Référent Sport Handicap".

Celle-ci n'existe plus actuellement, pour cause d'arrêt des financements CNDS pilotés par l'ancienne DRJSCS qui permettait le financement de cette formation au complet et la gratuité totale pour les participants.

Cette formation avait pour objectif de favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des clubs valides.

Cette semaine de formation contenait deux formations, l'abécédaire sur le public moteur et sensoriel encadré par le Comité Régional de Bretagne Handisport ainsi que l'Attestation de Qualification en Sport Adapté (AQSA) sur le public mental et psychique encadrée par la Ligue de Bretagne du Sport Adapté.

Cette formation était à destination des bénévoles sans qualification d'un club ou Comité sportif, des salariés ou bénévoles titulaires d'un diplôme d'État.

Le label « Sport Handicaps Bretagne »



Le label Sport Handicaps Bretagne avait pour objectif d'identifier l'accessibilité des lieux de pratique sportive, mais également la qualité de l'encadrement pour les publics ayant besoin d'adaptation. Il s'adressait aux associations qui accueillent tous types de publics. Celles-ci devaient être affiliées à une Fédération sportive, accueillir de manière permanente une ou plusieurs personnes en situation de handicap, favoriser l'intégration de ces personnes au sein de la structure et des licenciés, et s'affilier à la Fédération Handisport et/ou Sport Adapté, en fonction du public, dans un délai de 2 ans.

Une aide supplémentaire de la DRAJES pouvait également être distribuée à la structure dans le cadre du CNDS.

Concernant la répartition de clubs labellisés sur la région Bretagne voici les effectifs :

	22	29	35	56
Clubs labellisés « sport handicaps Bretagne »	24	41	40	27

Source : DRAJES Bretagne (sous l'ancienne DRJSCS) – 31/12/2018

Le constat est fait que ce label régional délivré depuis 2012 n'avait plus vraiment de pertinence en 2020 dans le sens où il n'y avait plus de moyens humains pour assurer les visites d'évaluation afin de contrôler les critères, le suivi et l'instruction des dossiers. L'exigence d'un label régional est d'abord un gage de qualité qui implique des contrôles et du rendre-compte ce qui n'était plus le cas. L'abandon de ce label a été acté fin d'année 2020.

Les Services Départementaux de la Jeunesse de l'Éducation et du Sport (S.D.J.E.S.), sont les représentants du Ministère chargé des Sports en région. Chaque SDJES a également un agent dédié à la thématique Sport Handicap, sauf dans le département Ille-et-Vilaine où le référent Sport Handicap régional a demandé de faire la transition avant que le dossier soit confié à un prochain agent d'État.

- L'Éducation Nationale

Le Ministère de l'Éducation Nationale est organisé en région académique, la région Bretagne dépend donc de l'académie de Rennes.

L'Éducation Nationale avec le rectorat fait partie des acteurs non rencontrés pour le moment sur le territoire, son rôle évolue de plus en plus au sein du sport en France, avec le rapprochement récent du Ministère des Sports qui fait maintenant partie du Ministère de l'Éducation Nationale.

Dans les établissements scolaires, les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis dans des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), que ce soit à l'école primaire, au collège ou au lycée. Ce sont des classes de 12 élèves maximum qui regroupent des enfants présentant des troubles similaires.

Au niveau régional nous avons pu recenser les effectifs en lien avec le dispositif ULIS par département en 2018 et 2019.

	22	29	35	56
Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif ULIS 2018	752	983	1050	842
Proportion d'élèves bénéficiant du dispositif ULIS parmi le nombre total d'enfants scolarisés en 2018	22	19	22	23
Nombre de classe ULIS en établissement 1 ^{er} degré (écoles) et second degré (collèges) en 2019	69	100	95	87

Source : DEPP enquête 3 et 12 et Rectorat

Le nombre d'élèves bénéficiant du dispositif ULIS en Bretagne est important, le nombre d'élèves en classe ULIS parmi le nombre d'enfants scolarisés pourrait paraître faible, cependant il montre que les enfants en situation de handicap psychique notamment, sont particulièrement présents dans les écoles et collèges, avec entre 69 et 100 classes ULIS par département.

Au niveau national, depuis 2005, le nombre d'élèves en situation de handicap accueillis a augmenté de 80%.

Le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale (IGEN, devenue IGESR) sur la pratique en EPS fait mention d'absence de données précises sur la pratique. Il préconise un renforcement des liens avec les structures médico-sociales et une exploitation du potentiel que représentent les Projets Personnels de Scolarisation (PPS).

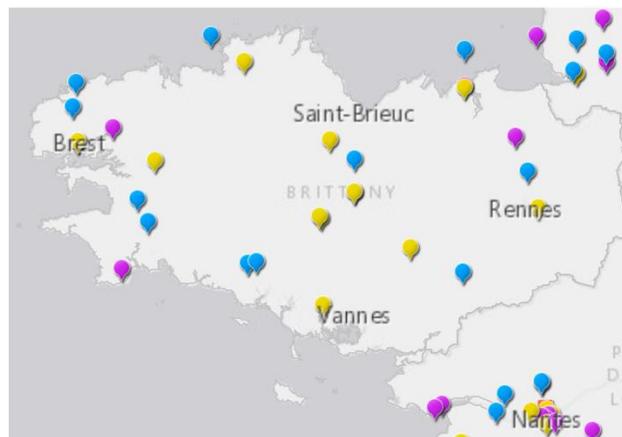
Labélisation « Génération 2024 »

Aucun rapprochement entre le mouvement sportif, représenté en région côté Olympique par le CROS et Paralympique par le CPSF, n'est encore réalisé même si un label « Génération 2024 » est créé pour les établissements scolaires et universitaires. En Bretagne ce label concerne 28 établissements du 1^{er} et second degré.

Dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, le label « Génération 2024 » pour les écoles et établissements scolaires vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager le développement d'une pratique sportive régulière de tous les élèves.

A chaque rentrée scolaire, des écoles et établissements sélectionnés seront labellisés « Génération 2024 » pour une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2018.

Une grande partie des projets de ces établissements portent sur des actions en lien avec le Paralympisme ou les personnes en situation de handicap.



Source : Site internet Académie de Rennes <http://www.ac-rennes.fr/cid138267/labellisation-generation-2024.html> - janvier 2020

3) Les accueils de PSH en lien avec le sport

Les associations qui représentent les PSH et gestionnaires d'établissements constituent un maillon indispensable dans l'accès à la pratique parasportive.

Les gestionnaires d'établissement jouent un rôle militant de défenseur des droits de personnes en situation de handicap mais aussi de représentation et peuvent être amenés à siéger dans des instances territoriales décisionnaires.

Dans les ESMS, les liens avec la pratique sportive et les parasports se font par l'intermédiaire du projet d'établissement qui peut comporter un volet d'Activité Physique et Sportive (APS), mais ce n'est pas tout le temps le cas en établissement. Les interventions dans l'établissement sont majoritairement encadrées par du personnel interne. Des partenariats peuvent être mis en place avec des Fédérations. Il s'agit principalement d'associations de la Ligue Sport Adapté qui disposent de nombreuses associations hébergées au sein de ses établissements.

Elles constituent un intermédiaire, un relais de communication entre les professionnels ou les familles avec les potentiels pratiquants. Elles sont présentes dans les commissions liées au handicap au sein des collectivités territoriales et à la MDPH. Elles ont la capacité de porter la parole des publics et d'être un interlocuteur pertinent dans la formulation de la demande sportive.

Cependant, elles assurent ne pas disposer de tous les éléments définissant et organisant le paysage parasportif, une grande limite alors qu'elles sont en lien permanent avec les publics ciblés par les clubs... La grande majorité des acteurs rencontrés font remonter un manque de visibilité du contexte dans lequel nous arrivons avec une petite lampe qui ne permet pas de tout éclairer le paysage, sa structuration et les interlocuteurs disponibles et ressources sur leur territoire.

Les Fédérations spécifiques (Handisport, Sport Adapté) sont relativement bien identifiées, même si les partenariats sont rares. La multiplicité des offres de pratique et des interlocuteurs dans le mouvement sportif est source de confusion pour la quasi-totalité des associations rencontrées, qui regrettent l'absence d'un interlocuteur unique qui représente avec une certaine neutralité le mouvement parasportif.

Les associations gestionnaires constituent des réseaux associatifs pour regrouper et assurer la gestion des établissements médico-sociaux afin d'accompagner les PSH. Il s'agit d'un acteur indispensable dans l'accès à la pratique sportive pour les publics accueillis. Outre le fait de pouvoir constituer un relais avec le mouvement sportif, elles sont aussi à l'initiative de la pratique en établissement.

Les résultats de l'enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements, et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées réalisée par le PRNSH⁴¹ indique que 70% des établissements enfants proposent une AP contre 27% pour les établissements adultes. La pratique visée est essentiellement de loisir et très rarement compétitive. Les éléments évoqués pour justifier l'absence de pratique sont :

- L'absence de personnels diplômés pour l'encadrement
- L'absence de motivation à la pratique notamment chez les adultes
- Le manque d'accompagnement
- Des représentations du handicap de la part des travailleurs sociaux qui tendent à penser que les plus lourdement handicapés ne peuvent pas pratiquer
- La faible prise en compte de l'activité physique dans le projet d'établissement

L'activité physique mise en place est encadrée par les professionnels de la structure dans 95% des cas dans les établissements enfants et 84% pour les adultes.

On observe que les établissements pour adultes bénéficient de deux fois moins de professionnels diplômés que les établissements d'enfants. Ces professionnels sont essentiellement issus de la filière universitaire STAPS APA. Dans 57% des établissements adultes, les activités sont encadrées par des professionnels non diplômés à l'encadrement de la pratique physique. A noter que ces structures n'ont pas d'obligation légale d'en proposer. Pour ce qui est de la mise en œuvre des APS dans les ESMS, d'un point de vue financier, elle est principalement assurée par la structure de façon autonome. Pour le reste, les principales sources de financement proviennent des communes et des collectivités territoriales. 75% des établissements adultes intègrent l'activité physique dans leur projet d'établissement, ce chiffre est similaire pour le secteur enfants (73%). L'enquête relève enfin que la pratique dans les SESSAD est quasiment inexistante.

Toutefois, même si de nombreux partenariats entre ESMS et le mouvement sportif sont recensés, ceux-ci ne semblent pas constituer une majorité des pratiques. Ils identifient un décalage entre l'offre de pratique du mouvement sportif et possèdent une méconnaissance de ce dernier, même celle proposée par les Fédérations spécifiques, et leur demande. Les établissements médico-sociaux disposent parfois d'infrastructures sportives, de matériels et de véhicules adaptés. Les structures identifient une difficulté

⁴¹ Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, PRNSH – 2018 [en ligne] disponible sur : <https://solidaritesante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2.pdf>

à accompagner leurs usagers sur des pratiques sportives en dehors des horaires institutionnels. Cela les amène souvent à favoriser une pratique sportive entre établissements.

4) Les facilitateurs

L'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'Agence Régionale de Santé, établissement public administratif, sous tutelle ministérielle, est chargée du pilotage régional du système de santé. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social.

Elle définit et met en œuvre la politique de santé en région, et ceci sous 2 grandes missions : le pilotage de la politique de santé publique et la régulation de l'offre de santé en région. Son organisation s'appuie sur un projet de santé local élaboré dans un souci d'efficacité et de transparence, puis s'assure de la mise en œuvre de la politique régionale de santé, tout ceci en concertation avec l'ensemble des acteurs de santé, les élus et les usagers.

Une délégation départementale est par ailleurs présente dans chacun des départements, assurant ainsi une action au plus près des besoins de la population.

Il est à noter que cet acteur n'a pu être rencontré sur le territoire, que son site web n'offre pas de données relatives à la pratique sportive des PSH, ce qui est le cas pour nombre de ses homologues sur le territoire national.

Nous pouvons juste ajouter que l'ARS, à travers ses missions, contrôle le fonctionnement des structures médico-sociales et leur allouent des ressources. Ce lien ARS-ESMS est contractualisé par des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les structures gestionnaires.

Récemment la Ligue du Sport Adapté a également signé un CPOM avec l'ARS régionale pour le développement du Sport Santé en lien avec le public du Sport Adapté et la santé mentale.

En complément il est important de souligner que l'ancienne DRAJES à l'époque DRJSCS a pu mettre en place des missions pour un de ces agents sur du Sport Santé. Ceci étant toujours le cas, nous l'avons rencontré à la DRAJES, elle est en lien très étroit avec l'ARS et peut être force de proposition pour des projets novateurs.

Aussi, une éventuelle ouverture de la part de l'ARS pourrait faire évoluer le travail entre l'ARS et le mouvement parasportif sur le territoire.

Les Maisons Départementales des Personnes en situation de Handicap (MDPH) ou Maison De l'Autonomie (MDA)

Les MDPH ont pour mission d'accueillir, informer, accompagner et conseiller les PSH et leurs proches. Elles ont le rôle important d'attribuer les droits des PSH. Il s'agit d'un Groupement d'Intérêt Public sous tutelle administrative et financière du Conseil Départemental.

Sur les 4 départements Bretons, de par leur fonctionnement et structuration différentes, elles représentent rarement un relai d'informations pour le mouvement sportif ou d'orientation pour les PSH.

Leur volonté de jouer ce rôle semble exister mais elles évoquent un manque de moyens à disposition pour le faire. Elles restent très à l'écoute de nos besoins et sont sensibles à faire évoluer les choses, comme sur le constat global de leur faible connaissance de l'offre de pratique proposée sur le territoire.

Le mouvement sportif, en particulier les Fédérations spécifiques, ne les sollicitent que rarement.

Nous observons cependant un élément déterminant (qui sera davantage décrit dans la partie des « bonnes pratiques ») sur un des départements, en l'occurrence dans la MDPH des Côtes d'Armor (22), avec une conseillère de la MDPH en charge du volet sport permettant un relai de l'offre de pratique connu sur le territoire et un impact plus conséquent.

Pour compenser la perte d'autonomie liée à un handicap, la PCH (prestation de compensation du handicap) est une aide versée par les Conseils Départementaux. Elle peut être destinée, entre autres, à l'achat de matériel nécessaire à la pratique sportive.

Les MDPH représentent un enjeu de développement majeur pour la pratique des PSH sur les territoires. Dans le cadre de la signature de la convention cadre entre le CPSF et l'ADF, le rôle des MDPH dans l'accompagnement de la pratique pourrait être amené à évoluer.

Le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Information en faveur des PSH (CREAI)

Le CREAI Bretagne est un partenaire et une interface pour les associations, les usagers, les gestionnaires d'établissements et services, les organismes publics, les collectivités territoriales et l'État dans le champ de l'action sociale et médico-sociale.

Le CREAI mène un travail de veille et de publication sur ces thématiques. Ses données représentent des ressources en termes de connaissances du public et des accueils sur le territoire. Le CREAI établit tous les ans le « Handidonnées » suivi par les directions régionales. Celui-ci a par exemple fourni de nombreuses informations dans le cadre de cet état des lieux et en comporte bien plus autour des personnes en situation de handicap.

Le CREAI, au-delà de toutes les données qu'il stocke, recherche, met à jour en permanence par ses agents, est également en lien avec un grand nombre d'établissements du secteur médico-social. Il doit être un partenaire à mettre davantage en lien avec le mouvement sportif comme beaucoup d'associations gestionnaires pour se rapprocher des établissements et du public.

Le milieu universitaire

Le milieu universitaire constitue un facilitateur pour l'accès à la pratique sportive des PSH. Les filières STAPS forment les futurs professionnels du champ sportif notamment avec l'option Activités Physiques Adaptées A.P.A. qui forment des étudiants, ceux-ci ayant pour mission de participer à la conception, la conduite et l'évaluation de programmes de réadaptation et d'intégration par l'Activité Physique Adaptée auprès de publics spécifiques.

Cette filière est présente sur 4 sites à Rennes, St Brieuc (Facultés STAPS de Rennes 2), Brest et Vannes. Les professionnels des structures médico-sociales en charge du sport sont majoritairement recrutés avec ce profil. Les sites possèdent du matériel mais également des installations adaptées au public. Les étudiants effectuent leurs stages en partie au sein du mouvement sportif et des institutions médico-sociales dans lesquels ils peuvent appréhender les problématiques en question.

De ce fait, les universités participent à l'amélioration de la connaissance scientifique sur la thématique.

Les filières STAPS APA sont aussi actives sur la question de l'événementiel. On peut citer par exemple les Journées du Sport Handicap sur le site de St Brieuc, ou encore la journée rennaise du handicap qui constituent des temps de promotion importants.

La faculté de Rennes avait également répondu pour une présence favorable de ses étudiants sur le programme La Relève du CPSF annulée pour cause de crise sanitaire en Novembre 2020.

On peut noter aussi la présence de l'association Handi Sup Bretagne présente à Rennes.

Cette association a pour but de favoriser, développer et promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des futurs étudiants, étudiants et jeunes diplômés en situation de handicap. Elle propose un service d'accompagnement à la vie professionnelle et à la vie sociale sur des questions périphériques au projet d'études qui peuvent faire frein au cursus (logement, transport, dossier MDPH, lien avec les établissements d'enseignement supérieur...), accompagnement vers la prise d'autonomie et notamment vers la pratique sportive.

Elle permet d'offrir une pratique d'activités physiques adaptées aux étudiants en situation de handicap.

5) Les autres acteurs

De nombreux autres acteurs sont en lien ou gravitent dans l'univers des parasports. Tous n'ont pas encore pu être rencontrés. Certains d'entre eux nous ont tout de même permis de dégager des pistes de travail intéressantes.

Les grandes associations

L'association nationale « Comme les autres » créée en 2011 et arrivée dans l'Ouest et à Rennes en Janvier 2021 a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap moteur après un accident autour de 2 grandes thématiques, l'accompagnement social et par le sport.

Elle assure la continuité du parcours de reconstruction de ses adhérents en les accompagnant après leur accident au moment de leur retour à la vie ordinaire dans leur remobilisation.

Leur ambition : accompagner 600 des 200 nouveaux blessés médullaires annuels français.

L'association comme les autres c'est :

- Plus de 100 nouvelles personnes accompagnées tous les ans ;
- Plus de 700 personnes accompagnées aujourd'hui ;
- Plus de 100 séjours-aventures sportifs organisés.



Il paraît intéressant de travailler dans le cadre de notre mise en réseau avec ce genre d'association proche du public et proposant un accompagnement, par exemple ici par la découverte de nouvelles activités physiques.

Des potentiels sportifs de Haut Niveau pourraient également être détectés via la découverte de nouvelles activités que propose l'association. L'association est déjà en lien en région avec le CPSF sur le dispositif de détection La Relève en vue des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Les entreprises de matériel médical

Plusieurs types d'entreprises en lien avec le médico-social et notamment sur le matériel médical à destination des PSH existent sur le territoire.

Harmonie Médical Service a fait part de sa volonté de se rapprocher du réseau Sport Handicap, des pratiquants parasportifs, afin de leur proposer un accompagnement et une aide à l'accessibilité du matériel médical adapté, par exemple pour les fauteuils de la vie quotidienne et les fauteuils de sport.

L'entreprise est également très ouverte à apporter son soutien sur les événements sportifs proches de ses 5 agences présentes sur l'ensemble des départements Bretons.

Les prothésistes :

Les fabricants de prothèses comme l'entreprise Orthofiga, présente sur 6 sites en Bretagne, ont un rôle à jouer sur l'accompagnement et l'évolution des pratiques parasportives. Sur des territoires notamment aux alentours du site Rennais, plusieurs partenariats existent avec le mouvement sportif. Des stages pour tester le nouveau matériel sont proposés. Cela permet de faire découvrir la pratique. Ces entreprises sont aussi des partenaires financiers de certains SHN.

L'entreprise Orthofiga créée en 1988 en Bretagne (à Plérin - 22) est devenue le leader de l'appareillage dans l'Ouest, et s'est également associée à Cellier Orthopédie pour créer le réseau Orthoway en 2017 : un réseau indépendant d'orthoprothésistes de proximité.

Et au-delà de son rôle de concepteur et fabricant de solutions d'appareillage, l'entreprise est sensible à la condition et l'intégration des personnes en situation de handicap en particulier via des engagements sur des événements sportifs liés à l'inclusion (Runners Breizh, Breizh Surfeur, etc.).

Les salles de sport privées

Les salles de sport privées, bien que ne faisant pas partie du milieu sportif fédéral, proposent de la pratique physique. Elles se développent en région comme ailleurs en France et constituent un maillage territorial intéressant. La création récente d'une grande partie de ces structures laisse à penser qu'elles répondent majoritairement aux normes d'accessibilités PMR. Plutôt considérées comme des concurrentes, aucun lien n'a été repéré avec le mouvement Sport Handicap à notre connaissance.

Ces acteurs qui sont proches du public en situation de handicap ciblé par le mouvement sportif sont souvent éloignés du champ des parasports et des autres acteurs notamment du fait de leur méconnaissance de la structuration de notre mouvement.

Les dynamiques locales d'aide au développement des pratiques parasportives

Certains territoires peuvent bénéficier de dynamiques individuelle ou collective locales.

Dans le Morbihan (56) est engagée une personnalité politique de renom très visible autour de la thématique de l'accessibilité. Il a également créé son **association « Alopias »**. Un ancien maire d'une commune morbihannaise, en situation de handicap moteur, à l'origine de cette association, a souhaité s'investir autour des problématiques d'accessibilité des lieux ouverts au tout public.

Il a de ce fait été nommé **Ambassadeur des Maires ruraux à l'accessibilité**.

L'objectif étant d'étendre ces mesures aux 36 000 agglomérations françaises, sans oublier les DOM/TOM, avant les Jeux Paralympiques 2024.

Il a pour cela mis en place une charte, la charte de l'accessibilité qui a abouti au niveau national suite à une expédition « un sommet pour une rampe » ou l'ambassadeur a été gravir l'Everest en fauteuil pour illustrer l'accessibilité en face de celle du Sénat qui ne lui était pas accessible. Il a été reçu à l'Assemblée Nationale, au Sénat, ainsi que par la Ministre déléguée au handicap pour présenter plusieurs mesures afin d'améliorer la condition des personnes à mobilité réduite en France.

Cinq mesures ont été validées par le Sénat, et le département du Morbihan a été retenu comme pilote pour l'accessibilité autour de :

- Un Label d'accessibilité à l'entrée de chaque Commune (A, B ou C);
- Des sonnettes à hauteur de fauteuil dans les établissements publics ;
- Des rampes d'accès mobiles à disposition dans les Mairies ;
- Un référent aux personnes handicapées dans les Conseils Municipaux ;
- Des amplificateurs de sons dans les ERP (Établissement Recevant du Public).



Cette initiative locale autour de la labellisation des communes s'est étendue depuis peu au niveau régional et l'ambassadeur accessibilité commence déjà à visiter des communes du Grand Ouest en dehors de la région.

En Ille-et-Vilaine (35) et plus précisément à Rennes, l'association « Impulsion Coaching Sportif », créée par une ancienne athlète Paralympique de natation, propose de réaliser du coaching autour de différents profils de handicap, coaching sportif et mental en lien avec les pratiques parasportives.

Cette association et la personne à l'origine de tout cela sont une réelle force du territoire rennais de par l'émulation proposée autour des pratiques parasportives en inclusion dans les clubs valides, elle participe grandement au développement des projets et activités sur le territoire Rennais.

Hadda mobilise tout un réseau de professionnels du sport, du médico-social, des institutions mais également des bénévoles des structures autour des pratiquants en situation de handicap.

Le Finistère a vu la création de l'association « Il n'est pas trop tard » en Octobre 2020 avec en parallèle le développement de l'outil « Kundy », outil de recensement des activités de loisir ouvertes à tous afin de faciliter les démarches d'accès au plus grand nombre, spécifiquement avec les PSH qui recherchent une activité proche de chez eux, pour eux-mêmes ou un proche en situation de handicap ou non.

Leur constat, partagé par cet état des lieux, est le manque de visibilité des activités sportives et culturelles accessibles aux personnes en situation de handicap sur le département.

Aujourd'hui une personne en situation de handicap qui souhaite comme tout le monde, se déplacer pour pratiquer une activité sportive sur son territoire ne peut pas connaître l'offre de pratique disponible et les structures accessibles aux différents types de handicaps, certains ayant davantage de besoins en accessibilité.

Un nombre conséquent d'acteurs à l'échelon départemental mais également régional ont été impliqués autour de la création de cet outil.

Un grand nombre de structures locales accessibles proposant une activité sportive à destination des personnes en situation de handicap sont en lien régulier avec l'association. Cette dernière est soutenue par un grand nombre d'acteurs, notamment le Conseil Départemental du Finistère, les grandes métropoles comme Brest et Quimper et d'autres collectivités. Mais également sur le champ sportif par les Comités Handisport et Sport Adapté. L'association compte parmi ses membres fondateurs l'UNADEV, l'association Valentin Haüy.

3 types de services proposés par la plateforme en ligne :

- Proposer une activité ;
- Trouver une activité de loisir ;
- Rejoindre l'association en tant que bénévole.

De plus le site www.Kundy.fr est accessible, il a été développé pour être accessible aux personnes déficientes visuelles et aux non-voyants.

A noter que près d'1,7 millions de personnes sont atteintes d'un trouble de la vision en France et que seulement 10% des sites Internet leur sont accessibles.



L'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques

L'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN) gérée par l'État fait partie, à l'image du Campus Sport Bretagne de Dinard, des acteurs importants du territoire, plus particulièrement sur le domaine de la formation. Elle serait à impliquer davantage autour des parasports de par son expertise et son développement des formations.

Pour évoquer l'ENVSN établissement public national, qui a pour vocation de participer au développement de la voile et du nautisme sur tout le territoire français, elle a pour principales missions :

- Organiser des formations professionnelles adaptées aux besoins des acteurs du nautisme ;
- Accompagner les projets de performance des Fédérations et contribuer à la préparation des sportifs de Haut Niveau aux échéances Olympiques, Paralympiques et Internationales ;
- Coconstruire l'innovation et l'expertise au service du développement des sports nautiques dans toutes leurs dimensions ;
- Mettre à disposition sur un site exceptionnel de pratique des sports nautiques et fournir un lieu d'accueil de grands événements sportifs, voyages, séminaires, colloques, réunions et stages sportifs.

En matière de parasport au-delà de l'aspect sportif où l'ENVSN accueille les sportifs de l'Équipe de France Handivoile, elle avance doucement sur l'intégration de modules de formations spécifiques aux parasport dans les formations diplômées d'État.

Elle va également proposer à partir de Septembre 2021 la formation de Certificat Complémentaire « Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap » CC AIPSH, accessibles à l'ensemble des publics détenteurs ou en cours d'un diplôme d'État dans la branche du sport et qui évoluent dans le domaine des activités nautiques. L'ENVSN a pu travailler avec les Ligue et Comité Sport Adapté et Handisport sur la construction de cette formation.



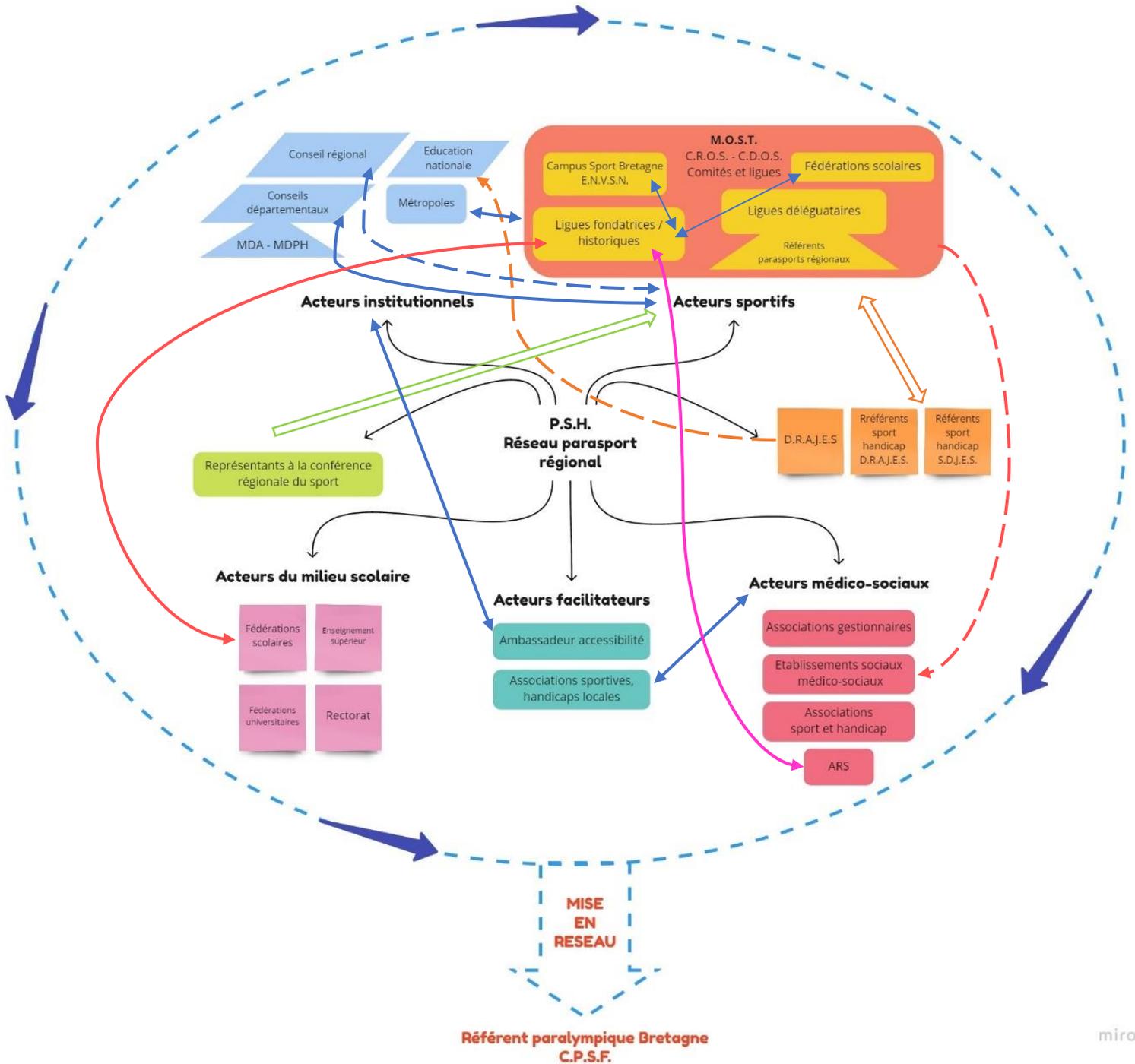
Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques

A noter que des éducateurs sportifs en situation de handicap sont également intégrés aux formations professionnelles proposées avec un accompagnement mis en place en fonction des besoins et une adaptation des prérogatives d'encadrement en fin de formation.



6) Cartographie des acteurs

L'accès au sport dans un paysage parasportif méconnu, avec les relations existantes, qui doivent s'améliorer, et qui méritent davantage de fluidité et de systématisation.



- > Lien d'un acteur vers un autre acteur ou groupe d'acteurs
- - - - -> Lien peu présent ou en construction sur certains territoires d'un acteur vers un autre acteur ou groupe d'acteurs
- ←————> Relation entre un acteur / groupe d'acteurs et inversement
- ←- - - -> Relation présente ou en construction entre un acteur/ groupe d'acteurs et inversement
- =====> Lien d'un groupe d'acteurs vers un autre groupe d'acteurs
- =====< Relation entre 2 groupes d'acteurs

III- Les infrastructures proposées sur le territoire

1) Les lieux de pratiques

Le recensement national de l'intégralité des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques constitue l'une des actions prioritaires conduite par le Ministère chargé des sports. La démarche engagée a pour objectif de permettre une bonne connaissance partagée des équipements et sites existants et d'aider à une meilleure perception des inégalités territoriales dans leur répartition. C'est un élément préalable à toute démarche prospective d'aménagement du territoire.

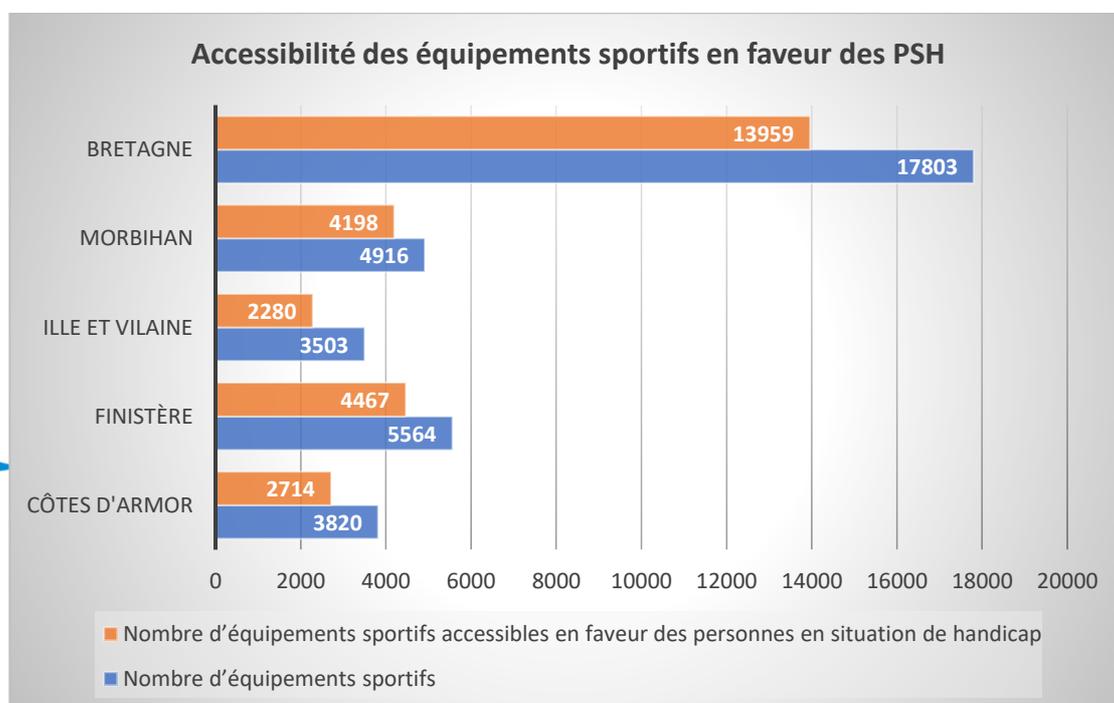
La problématique de l'accès à la pratique sportive des PSH revient à interroger l'offre existante et son accessibilité sur le territoire.

a) Adaptation des lieux de pratique

L'outil Data RES du gouvernement permet d'accéder aux registres des équipements sportifs, espaces et sites de pratique sur le territoire. Cet outil permet également par ses nombreuses thématiques de suivre l'accessibilité des équipements sportifs en Bretagne.

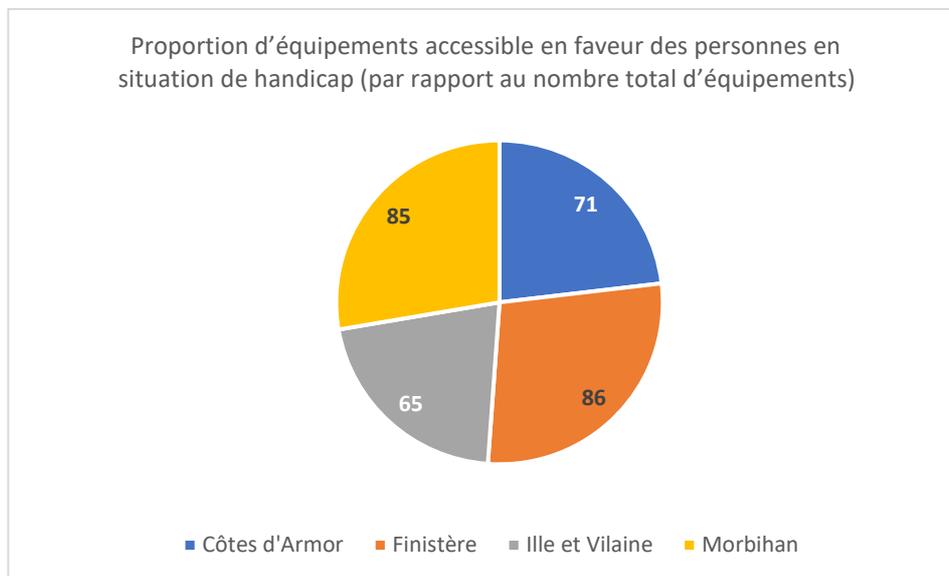
Les DRAJES sont en charge d'un autre outil connu mais devenu obsolète en Bretagne, le Registre des Équipements Sportifs (RES), qui permet de disposer d'éléments de connaissances sur leur accessibilité, c'est pourquoi le RES ayant des données au 1^{er} Janvier 2020 paraît l'outil le plus pertinent malgré les limites observées.

Ces limites partent de la définition de l'accessibilité, qui ne s'arrête pas à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en fauteuil. On évoque ici l'accessibilité PMR et sensorielle mais on oublie un nombre important de situations de handicaps. Plus les indicateurs d'accessibilité sont ciblés, plus on observe un manque de connaissance autour de la thématique et des types de handicaps. Certaines structures se disent par exemple accueillir des déficiences sensorielles sent accueillir de PSH au départ de l'étude.



Source : Données en ligne, site internet, <https://equipements.sports.gouv.fr/explore/dataset/data-es/table/>
Région Bretagne -2019

La région Bretagne recense 17 803 équipements sportifs sur l'ensemble du territoire au 1^{er} Janvier 2020. 78% d'entre eux, soit 13 959 équipements sont accessibles aux personnes en situation de handicap.



Source : Données en ligne, site internet, <https://equipements.sports.gouv.fr/explore/dataset/data-es/table/>
Région Bretagne -2019

Le Finistère et le Morbihan ont davantage d'équipements accessibles.

Mais au-delà du fait que certains départements, comme le 35 qui ont un faible taux d'équipements accessibles, il est important d'illustrer la réalité et le fait que tous les équipements sportifs ne sont pas encore accessibles aux personnes en situation de handicap. De plus comme évoqué dans les limites de ces données, la définition de l'accessibilité n'est pas écrite et ne représente donc pas l'ensemble des handicaps, bien que les structures se disent « accessibles » et « accueillir des PSH ». Le constat de terrain montre souvent que tous les éléments liés à l'accessibilité ne sont pas pris en compte.

Pour faire suite à ce qui a été dit dans la partie précédente avec notamment la présentation du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (35), une nuance est à faire pour ce département car il réalise depuis 2020 un recensement et un suivi plus poussé des équipements sportifs du département. Les conclusions proches du recensement montrent aujourd'hui 4 400 équipements sportifs sur le territoire soit une différence de 897 équipements sportifs supplémentaires recensés en 1 an et demi sur le territoire. Cette différence n'est pas due à de nouveaux équipements construits sur le territoire.

Pour revenir aux détails des équipements sportifs accessibles sur le territoire, l'étude sur le tableau suivant démontre le nombre d'équipements sportifs accessibles partiellement ou totalement aux P.M.R Personnes à Mobilité Réduite (moteur) et sensoriel.

	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'équipements sportifs accessibles partiellement ou totalement aux personnes à mobilité réduite	2 549	4 049	2 155	3 373	12 126
Nombre d'équipements sportifs accessibles partiellement ou totalement aux personnes en situation de handicap sensoriel	59	89	154	136	438

Source : Données en ligne, site internet, <https://equipements.sports.gouv.fr/explore/dataset/data-es/table/>
Région Bretagne -2019

Sur les 17 803 équipements du territoire 68% d'entre eux soit 12 126 sont accessibles partiellement ou totalement aux PMR, ce qui montre que tous les équipements sportifs dits accessibles ne leur sont pas tous.

En ce qui concerne l'accessibilité aux déficiences sensorielles, le constat général des acteurs est qu'ils se préoccupent peu de l'accessibilité pour ce type de public et le savent, ce constat est illustré dans le tableau, d'après les chiffres 2,5% des équipements sportifs totaux de la région sont accessibles à ce public et 3,1% des équipements accessibles sont accessibles à ce public.

Les chiffres qui concernent les handicaps sensoriels peuvent être relativisés, l'étude sur les équipements du DATA ES montrent que certains établissements disent avoir des sanitaires accessibles aux déficients sensoriels, et ce sans être accessible à la base à ce public.

En effet sur l'accessibilité des sanitaires et des vestiaires, côté handicap sensoriel 21% des équipements totaux sont accessibles aux déficients sensoriels contre 1,2% pour les vestiaires.

Pour les personnes à mobilité réduite, 21% des équipements totaux voient leurs sanitaires accessibles à ce public, et 24% pour les vestiaires.

La loi du 11 février 2005, prévoit que chaque Établissement Recevant du Public (ERP) doit avoir ses locaux accessibles à tous, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel, mental ou psychique.

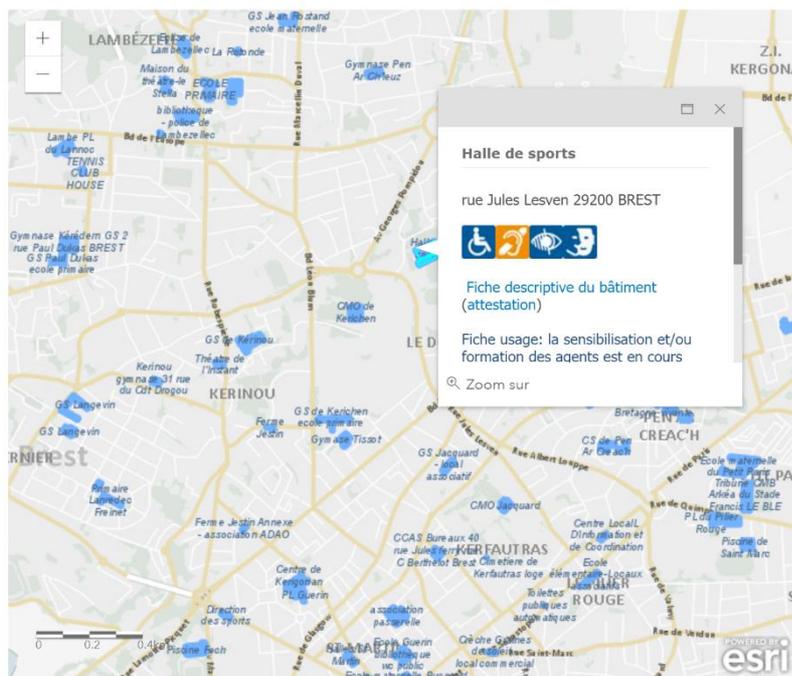
Les agendas d'accessibilité programmés par cette loi prévoyaient que les équipements sportifs soient accessibles en 2015, cependant les gestionnaires d'équipements (souvent les Collectivités) ont pu demander des dérogations entre 3 et 9 ans de délai supplémentaire.

Au vu des contraintes budgétaires auxquelles les Collectivités doivent faire face et la multiplication des ERP dans les communes, il est parfois compliqué pour elles de réaliser cette mise en conformité dans les temps de leur mandat, alors que cela devrait être une priorité des politiques de la ville et des sports.

Il faut dire que les ERP sont nombreux dans les communes. Si les équipements sportifs ne faisaient pas partie des priorités auparavant, désormais, les efforts sont plus conséquents pour les rendre accessibles

Un grand travail est à réaliser pour l'accessibilité tout court des équipements sportifs, sans distinction, mais surtout de connaissance du public en situation de handicap sensoriel, notamment pour le cheminement vers la pratique, ou encore l'affichage au public. En lien avec la connaissance du public sensoriel qui fait partie des handicaps invisibles, il est important de rappeler que l'accessibilité c'est aussi l'accessibilité des publics en situation de handicap mental et psychique.

Les données ci-dessus issues du DATA RES sont les seules de ce type qui ont pu être recueillies dans le cadre de la démarche d'état des lieux. Les critères et la notion d'accessibilité retenus, tout comme l'actualisation des données peuvent interroger sur la fiabilité des informations. Elles ne permettent pas d'effectuer une véritable photographie des lieux de pratique accessibles aux différentes PSH. Elles ont tout de même le mérite d'exister même si cela illustre un véritable manque de données sur la thématique.



Sur cette thématique d'accessibilité des lieux de pratique, dans le Finistère (29) la ville de Brest, propose au public l'accès sur son site internet au recensement des équipements sportifs accessibles. Celui-ci permet de connaître le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Il se présente sous la forme d'une cartographie qui représente les ERP (établissements recevant du public) accessibles aux PSH sur la ville de Brest. Ce registre est un document obligatoire à tenir par les ERP.

Source : Ville de Brest, La cartographie du registre d'accessibilité, Site Internet <https://www.brest.fr/vivre-ensemble-a-tous-ages/les-personnes-en-situation-de-handicap/la-cartographie-du-registre-d-accessibilite-1955.htm>

Chaque ERP possède sur la carte une fiche d'informations :

- Fiche descriptive du bâtiment qui reprend son niveau d'accessibilité en fonction du type de handicap ;
- Fiche d'usage qui détaille le niveau de formation et de sensibilisation des agents au handicap ;
- Attestation d'accessibilité.

Enveloppe de mise en accessibilité des équipements sportifs ANS

Il est à noter qu'afin de promouvoir la pratique sportive des personnes en situation de handicap, une enveloppe spécifique « mise en accessibilité des équipements » comprise dans l'enveloppe de modernisation des équipements en local existait depuis plusieurs années et a été réservée par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour le financement des travaux de mise en accessibilité de tous types d'équipements sportifs et l'achat de matériels lourds.

Ce dispositif est maintenu par l'ANS aujourd'hui, porté par les DRAJES régionales, mais très peu connu du mouvement sportif affilié et destinataire de cette aide, mais également des collectivités territoriales du fait de leur gestion des équipements sportifs. Les données paraissent simplement en ligne sur le site de la DRAJES régionale et manque de relais auprès des acteurs identifiés.

Ce qui fait que certaines années cette enveloppe nationale n'était utilisée qu'à moins de 50% de son enveloppe globale.

Sont éligibles à cette enveloppe spécifique :

- Les projets permettant de rendre accessibles les équipements sportifs destinés à la pratique sportive en club ;
- Les demandes d'acquisition de matériels lourds spécifiques, destinés à la pratique sportive en fédération d'un montant unitaire supérieur à 500€ HT (embarcations ou véhicules motorisés accessibles aux personnes à mobilité réduite, ...)

Les éléments demandés et à respecter pour déposer une demande sont, d’avoir un taux maximal de subventionnement à 80 % du montant subventionnable, d’avoir un seuil minimal de demande de subvention à 10 000 € et un apport minimal du porteur du projet de 20 % minimum du coût total du projet.

Les données recueillies pour la région Bretagne sont simples à analyser étant donné qu’en 3 ans entre 2017 et 2019 les services de l’ancienne DRAJES Bretagne font état de 6 demandes de ce type en région.

année	Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
2017	BRETAGNE	22	CREHEN	Commune de Créhen	Mise en accessibilité et rénovation d'une salle multi activités	39 300
2017					TOTAL	39 300
2018	BRETAGNE	29	QUIMPER	Comité Départemental Handisport Finistère	Acquisition d'un véhicule spécifique TPMP	15 000
2018	BRETAGNE	29	QUIMPER	Comité départemental du Finistère de la Fédération d'Études et de Sports Sous-Marins	Mise en accessibilité du bassin mobile de plongée	14 400
2018	BRETAGNE	35	SAINT SULPICE DES LANDES	Comité régional de vol à voile de Bretagne	Acquisition d'un UIm remorqueur pour PMR	40 000
2018	BRETAGNE	56	VANNES	Association UCK NEF de Vannes	Mise en accessibilité du complexe sportif	6 000
2018					TOTAL	75 400
2019	BRETAGNE	29	BREST	Association Handivoile Brest	Acquisition d'un voilier adapté et sa remorque	10 000 €
2019					TOTAL	10 000 €

Source : données Services de L'État, ancien CNDS, Agence nationale du Sport – 2017 à 2019

Un recours plus important à ce dispositif de financement de l’État pourrait favoriser et accélérer les projets de mise en accessibilité, à condition qu’il soit connu des acteurs, ce qui n’est pas le cas actuellement.

b) Existence de matériels adaptés

En complément de l’accessibilité des installations, les pratiques de parasports nécessitent parfois du matériel spécifique, le public en situation de handicap moteur et celui en situation de handicap sensoriel peuvent avoir recours à des adaptations en fonction des pratiques.

Aucune donnée globale et chiffrée ne permet de définir l’existence de matériels adaptés en nombre suffisant et de qualité dans la région Bretagne.

Toutefois, les entretiens réalisés dans le cadre de cet état des lieux font ressortir certaines grandes tendances.

Tout d’abord, il est à noter qu’un nombre important d’acteurs possèdent du matériel sportif adapté. Ces acteurs sont bien sûr issus du mouvement sportif, mais aussi des Collectivités Territoriales. L’existence de ce matériel, qui est parfois mis à disposition, est très peu identifiée.

Les orientations des politiques sportives envers la pratique des personnes en situation de handicap ont permis à de nombreux acteurs du mouvement sportif de proposer des projets pour les PSH et dans ce cadre-là d’acquérir du matériel adapté pour la pratique, notamment au niveau des Conseils Départementaux et du Conseil Régional de Bretagne.

La structuration des dossiers ne permet pas d'identifier précisément les projets en lien avec un achat de matériel.

Comme évoqué plus haut, l'ANS aujourd'hui et le CNDS avant, finançaient un certain nombre d'acquisitions de matériels. Étaient éligibles à cette enveloppe spécifique les projets permettant de rendre accessibles les équipements sportifs ainsi que les demandes d'acquisition de matériels lourds (embarcations ou véhicules motorisés accessibles aux personnes à mobilité réduite, ...)

On retrouve sur cette dernière thématique éligible seulement la moitié des demandes (3 sur 6 au total) entre 2017 et 2019.

La connaissance de ce dispositif de financement est donc extrêmement faible. Il en est de même pour les financements proposés par les Collectivités Territoriales pour lesquels aucune donnée chiffrée n'a pu être quantifiée.

Certains acteurs font état de pratiques qui visent à mutualiser leur matériel comme entre le Comité Régional Handisport et le Comité Régional de Canoë-Kayak par une convention. D'autres évoquent des partenariats.

Le constat autour du manque de données sur le matériel adapté disponible en région pose la question de sa visibilité, de son recensement et de son utilisation.

c) Horaires adaptés

Peu d'éléments permettent d'effectuer un constat sur l'adaptation des horaires à la pratique des personnes en situation de handicap. Il s'agit là d'une analyse empirique qui demanderait à être approfondie afin de conforter notre vision.

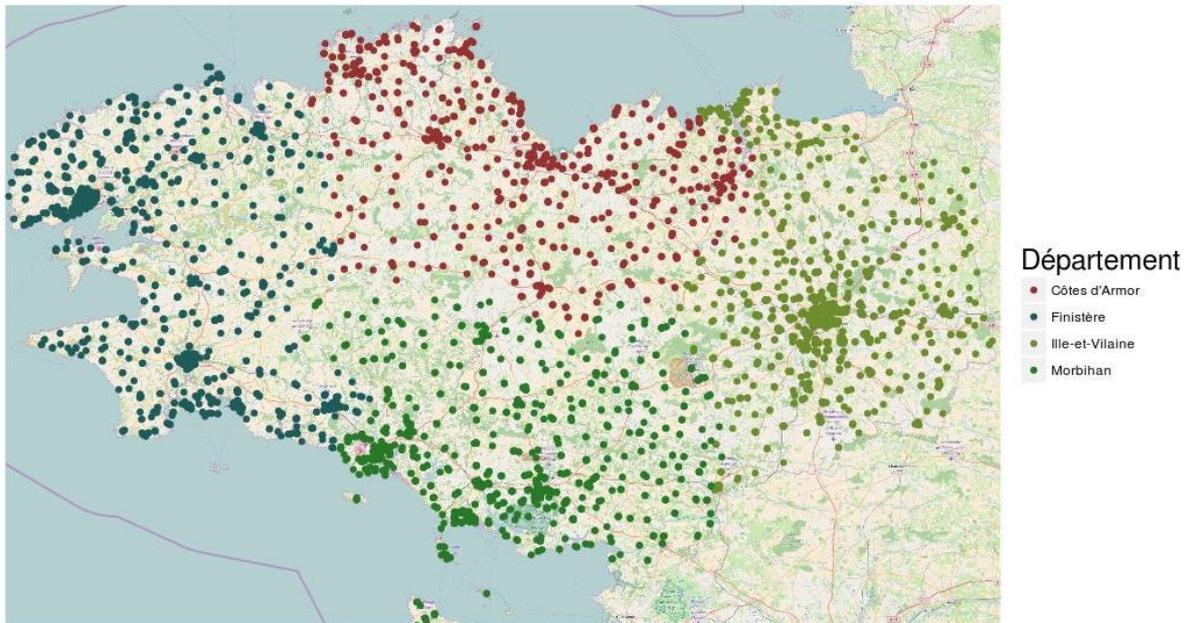
De manière générale, la pratique en ESMS se déroule plus en journée. Les créneaux en club, ont tendance à avoir lieu plus en soirée. La notion d'horaires et d'attribution de créneaux est propre à chaque gestionnaire d'équipement. Cette thématique fait souvent débat dans le milieu ordinaire où dans certaines zones la demande est bien supérieure à l'offre.

2) Modalités d'accès à ces structures d'accueil

a) Répartition géographique des lieux de pratique

La cartographie ci-dessous permet une analyse visuelle de la répartition des équipements sportifs en Bretagne.

Les équipements sportifs en Bretagne

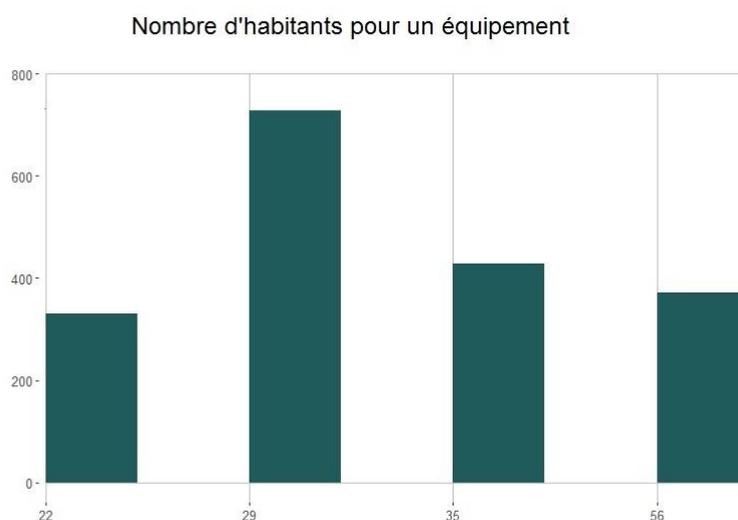


Source : ¹ La Bretagne et ses équipements sportifs en #DataViz ! - Data-bzh.fr - 17/10/2016

L'illustration ne montre pas de grandes zones blanches en termes d'équipements. La répartition est plutôt homogène, aucun département n'est totalement dépourvu d'équipement d'après les informations. Le littoral attire une plus forte densité d'équipements et plus particulièrement dans le Sud, sûrement dû à la forte densité de population présente sur le littoral Breton. Comme souvent les grandes villes comme Rennes, Brest mais aussi Saint-Brieuc, Vannes, concentrent une forte densité d'équipements.

La carte montre que toutes les communes Bretonnes ont au moins une salle multisports à disposition dans un rayon de 10kms. Avec cependant une zone centrale, au niveau des Monts d'Arrée en Centre Ouest Bretagne, avec une densité d'équipements moins importante que sur les littoraux ou autour des pôles urbains. On trouve également dans cette zone moins dense quelques zones qui ne disposent pas d'une salle multisports à moins de 10kms.

Le graphique ci-dessous permet de comparer le nombre d'habitants pour un équipement dans les 4 départements.⁴²



Source : Données issues du site internet www.data-bzh.fr représentant le nombre d'habitants et les équipements sportifs d'après les données du 17/11/2016

Cette illustration permet de se rendre compte que les données brutes du nombre d'équipements sportifs ne peuvent pas être le seul indicateur à considérer. En effet le département du Finistère (29) qui a le plus grand nombre d'équipements en Bretagne est le département ayant le volume d'équipements le plus faible par rapport à sa population, tandis que le département des Côtes d'Armor a le meilleur ratio du nombre d'habitants par équipement.

b) Accessibilité logistique/transport

Les informations relatives à l'accessibilité logistique des équipements sportifs ne sont pas directement présentes sur le territoire. Aucune étude poussée sur l'accessibilité des transports n'a été réalisée sur la région Bretagne.

On retrouve en ligne un document signé en 2019 entre l'État et la Région Bretagne, le « pacte d'accessibilité et de mobilité pour la région Bretagne » qui est centré sur l'attractivité des sites et leurs dynamiques pour être en lien (ports, gares, Métropoles...) bien que ce document ne mentionne à aucun moment l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans la région.

On se retrouve face à une méconnaissance du traitement de l'accessibilité des PSH dans les transports par les Collectivités.

Une telle étude de l'accessibilité des transports est complexe dans sa réalisation tant de nombreux paramètres sont à prendre en compte et à différencier en milieu urbain et rural. En effet une densité de transport n'implique pas forcément un accès plus simple à l'équipement et inversement. A cela viennent s'ajouter les données supplémentaires tels que les horaires.

⁴² D'après le site data-bzh.fr représentant le nombre d'habitants et les équipements sportifs d'après les données du 17/11/2016

Pour les PSH, l'accès aux équipements est lié à la densité de l'offre, mais aussi et surtout par la notion de facilité de transport. Suivant le type de handicap, elle peut nécessiter des aménagements ou une prise en charge intégrale.

Le transport et l'éloignement de la pratique sont des enjeux forts pour les Ligues qui développent une activité parasportive. Ils constituent souvent un frein et les structures sont désemparées face à cette problématique. Des réflexions globales rassemblant les différents acteurs, menées au niveau régional, seraient une première avancée significative.

A noter sur cette partie que l'aide accessibilité de l'ANS permettant de financer les demandes d'acquisition de matériels lourds, spécifiques, destinés à la pratique sportive en fédération d'un montant unitaire supérieur à 500€, permet aux structures de financer des véhicules notamment. Même si cela n'a pu concerner qu'une structure entre 2017 et 2019, c'est une opportunité pour les structures qui peut permettre une avancée dans les moyens de transport pour accéder à la pratique.

Les seuls éléments disponibles via l'outil DATA RES des équipements sportifs est l'accessibilité de ces derniers en transport en commun.

	22	29	35	56	Bretagne
Accessibilité des installations en transport en commun	2752	1772	1351	3909	9784
Proportion (par rapport au nombre total d'équipements)	72	32	39	80	55

Source : données en ligne, site internet, <https://equipements.sports.gouv.fr/explore/dataset/data-es/table/>
Région Bretagne -2019

9 784 équipements sportifs sont accessibles en transport en commun en Bretagne soit 55% des équipements sportifs Bretons. Les départements du Morbihan (56) et des Côtes d'Armor (22) rendent accessibles davantage leurs équipements sportifs en transport en commun, tandis que le Finistère (29) et l'Ille-et-Vilaine (35) voient plus de la moitié de leurs équipements non accessibles en transport en commun.

Ces chiffres montrent une limite plus globale que l'accessibilité des PSH, il s'agit de l'accessibilité pure aux transports en commun, très peu disponible sur certains départements. On peut l'expliquer par le fait que les deux grandes métropoles Rennes et Brest pour les départements du 35 et 29 concentrent la mobilité des personnes sur leurs grandes Métropoles qui drainent beaucoup de monde, et sont peu développées autour à l'échelle départementale, ce qui fait qu'un grand nombre d'équipements se trouvant répartis sur le territoire ne se voient pas desservis par ceux-ci.

Même si, des solutions de transport pour personnes à mobilité réduite à la demande (TPMR) existent sur certaines Agglomérations, elles ne peuvent constituer une solution pérenne.

A titre d'exemple, un focus peut être réalisé sur la Métropole Rennaise qui a transmis ses données et informations d'accessibilité des transports.

Rennes Métropole – Réseau STAR

71 lignes de bus accessibles sur 72, avec l'ensemble des bus accessibles pour les personnes en fauteuil. L'ensemble des stations de métro sont accessibles, et les pictogrammes ci-dessous prévoient des places réservées comme dans les bus, en particulier pour les personnes en situation de handicap.



PLACES RÉSERVÉES
Le civisme, c'est aussi laisser sa place à ceux qui en ont besoin.



Source : Rennes Métropole, Le guide Accessibilité STAR, dossier PDF, février 2020

Un grand nombre d'outils et d'informations sont proposés par la STAR (service des transports en commun de l'Agglomération rennaise) pour rendre le réseau accessible aux PSH, l'information sur les écrans, l'application STAR APPLI, HANDI MAP pour avoir les arrêts de bus aménagés, les places de parking, STAR SMS pour rester connecté au trafic...

De plus Rennes Métropole met en place un service d'aide aux transports et à la mobilité, avec HANDISTAR

Ouvert 7 jours sur 7, HANDISTAR est un service de transport collectif public pour personnes en situation de handicap se déplaçant sur le territoire de Rennes Métropole. C'est un service sur réservation préalable, avec transport de porte à porte, sans accompagnement aux étages, ni portage. Le service HANDISTAR répond à des besoins de déplacements réguliers ou occasionnels avec la possibilité de réserver de 8 jours à 1h à l'avance.

Ce service est accessible aux personnes en fauteuil ainsi qu'aux personnes non voyantes (titulaires de la carte mobilité inclusion délivrée par une MDPH, comportant la mention "cécité"). On pourrait se demander ici pourquoi ce service n'est pas étendu à toutes les personnes en situation de handicap ayant une reconnaissance MDPH.

Cependant malgré un service et un réseau de transport très développé et accessible sur Rennes Métropole, le département d'Ille-et-Vilaine (35) ne rend accessible que 39% de ces équipements sportifs en transport en commun.

IV- Les bonnes pratiques à mettre en œuvre

1) Fiche N°1: Développement des pratiques para surf Handisport et Sport Adapté dans les structures du Finistère

Constat : Manque de systématisation de la pratique face à l'accessibilité des sports nautiques pour les PSH, par exemple le surf. Peu de professionnels savent qu'ils peuvent encadrer des PSH sans passer de diplômes, et que l'activité se pratique souvent sans matériel spécifique au parasport.

Problématique : Les professionnels du nautisme sont souvent frileux à l'idée de développer une activité adaptée aux PSH, le milieu pouvant être instable et manquant d'accessibilité mais aussi par manque de formation à l'accueil du public, ou de matériel adapté.

Acteurs impliqués : Les Fédérations, Ligues et Comités Départementaux (dont les comités et ligues Handisport et Sport Adapté) et les collectivités du Finistère, mais aussi des structures privées avec des professionnels impliqués dans la démarche.

Coordination des acteurs : Peu de coordination, ce sont essentiellement des initiatives individuelles. Toutefois, la Fédération Française de Surf et l'association Handi Surf présentes sur les territoires sont en lien avec les acteurs locaux.

Réponse à la problématique initiale : Ces initiatives de développement des pratiques de surf parasportives se mettent en place autant avec le public en situation de déficience mental/psychique (Sport Adapté) qu'avec le public en situation de déficience physique/sensoriel (Handisport). Cela montre l'accessibilité de ces pratiques et des pratiques dans des milieux instables, qui évoluent, (comme ici sur le nautisme) en faveur des PSH sans nécessité absolue de se former en amont, même si c'est possible et conseillé, et sans obligation d'investir ou de posséder du matériel spécifique.

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres commentaires
La localisation des structures	Les clubs et écoles de surf sont souvent facilement accessibles aux PSH, cette accessibilité peut être améliorée avec des fauteuils d'accessibilité aux plages du littoral.
Acteurs et personnes ressources investies sur le territoire : - les gérants des activités parasurf et surf adapté, dans les structures associatives ou privées - les Comités Départementaux Handisport et Sport Adapté	Souvent formés, par les diplômes fédéraux dispensés par les Fédérations spécifiques, à l'accueil du public. Au niveau local, organisation de journées de découverte événementielles organisées régulièrement sur le Finistère, terre de sports nautiques et de surf notamment.
ESMS réactifs, motivés et investis dans une démarche d'ouverture vers des activités sportives extérieures à l'environnement de l'établissement. Surtout dans un département où le littoral n'est jamais très loin, et les associations sportives toujours intéressées pour accueillir des PSH	La démarche fonctionne également dans le sens opposé, malgré qu'elle soit encore à développer davantage, pour que les clubs et structures privées aillent démarcher les ESMS à la pratique régulière d'activités physiques et sportives adaptées à leur public.

2) Fiche N°2 : Une conseillère en charge du sport au sein de la MDPH des Côtes d'Armor (22).

Constat : L'accompagnement de toutes les PSH vers les pratiques parasportives n'est pas suffisamment développé tant au niveau humain ou financier, malgré les aides existantes.

Problématique : Comment améliorer la visibilité de l'offre de pratique, pour un meilleur accompagnement des PSH vers la pratique de leur choix ? Cela implique d'être en lien permanent avec les comités et clubs du département pour travailler sur le développement des pratiques.

Acteurs impliqués : Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, les Comités Départementaux dont Handisport et Sport Adapté, les structures et clubs valides proposant une activité adaptée et accessible aux PSH. Les Collectivités Territoriales, les services de l'État avec le référent Sport Handicap de la SDJES des Côtes d'Armor.

Coordination des acteurs : Une chargée de mission sport à la MDPH des Côtes d'Armor.

Réponse à la problématique initiale : Création d'un poste de chargée de mission sport à la MDPH du 22 depuis Décembre 2016. Le but étant de répondre aux demandes du public, de faire des apports en ingénierie d'accessibilité et de gestion de projet pour accompagner les structures, de gérer le budget Sport & Handicap, et de développer des dispositifs d'accompagnement par et pour le sport.

Possibilité de transposition de l'action

Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Liens forts avec le Conseil Départemental et son service des sports, et avec les acteurs locaux autour des pratiques parasportives : SDJES, Comités Départementaux, clubs.	Développement des pratiques dans le département, bien plus structuré et développé que sur les autres départements
Financement de 50 000 €.	
Création de nombreux dispositifs, proposés et suivis, comme un guide qui recense toutes les structures accueillant régulièrement ou ponctuellement des PSH sur sa ou ses activités sportives. Une liste non exhaustive est toujours en cours de développement pour être à jour.	D'autres projets encore en sommeil... à la recherche de partenaires pour les élaborer et les financer.
Contact avec les autres agents de la MDPH et avec les usagers facilité lors de leur passage à la MDPH. Cette proximité permet un échange immédiat qui suit les conseils du médecin en faveur de la pratique sportive.	Lorsque le médecin conseille la pratique d'une APS, la personne peut être informée rapidement.

3) Fiche N°3 : Une convention tripartite entre un centre de réadaptation, une fédération sportive délégataire et une collectivité territoriale.

Constats : Les sportifs du Pôle France de canoë-kayak de Cesson-Sévigné ont des besoins d'accompagnement de santé autour de soins ou d'aide au retour de blessures. Le Pôle St-Héliier de Rennes, centre de réadaptation, est intéressé pour faire découvrir la pratique handikayak à certains de ses patients. Le club local de canoë-kayak de Cesson-Sévigné souhaiterait se développer sur l'accueil du public en situation de handicap dans sa structure, par la formation des éducateurs sportifs à l'encadrement des PSH.

Problématique : Comment utiliser les compétences et répondre aux besoins de chaque structure pour créer du lien et faciliter une démarche d'accompagnement par le sport ?

Acteurs impliqués : La ville de Cesson-Sévigné, le Pôle St-Héliier centre de réadaptation, la Fédération Française de Canoë-Kayak représentée par le Pôle France de Cesson-Sévigné et le club de canoë-kayak de Cesson-Sévigné.

Coordination des acteurs : La ville de Cesson-Sévigné et le directeur du Pôle France canoë-kayak de Cesson-Sévigné, avec une convention tripartite pour coordonner les actions

Réponse à la problématique initiale : La convention permet entre autres aux patients du pôle St-Héliier de venir pratiquer le canoë-kayak au club de Cesson-Sévigné encadrés par des moniteurs formés avec une possibilité de s'engager dans une activité régulière ensuite.

Possibilité de transposition de l'action

Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Rennes Métropole, territoire accessible, avec une politique sportive en faveur des PSH et avec énormément d'acteurs.	Ceci permet des initiatives régulières notamment en matière de parasport et la mise en place de projets d'actions.
La municipalité de Cesson-Sévigné très active dans le sport mais également le centre de réadaptation, très ouvert à la pratique d'activité régulière dans des structures extérieures.	La municipalité a toujours soutenu les projets de développement par le sport et notamment celui entre les différents acteurs, n'impliquant pas directement la municipalité mais qui engendre ensuite de la pratique, du lien entre les acteurs locaux et une mise en avant des structures d'accueil situées sur le territoire.
La pratique sportive comme constat au cœur du projet	Que ce soit au début du projet, à la signature annuelle de la convention ou au bilan chaque année, la pratique sportive est au cœur du projet et se met en place très simplement, systématiquement de manière fluide avec une implication de chaque acteur à son niveau. Ce genre d'initiatives entre plusieurs acteurs, simples en mise en place, permet de fluidifier et systématiser des relations qui auraient mis beaucoup plus de temps à émerger sans la coordination d'un acteur et l'implication de certaines personnes.

V- Analyse critique

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable au champ du sport et à son développement pour les PSH afin de favoriser l'accès aux pratiques parasportives sur les territoires.

Cette analyse critique va permettre d'appréhender cet état des lieux dans sa globalité et de croiser les différents faits marquants que nous avons pu constater au cours de notre rapport. Nous effectuerons donc des focus par thématiques, qu'il nous paraît déterminant d'analyser aujourd'hui, dans le contexte présent et qui a vocation à être mis à jour régulièrement.

Tout au long de cet état des lieux, les différentes descriptions et analyses ont fait ressortir plusieurs thématiques, au nombre de 4, nécessitant d'être développées et sur lesquelles nous allons nous reposer afin d'en tirer des préconisations.

- I) L'aspect communication générale
- II) La mise en réseau
- III) Le développement de la pratique par la formation
- IV) L'accessibilité : le cheminement vers la pratique

Thématique I)

L'aspect communication générale

Préconisation 1 : Travailler sur une meilleure compréhension, connaissance du paysage parasportif, que ce soit pour les pratiquants ou pour les acteurs du Sport et Handicap.

Aujourd'hui les éléments d'analyse qui ressortent de ce rapport sont simples, tant sur la connaissance que la compréhension du paysage sportif. D'un côté les acteurs dans le champ du sport n'ont pas le même langage, voient, entendent des discours qui ne prennent pas en compte l'ensemble du paysage parasportif, car ils ne le connaissent pas ou peu. Il conviendrait déjà de définir ce terme de « parasport », et sans aucun doute de vulgariser notre langage.

De l'autre côté les acteurs hors champ du sport ont très souvent une connaissance du paysage parasportif et de son contexte, du moins des grandes étapes, proche du néant. Mais il faut dire que cela est dû à la multiplication des acteurs, combiné à une démarche d'inclusion dans les Fédérations valides qui ne facilite pas la compréhension malgré l'importance du sujet.

Le constat étant que beaucoup d'acteurs, en présentant le mouvement, utilisent le terme « handisport » pour représenter le public Handisport mais également du Sport Adapté et donc finalement des parasports, ou alors d'utiliser le mot Paralympique sans en connaître le contenu et les spécificités. C'est une réalité, avec des publics comme le Sport Adapté et les fédérations délégataires qui sont complètement exclus du discours des acteurs.

L'utilisation d'éléments de langage communs et partagés pourraient venir renforcer et favoriser la compréhension entre l'ensemble des acteurs.

Il est nécessaire, aujourd'hui, de travailler sur des supports communs et interactifs afin d'utiliser un langage et une communication partagés, universelles, autour des parasports.

La notion de parasport permet d'inclure l'ensemble des handicaps précités.

Des supports de communication interactifs forts au niveau national, qui découlent en région, à destination de tous, pourraient aider à mieux cerner le paysage parasportif. Qui est acteur, à destination de quel public, de quelle façon et à quel endroit, sont déjà des premiers éléments de cadrage utiles pour des premières rencontres, présentations en région, pour les acteurs hors du champ sportif.

Cette amélioration peut également avoir lieu grâce à des événements, temps d'échanges avec les acteurs parasportifs élargis aux services de l'État, pour travailler sur la communication. Cela pourra être le cas lors de l'organisation de la journée des parasports régionale.

Il est également important de se poser en région avec les acteurs parasportifs (Comité Départementaux Handisport et Sport Adapté notamment), les services de l'État avec les agents SDJES référents sur le sport et handicap, bien investis mis à part en Ille-et-Vilaine où il manque un référent), des référents dans les MDPH pour échanger autour de l'accès au sport, comme ce qui peut se faire de très positif dans les Côtes d'Armor.

Ce genre de groupe de travail pourrait amener en local à faire connaître l'offre de pratique existante, avoir une base de travail, pour travailler sur la suite.

Préconisation 2 : Améliorer la visibilité de l'offre de pratique parasportive.

Le constat est clair, aujourd'hui 66% des Français en situation de handicap estiment qu'il est difficile d'avoir accès au sport pour une personne en situation de handicap⁴³.

Il faut dans un premier temps recenser l'offre de pratique parasportive, pour communiquer sur l'offre de pratique actuelle, savoir ce qu'il se passe en région, sur nos territoires, avant de passer sur des projets et actions qui vont venir palier des freins recensés en amont.

Aussi, les chiffres et études avancés précédemment montrent que la région Bretagne est très dynamique, cependant, il faut utiliser de façon intelligente ce qu'il se passe sur le territoire plutôt que de multiplier des projets similaires.

Des outils peuvent aider à améliorer la visibilité de cette offre de pratique, des outils interactifs, accessibles. Comme la diffusion de la plateforme qui va être lancée par le CPSF « **Trouve ton parasport** ». Cet outil a pour ambition de faciliter l'accès à la pratique sportive (compétitive ou de loisir) pour les PSH, en les orientant vers une ou des disciplines sportives qui correspondent au mieux à la personne, et ceci selon différents indicateurs renseignés par la personne. Cet outil est nationalisé au niveau des Fédérations.

Il paraît évident que le « **Handiguide** » doit être un marqueur fort d'une meilleure visibilité de l'offre de pratique. En effet sa nouvelle version, qui va être communiquée prochainement, doit permettre le recensement de l'offre de pratique existante afin d'en informer le public qui, via cette plateforme, sera à la recherche de clubs proche de chez lui. Cependant la multiplication d'outils ayant la même ambition ne donnera pas de la visibilité à cette offre de pratique. Deux outils comme le "Handiguide" et Kundy, développés pour le moment dans le Finistère ont tout intérêt à travailler en collaboration, que ce soit

⁴³ sondage réalisé par Odoxa pour RTL et Winamax, *Handisport : les Français souhaitent son développement*, le 16/05 2021

en termes de communication auprès du public ou auprès des acteurs pour éviter de brouiller la compréhension.

Certaines ligues ou fédérations à l'image du travail réalisé par le Comité Régional Bretagne Canoë-Kayak permettent de mettre de la visibilité sur leur offre de pratique et les clubs qui accueillent des PSH sur le territoire et ceci avec un outil de recensement tout simple présent sur leur site internet, qu'ils peuvent mettre en avant, diffuser et mettre à jour facilement. Cela leur permet également de connaître en internet l'activité parasportive développée sur leur territoire, et ce n'est pas le cas de toutes les ligues.

Des éléments de langage communs et partagés peuvent venir renforcer ce message afin de favoriser l'assimilation de l'ensemble des acteurs. Cela passe également par une bonne connaissance des acteurs du parasport entre eux, de leurs délégations, de leurs champs d'intervention et de leurs pratiques.

L'utilisation régulière et la diffusion de supports vidéo, mais également papiers, afin de positionner le CPSF, représentant du mouvement parasportif régional autour d'un langage commun, est déterminant. Il convient également de communiquer en masse auprès des acteurs sportifs mais surtout hors champ du sport (tel que les MDPH, MDA, ESMS, collectivités...), afin qu'ils puissent s'approprier l'offre de pratique du territoire, par une communication transversale qui leur apportera des éléments forts sur la visibilité de la pratique parasportive.

Il est nécessaire que le milieu sportif et ses acteurs puissent sortir de leur sphère sportive pour capter le public et promouvoir leurs pratiques, étant donné que le public qui n'est pas ou peu présent actuellement, est davantage présent dans le secteur du handicap et du médico-social. Un grand nombre de structures et d'associations qui relèvent du handicap comme l'ADF France Handicap, l'APAJH, Autisme en France, et bien d'autres, sont présentes en région avec des antennes régionales, en lien permanent avec le public, ou tout simplement les ESMS qui se trouvent aux alentours des clubs sportifs.

Un travail d'acculturation est à réaliser par l'ensemble des acteurs qui entourent les PSH occasionnellement ou régulièrement, que ce soit dans le milieu du handicap, de médico-social, et bien sûr du sport afin de les sensibiliser davantage aux parasports.

Il est donc essentiel d'élargir notre communication au-delà du champ sportif afin de capter le public en situation de handicap n'ayant pas connaissance de l'offre de pratique parasportive, certes c'est au PSH de trouver une structure sportive mais c'est surtout aux structures sportives d'aller davantage démarcher, promouvoir leur offre de pratique auprès des PSH, c'est de cette façon que l'accès aux pratiques évoluera.

Préconisation 3: Favoriser la production de données fiables autour des personnes en situation de handicap pour aider à l'analyse des pratiques parasportives.

Tout au long de ces mois de travaux, qui ont consisté à rencontrer des acteurs et à rechercher des données pertinentes pour alimenter cet état des lieux, plusieurs constats ont été établis.

De manière générale, l'accès aux différentes données utiles à la construction de ce type de document, pour arriver sur un plan d'action, est une des grandes limites observées. Ces données sont parfois peu accessibles, souvent inexistantes. Elles sont surtout particulièrement disséminées au regard de la pluralité des acteurs engagés sur ce sujet. Réunies, elles ne permettent pas d'avoir une vision précise des PSH sur la région Bretagne.

Les activités physiques et sportives sont trop rarement abordées pour les PSH. Aucune étude à notre connaissance ne fait ressortir les envies et les besoins de pratique des personnes en situation de handicap. Ces éléments seraient pourtant précieux dans la construction d'une offre sportive cohérente.

Ainsi, il est logique de penser qu'une centralisation des documents et des études existantes serait un véritable plus pour analyser les manques et percevoir les enjeux au niveau régional. Cela permettrait aussi de mobiliser les acteurs. Il paraît important de travailler sur un vrai projet d'actions notamment avec la mise en place de la Conférence Régionale du Sport (CRS) et son diagnostic, en étant en lien avec des acteurs comme le CREAL qui possède déjà beaucoup de données en région et en lien avec les ESMS.

Un assemblage des études et statistiques du milieu associatif, sportif, médico-social et de santé permettrait aux acteurs de terrain de s'appuyer sur une base solide, des éléments incontestés et actuels, pour avancer vers des innovations qui seront les leviers du développement de demain.

Préconisation 4: Une médiatisation plus forte autour des parasports et parasportifs grâce aux événements, actions fortes organisées sur notre territoire, que ce soit en local ou au niveau régional.

Aujourd'hui 88% des PSH sont favorables à plus de visibilité dans les médias. Il faut parvenir à davantage de médiatisation des actions, événements inclusifs à destination des PSH sur le territoire.

Cette visibilité dans les médias passe par plus de communication dans le mouvement associatif. Que ce soit une communication nationale, des acteurs forts du sport et handicap pour toucher la population française. Pour compléter cette communication nationale il faut également plus de communication locale, où des actions, événements, même à petite échelle, se déroulent. Cela permettrait de multiplier les canaux de communication et de systématiser l'inclusion des PSH dans le sport.

C'est également au mouvement sportif de se saisir de ce dossier, la France et encore plus le mouvement sportif français, sont en décalage sur la communication dans le sport. Les financements n'abondent pas dans ce sens et ce n'est forcément pas une priorité des structures. Cependant la communication par des professionnels missionnés sur la thématique dans les Ligues, Comités Départementaux, favoriserait l'accroissement des parasports en France.

Thématique B) La mise en réseau.

Il est nécessaire de créer du lien entre le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, (collectivités, ARS, Éducation Nationale...), les acteurs du médico-social en lien avec les PSH afin d'avancer sur le développement de projets communs, partagés.

Préconisation 5: Créer des commissions départementales « Sport et Handicap » pour travailler sur le décloisonnement des acteurs et un meilleur accompagnement du mouvement sportif.

Cet état des lieux fait remarquer, via le positionnement des acteurs, que l'échelon départemental de chaque structure régionale est proactif e matière de parasport. Que ce soit en relai des régions pour impulser des projets, des actions, et plus largement des dynamiques sur les clubs, qui restent la base de notre système, pour ensuite développer les parasport et attirer le public dans nos structures.

Dans certains départements comme les Côtes d'Armor (22), on observe entre les différents acteurs sportifs des collectivités et de l'État, une réelle coordination sur la thématique qui permet un travail commun, menant à la création et au développement de projets ayant une incidence directe sur la pratique des PSH. Notamment les services départementaux qui sont des acteurs centraux. A travers leur double compétences « autonomie » et « sport », ils sont particulièrement impliqués dans cette thématique. Les nombreux dispositifs qu'ils développent sur les différents territoires l'illustrent. Ils ont la charge de la gestion des MDPH, possèdent des liens avec les associations gestionnaires, financent le mouvement sportif et sont en lien très souvent avec les CDOS Bretons.

Cependant il est à noter une certaine méconnaissance de la thématique des parasports et de leur environnement réglementaire et institutionnel. L'absence de lisibilité de celui-ci est un frein pour l'ensemble des acteurs qu'ils soient institutionnels, issus du mouvement sportif ou du secteur associatif, et gestionnaire en lien avec les PSH

Il paraît inéluctable d'agir à ce niveau pour avoir de l'impact sur nos territoires, en rassemblant l'ensemble des acteurs du mouvement sportif et institutionnel, en échangeant et en avançant sur le développement des parasports.

Cela doit passer par la création d'un groupe de travail, d'une commission départementale sport handicap comme cela peut déjà se mettre en place

Plusieurs acteurs forts sont à impliquer dans cette démarche. Du côté du mouvement sportif tout d'abord, avec les Comités Départementaux Handisport, Sport Adapté, représentés avec un élu et un technicien, qui peut être élargi aux Comités des Fédérations délégataires dynamiques sur le territoire. Le CDOS qui représente le mouvement sportif départemental doit bien évidemment y figurer.

Du côté institutionnel, un référent sport mais aussi handicap du Conseil Départemental, les services de l'État avec les SDJES et leurs agents référents sport handicap, mais aussi les conseillers sur la mission handicap des PSH, enfin la MDPH/MDA via un référent sport aura une présence déterminante pour faire le lien avec les PSH.

Le besoin d'une tête de réseau spécifique, d'un interlocuteur unique au niveau territorial sur ces questions est clairement identifié. Cela peut répondre à une nécessité d'accompagnement et de conseils de l'ensemble des acteurs. Les services de l'État et le CPSF, dont l'existence et les missions sont désormais inscrites dans le Code du Sport, peuvent représenter des ressources en ce sens.

De plus, la signature récente d'une convention cadre entre l'Association des Départements de France (ADF) et le CPSF peut constituer un levier de développement à condition qu'elle soit déclinée en partenariats actifs entre départements et mouvement Paralympique, sur le plan territorial.

Préconisation 6 : Des politiques publiques en lien avec le mouvement parasportif et les projets territoriaux.

Les politiques publiques en matière de sport et handicap sont souvent irrégulières et démontrent une méconnaissance du paysage parasportif et de l'offre de pratique existante.

L'évaluation des politiques de développement nécessite que l'on dispose de données et que l'on puisse mesurer leur évolution. En Bretagne, le constat est simple, ce n'est pas encore le cas. On remarque l'absence d'informations précises sur le nombre de personnes en situation de handicap sur les territoires, leurs caractéristiques en termes de type de handicap, le nombre de licences au sein des différentes Fédérations sportives, la pratique au sein des ESMS, le matériel adapté disponible et les éléments de connaissances en termes d'accessibilité.

On note sur ce point une incohérence des politiques publiques, les acteurs ne disposant pas de l'ensemble des outils et données pour en mesurer la réelle efficacité. Ceci représente un frein majeur au développement. Les acteurs qui s'engagent dans une politique de développement de la pratique des PSH doivent pouvoir élaborer ce projet à partir de données statistiques fiables, actualisées et pertinentes

Il faut donc pouvoir travailler main dans la main entre institutions et structures du mouvement sportif, pour être au plus proche des besoins des PSH qui souhaitent pratiquer le sport. Ceci doit passer par des temps d'échanges et groupes de travail comme évoqué plus haut mais également par un apport de connaissance sur le parasport auprès des acteurs institutionnels.

L'objectif est que le mouvement parasportif puisse avancer et être mieux accompagné dans la construction de projets. L'exemple de l'appel à projet proposé par le département du Finistère au milieu associatif et sportif est un outil d'accompagnement à renforcer pour le développement des pratiques.

Du point de vue financier, un outil de matrice des financements, qu'il est possible de mobiliser sur des projets parasports, pourrait aider les acteurs et en particulier le milieu associatif à savoir sur quelle ligne se positionner et sur quelle thématique mettre de l'énergie.

Préconisation 7 : L'Éducation Nationale : un acteur clé, à mobiliser davantage pour l'inclusion dans le sport.

Avec la création des DRAJES et la labellisation Génération 2024, si l'Éducation Nationale était déjà un acteur essentiel, elle le devient davantage aujourd'hui. Certains projets scolaires, comme la Semaine Olympique et Paralympique (SOP), sont propices à la réalisation d'actions communes (ULIS et classe classiques, ESMS...) afin de permettre la rencontre et la connaissance de l'autre. Ces projets peuvent associer l'environnement extérieur et des clubs de proximité.

Le dispositif Génération 2024 en région démontre un travail commun possible. Le rôle de l'UNSS est décisif dans ce lien entre le monde scolaire et sportif, afin de créer des relations et être l'acteur passerelle entre le sport et le scolaire.

Le lien avec l'Éducation Nationale reflète une importance majeure pour le développement de la pratique (avec plus de 26 000 enfants scolarisés). Et pourtant, une grande majorité des acteurs sportifs souligne les difficultés à créer des partenariats avec les structures scolaires.

Il paraît nécessaire de renforcer les liens pas assez actifs avec le milieu scolaire qui aujourd'hui se résume pour l'UNSS à un dispositif « sport partagé », qui a tout de même pour objectif d'accueillir des équipes mixtes sur des compétitions départementales et régionales. Il ne faut cependant pas enlever la volonté de l'UNSS en Bretagne qui émet une volonté d'inclusion, de projets et d'initiatives intéressantes. Avec notamment l'UNSS 35 qui a pu investir dans un parc à fauteuil matériels, utiles pour de la sensibilisation. Il serait intéressant de pouvoir le partager et le mettre en lien avec le mouvement sportif.

Ces outils autour de la labellisation Génération 2024, pourront être un accélérateur pour nos Fédérations historiques et délégataires, en déployant une offre scolaire qui renforce leur modèle économique. L'échelon élémentaire est parfois oublié et peu mobilisé par les Ligues ou Comités travaillant plus facilement avec les lycées et collèges. A l'image de ce qu'il se fait pendant la SOP, le déploiement d'outils accessibles pour des travaux qui permettent l'autonomie des enseignants semble être intéressant. En poussant la préconisation plus loin, ces travaux permettraient d'avoir comme ambition finale la SOP ou d'autres journées identifiées comme une journée Paralympique événementielle et ainsi mobiliser davantage les acteurs du mouvement sportif.

L'Éducation Nationale est également un acteur clé pour mettre davantage en lien le mouvement sportif et le mouvement scolaire. Notamment au niveau des déficients psychiques avec les classes ULIS ou SEGPA présents en nombre dans les établissements Bretons. Cependant le mouvement sportif et les acteurs du Sport Adapté, ont très peu de lien ou de réussite dans leurs démarches auprès du mouvement scolaire. Cet échec est dû en partie à un manque de coordination de l'ensemble du mouvement parasportif pour se mettre en lien avec le milieu scolaire mais surtout une absence de réponse de la part du mouvement scolaire au niveau régional, ne permettant pas la mise en place de projets forts et partagés. Ceci n'empêche cependant aucune initiative locale à se développer, mais elles sont encore trop faibles. Il paraît pourtant primordial de pouvoir proposer une offre de pratique adaptée à ce public, afin qu'il s'identifie dans une activité pour ensuite la pratiquer hors milieu scolaire dans un club.

Les liens avec l'Éducation Nationale sont encore trop peu utilisés, voir absents avec le mouvement sportif, il est primordial d'agir afin que les représentants des mouvements sportif et parasportif s'unissent pour entrer en contact avec l'Éducation Nationale et échanger sur leur rôle clé, autour d'un projet commun, pour le développement des pratiques.

Préconisation 8 : Constituer un réseau régional puis local de référents parasports.

Avec la multiplication des acteurs du mouvement parasportif, dans une démarche de collaboration et de partage d'expériences, l'idée est dans un premier temps de créer un groupe de travail régional, avec les référents parasportifs régionaux de chaque discipline/Fédérations présentes sur le territoire.

Chaque structure serait représentée par au moins un élu référent du parasport, qui peut au mieux se faire compléter par un technicien référent parasport, quand il en existe sur la discipline. Ce groupe pourrait être animé et coordonné par le CPSF sur le principe d'une équipe technique, en se réunissant à un rythme de 2 à 3 rencontres annuelles. L'objectif étant de créer du lien entre Ligues et d'impulser une dynamique forte dans l'animation de projets communs.

Forcément il serait important d'intégrer, de mettre en avant et de travailler en collaboration avec les différents Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) présents sur le territoire, au nombre de 9 à partir de fin 2021, pour enrichir les échanges et concrétiser des actions fortes avec les personnes ressources présentes sur le terrain auprès des publics en situation de handicap.

Un outil pourrait être réalisé pour identifier chaque référent sur sa discipline, avec une partie de ses coordonnées, pour finalement arriver à illustrer l'ensemble des référents élus et techniciens, qu'ils puissent être connus auprès du mouvement sportif régional et se mettre en lien.

La volonté n'est pas de créer un énième groupe de travail et un nouveau réseau d'interlocuteurs, mais plus de référents réceptifs à l'information et mobilisables sur des sujets. Cela permettrait de gagner en rapidité de diffusion de l'information. C'est aussi un lien informel entre les structures favorisant l'échange et le partage.

Dans un deuxième temps, en se basant sur le travail précédent qui est prioritaire, il serait utile d'élargir le recensement des référents régionaux à tous les professionnels des activités physiques et sportives, qui agissent sur les parasports dans les départements (clubs, structures privées, professionnels des Comités Départementaux...).

Ce deuxième recensement permettra de connaître les professionnels investis dans les parasports, de les solliciter, les mettre en réseau. Un temps de travail pourra éventuellement être organisé avec ces derniers mais moins régulier que le groupe de travail précédent. Une rencontre pourrait se faire sous

forme d'élargissement du groupe de travail des référents parasport régionaux à tous les professionnels régionaux, à l'occasion d'une rencontre annuelle.

Les acteurs régionaux représentant le mouvement sportif ayant une vision globale sur la dynamique régionale, comme le CPSF avec son référent régional qui a pour mission la mise en réseau, ou le référent sport et handicap de l'État à la DRAJES Bretagne, pourraient être les acteurs à l'origine de ces initiatives.

Préconisation 9 : Développer des partenariats stratégiques avec des acteurs clés comme les MDPH : premier niveau d'entrée d'une PSH, ou l'ARS en contact permanent avec les ESMS.

Premier acteur clé identifié ici, ce sont les **MDPH, ou MDA** pour le département du Morbihan (56).

Le rôle des MDPH est essentiel dans le suivi et l'accompagnement d'une PSH. Le développement de la demande sportive chez ce public passe ou pourrait passer en priorité par les MDPH, premier maillon de la chaîne. Cependant ce passage n'est pas considéré comme la mission de certaines MDPH qui n'y accorde pas, ou trop peu de temps pour le moment.

Le Sport Santé se développe ainsi que le sport sur ordonnance. Il est donc nécessaire que les MDPH intègre le sport dans leur suivi des PSH.

La nomination d'un référent « sport » en leur sein serait un premier atout dans la communication auprès des PSH, et on le voit sur le département des Côtes d'Armor, où la personne chargée de mission sport réalise un travail considérable et impactant sur les PSH du territoire. Par ces référents, un travail de statistiques (en lien avec l'ARS), et la mise en place de partenariats avantageux peuvent être engagés, bien sûr sans rompre le secret médical des données individuelles mais plutôt en tant que canal de communication. Ce rôle de référent pourrait être impulsé dans un premier temps par le référent paralympique lors de la tenue des commissions dans les MDPH, il pourrait ainsi promouvoir le sport dans le projet de vie des PSH.

Pour cela une convention nationale entre le CPSF et les MDPH serait une belle avancée, afin que le référent Paralympique de chaque région intègre le réseau des MDPH pour représenter le mouvement parasportif et en faire la promotion auprès des futurs pratiquants.

Le second acteur clé est **l'ARS**, même si elle paraît compliquée à rencontrer sur le territoire pour le moment, du fait du contexte sanitaire, il paraît évident que son rôle et son lien permanent avec les ESMS la propulse comme acteur phare pour travailler conjointement sur le rapprochement du milieu médicosocial au milieu sportif. Ce lien encore trop étroit est un constat global au niveau national, l'ARS se mobilisant sur d'autres régions pour aider au rapprochement des ESMS avec les structures sportives et notamment les clubs, nous pouvons imaginer en Bretagne un futur travail collaboratif CPSF-ARS.

Pour pallier ce constat, le CPSF s'est engagé depuis 2020 sur un projet intitulé « ESMS x Clubs » qui a pour ambition de créer davantage d'activités régulières dans les clubs sportifs n'accueillant pas de PSH. Le projet se réalise via une mise en lien de clubs avec des ESMS pour mettre en place une journée découverte puis un cycle de pratique. Ce cycle permettra d'accueillir un public en situation de handicap qui n'est pas présent dans le club actuellement. L'accompagnement humain et matériel du CPSF via son réseau, mais aussi financier, permet de lever des freins à la pratique. Beaucoup de clubs sportifs ont aujourd'hui des ESMS autour de chez eux, et ces derniers qui pratiquent peu en environnement extérieur, sont sensibles à cette démarche de proposition d'activités sportives. C'est dans ce sens avec ce type de projet que l'ARS peut aider au développement des pratiques.

Préconisation 10 : Mutualiser le matériel régional en sommeil.

Comme il a pu être évoqué dans l'analyse des infrastructures et du matériel présent sur la région Bretagne, les acteurs savent que du matériel est stocké dans les structures sportives cependant personne ne saurait indiquer, quel matériel est stocké à quel endroit, ni pour quelle type d'activité.

De plus, le matériel utilisé pour les adaptations aux parasports est souvent du matériel spécifique qui, la plupart du temps, est adapté à un type de handicap et qui n'est donc pas utilisé en permanence.

Par exemple, récemment l'UNSS 35 a acheté un parc de 10 fauteuils roulant pour des formations, sensibilisations... qui est de prime abord une bonne idée, mais étant donné que son usage n'est pas exclusivement réservé aux PSH, il pourrait être mis aux yeux de tous que l'UNSS peut prêter ou louer son parc de fauteuils. La perspective est peut-être déjà songée.

L'accès au matériel sportif adapté aux PSH est un frein important à la pratique. Son coût pour un particulier est souvent très élevé, et ne fait que trop rarement l'objet d'un accompagnement financier. Les modes de financement sont très peu connus. Dans le même temps, de nombreux acteurs associatifs ou institutionnels disposent d'équipements adaptés. Les politiques publiques favorables au développement de la pratique pour les PSH sont incitatives.

Toutefois, on observe qu'une grande partie de ce matériel n'est pas identifiable ou inutilisé.

Les freins pour l'acquisition de matériel sont multiples : ils sont liés au coût, à la disponibilité et au stockage. Des expériences de mutualisation sont pourtant concluantes sur certaines disciplines dans le cadre de conventions, avec par exemple le Comité Régional de Bretagne Handisport et le Comité Régional Bretagne Canoë-Kayak pour la mutualisation de matériel spécifique handisport ou canoë-kayak.

Du côté du mouvement sportif, il y a un intérêt à avoir accès à du matériel adapté en fonction des besoins des pratiquants. Le CPSF en ayant connaissance du matériel existant sur le territoire et par ses missions de mise en réseau, pourra utiliser ce recensement pour le mutualiser avec les acteurs, afin qu'il transite au besoin dans les structures ou sur des événements.

Il paraît donc utile de faire connaître à tous, par discipline, le matériel régional disponible qui pourrait avoir un taux d'utilisation bien plus important s'il transitait en région, avec une mutualisation entre les acteurs. De plus, la région Bretagne n'a pas une superficie aussi grande que d'autres régions qui peuvent avoir plus de mal à faire transiter du matériel.

Un recensement du matériel existant sur les territoires est nécessaire. Des dispositifs de mise à disposition et de mutualisation peuvent être mis en place et accompagnés. Cela pourrait être favorisé par les financeurs publics qui auraient l'assurance de l'efficacité de leur investissement. Les dispositifs d'accompagnement à l'acquisition de matériel adapté doivent être mieux identifiés également.

Préconisation 11 : Mettre davantage en relation le monde universitaire, de la recherche et le monde sportif.

Le monde étudiant universitaire et le monde sportif sont très peu, trop peu en contact, malgré l'expertise que ces 2 domaines pourraient s'apporter, en se mobilisant davantage autour des sujets des activités physiques pour les PSH.

La mobilisation des étudiants sur des actions événementielles ou opérationnelles, comme le font certains acteurs, est évidemment nécessaire à notre mouvement. Elle suscite des vocations, permet de

mettre un pied dans la professionnalisation et de faire connaître les acteurs. Comme par exemple la filière Activités Physiques Adaptées (APA) présente sur 4 sites de facultés sur les 4 départements Bretons, ce qui est un réel avantage sous utilisé pour le moment par les acteurs sportifs.

Surtout que les professionnels de l'encadrement sportif au sein des ESMS sont majoritairement issus de filières universitaires telles que STAPS APA et sont donc des interlocuteurs essentiels. Ils doivent être informés dès leur parcours de formation de l'offre de pratique et de l'intérêt d'une orientation et d'une information auprès des usagers pour le développement de la pratique.

Il pourrait néanmoins être intéressant de mobiliser sur des sujets de recherches et d'innovations matérielles, d'autres disciplines et le corps enseignant qui intervient parfois peu sur nos sujets. Cela permettrait de renforcer le lien avec les intervenants de ces disciplines, le monde universitaire, les laboratoires de recherche, les filières en lien avec l'innovation matérielle, même sur des projets courts, l'important étant de concrétiser des liens et éventuellement d'arriver à des résultats intéressants pour faire évoluer des adaptations matérielles utiles aux PSH. Un exemple de concours étudiant lancé dans les établissements Bretons autour de l'innovation ou de la recherche pourrait être à la fois un outil de communication, de mobilisation sur les sujets qui nous concernent et une ressource pour notre développement.

Préconisation 12: Constituer un réseau local Sport Handicap autour de professionnels issus de différents domaines d'action.

La constitution d'un réseau local regroupant tous les professionnels du Sport et Handicap autour des différents domaines d'actions présents sur le territoire, serait intéressant. Il serait intéressant dans un premier temps d'expérimenter dans les deux grandes métropoles Rennaise et Brestoise, avec notamment un travail en cours avec les acteurs du sport et handicap Rennais. Si l'expérience est intéressante et permet de venir aider au développement des pratiques, pourquoi pas l'engager ailleurs, en fonction des dynamiques territoriales.

Ce réseau pourrait regrouper le domaine sportif avec les associations et les structures privées, mais également le domaine institutionnel avec les techniciens des Collectivités, du médico-social avec les professionnels de certains établissements et services médico sociaux, et enfin le domaine du handicap avec les entreprises de matériel médical, les prothésistes, les salles de sport, les associations de PSH, les initiatives locales d'accompagnement de projet.

Les objectifs de ce réseau Sport Handicap local sont de présenter et mettre en relation les différents acteurs Sport et Handicap identifiés sur le territoire. Ce réseau a vocation à se développer avec de nouveaux acteurs afin de lancer une dynamique de mise en réseau et de travail.

La création de ce réseau servira à répondre à des problématiques locales, proposer des solutions en mettant en lien les acteurs Sport et Handicap pour sécuriser les parcours professionnels et sportifs des personnes en situation de handicap. C'est le premier constat qui a motivé les acteurs à lancer ce travail à Rennes, à l'initiative d'une association de coaching réalisant déjà de la mise en réseau des PSH dans le sport.

Sur une autre thématique ce réseau permettra d'avancer conjointement en partageant des projets locaux mais aussi des idées et propositions de projets à développer sur ce territoire. Il pourra également permettre de mettre en réseau les moyens humains et matériels.

Enfin, les professionnels de ce réseau pourront aider à la création d'événements autour du Sport et Handicap en local, accompagner avec les personnes présentes mais également financièrement.

Sur toutes ces thématiques cela permettra à ce réseau d'être en permanence au courant des initiatives, projets, et engendrera un impact et une mise en place bien plus rapide et conséquente des solutions, accompagnements autour des projets du fait de la transversalité des actions.

Pour permettre aux acteurs du mouvement parasportif de se mettre en réseau, d'avancer efficacement et durablement sur des projets forts, la priorité est d'avoir un maximum d'acteurs autour de la table.

Thématique C)

Le développement de la pratique par la formation

Préconisation 13 : Réinstaurer une dynamique de formation mutualisée entre acteurs spécifiques à destination du mouvement sportif.

Il est impératif d'impulser des projets de formations sur nos territoires afin qu'un maximum de structures et clubs lèvent les freins et préjugés à l'accueil de PSH. Pour cela il faut former un maximum de cadres et bénévoles du mouvement sportif à des formations simples, utiles, sur la pratique, et avec des aides au financement, pour réduire au maximum les coûts, qui ne doivent pas être supportés par les clubs ou les bénévoles.

Ce type de formation a déjà pu être réalisé par le passé en Bretagne avec l'ancienne DRAJES, la DRJSCS qui grâce au CNDS proposait une formation de référent handicap (arrêté depuis) sur une semaine, en travail avec les Ligues et Comités Régionaux Sport Adapté et Handisport, pour être formé sur les deux types de publics. Cette formation était gratuite pour les participants.

Il convient d'agir en complément des formations fédérales, pour proposer une offre de formation complète et transversale aux différents types de handicap, et bien évidemment toujours avec l'expertise de Handisport et du Sport Adapté.

Un travail dans ce sens est à réaliser avec la FFH, la FFSA, la DRAJES et le CPSF. Il pourrait se faire sous la forme de la nouvelle formation « club para accueillant » (FPA) lancée en région Parisienne. Cette formation (non qualifiante) lancée à l'initiative de la ville de Paris, propose un accompagnement complet des dirigeants (2 jours) et encadrants (4 jours) identifiés dans les clubs volontaires, en levant les freins à la pratique et en formant davantage de clubs à l'accueil de PSH en inclusion dans leurs structures.

Préconisation 14 : Des formations et sensibilisation aux parasports, adaptées aux acteurs hors champ sportif, plus largement sur le handicap au niveau des Collectivités, du médico-social.

La méconnaissance et l'incompréhension qui règnent autour du parasport peuvent également être résolues via les formations des acteurs hors du champ sportif, cela permettra de connaître le contexte, l'offre de pratique mais aussi d'être sensibilisé et formé sur des thématiques qui pourraient leur être utiles. En particulier pour les agents territoriaux en lien avec le sport dans les Collectivités pour mieux considérer tous les acteurs parasportifs de leur territoire.

Il est également important de songer aux accompagnateurs, bénévoles des PSH, pour les déficients sensoriel, mental ou psychique, souvent oubliés des différents publics en situation de handicap. Il conviendrait de pouvoir former davantage d'accompagnants aux PSH dans le cadre de l'optimisation

des conditions de transport. On pourrait imaginer un travail au niveau national sur une formation en ligne gratuite qui donne les bases à toutes personnes souhaitant avec quelques contenus et conseils.

Ceci pourrait se faire en ouvrant des sessions de formation dans les collectivités, dans les ESMS, en lien avec les associations gestionnaires, avec l'expertise des Comités et Ligues Handisport et Sport Adapté, afin d'apporter des connaissances, un minimum de contenu, sous forme de formation ou via des sensibilisations, aux professionnels et élus sur les parasports.

Préconisation 15 : Davantage de professionnalisation du mouvement sportif pour davantage d'impact sur le développement des pratiques.

L'analyse est simple quand on parle de professionnalisation de certains acteurs sportifs pour développer en partie ou totalement les pratiques parasportives, l'impact passe du tout au rien.

Qui dit professionnalisation dit temps et missions sur cette thématique et donc communication, mise en réseau et suivi, soit les grandes thématiques abordées dans cette analyse critique qui montre que les structures qui professionnalisent une personne sur le développement des parasports engendrent ensuite une dynamique forte. C'est le cas par exemple chez Handisport et Sport Adapté en région et sur nos départements, et on pourra également le voir avec l'impact de l'arrivée des nouveaux ESQ (aide ANS emploi 2021) qui auront une exclusivité de leur mission pour développer le parasport sur leur territoire.

La professionnalisation du mouvement sportif passe par la spécialisation des salariés de Ligues notamment. On remarque que souvent dans les Ligues délégataires peu développées dans une région moindre comme la Bretagne, ce sont souvent des élus qui endossent la casquette handicap du fait d'une appétence pour le milieu. Peu de Ligues ordinaires ont positionné un référent handicap salarié en leur sein. Un accompagnement spécifique de ces référents serait un atout pour gagner en compétence et partager de l'expérience.

Récemment la nouvelle campagne emploi de l'ANS a permis à la Région Bretagne d'attribuer trois nouveaux Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ), aidés à hauteur de 17 600€ par an pendant 3 ans et renouvelable. Déjà six ESQ étaient répartis sur le territoire et perdurent depuis plusieurs années sur les Ligues et Comités Sport Adapté et Handisport. Ce dispositif a été élargi en 2021 sur les ligues délégataires pour qu'elles puissent également bénéficier d'un accompagnement au développement des pratiques. Car en effet depuis la dernière campagne de délégation, les ligues délégataires qui doivent œuvrer pour le développement des pratiques sur leurs territoires, n'ont pas pu bénéficier d'aides à l'emploi spécifiques sur le parasport. Ce nouveau déploiement en région, attendu depuis 3 ans, aura sans doute de l'impact sur l'accès aux pratiques parasportives, mais doit être développé davantage ou être déployé plus régulièrement, avec d'autres partenaires régionaux ou nationaux.

Préconisation 16 : Former les clubs à davantage de pratique dans les territoires carencés du centre Bretagne.

Depuis plusieurs années de nombreux facteurs mis en exemple en amont de cette analyse nous amènent à réfléchir sur le développement de l'offre de pratique sportive et donc parasportive en centre Bretagne, territoire carencé, qui s'étend sur les quatre départements Bretons.

Certes nous ne pourrons pas avoir un accueil de tous les publics en situation de handicap dans tous les clubs sportifs, cependant nous devons pouvoir proposer une offre de pratique adaptée à chacun dans

un environnement proche. Or aujourd'hui, une partie de la population qui se situe en centre Bretagne, territoire oublié, dans plusieurs domaines, n'a pas accès au sport de son choix sauf si cette personne fait plus d'une heure de route.

Il est important pour chaque discipline du mouvement sportif de prévoir un axe de développement sur les territoires concernés, soit via une politique de développement régionale ou au niveau départemental. Il est primordial de capter les décideurs publics autour de projets forts, partagés afin que la population concernée sur ces territoires puisse davantage accéder aux pratiques parasportives et même plus largement sportives, en associant les parasports à tous les projets ainsi que les acteurs investis autour de la démarche.

D'autant plus que les politiques publiques portent des projets forts en cours et voient comme une priorité de redynamiser l'activité touristique en centre Bretagne. Cela passe également par le développement des sports de nature, présents sur de nombreux sites, notamment au sud des Côtes-d'Armor. Il faut donc arriver à un projet commun avec les Conseils Départementaux et le Conseil Régional pour avancer sur ces territoires carencés, qui aujourd'hui, n'offrent pas l'accès aux sports pour tous.

Les outils développés et déployés par les Ligues, Comités Régionaux, Départementaux, par le mouvement parasportif pour accélérer le développement sur les territoires doivent également être poussés et repris pour engager la démarche dans les clubs du centre Bretagne. L'idée n'étant pas de créer mais plutôt de former les clubs sportifs afin d'étoffer l'offre de pratique parasportive en centre Bretagne sans s'arrêter au développement des pratiques sur des territoires forts (grandes villes, métropoles, littoral).

Préconisation 17 : Une meilleure prise en compte du public féminin et des plus jeunes.

Les Fédérations spécifiques et encore plus les Fédérations délégataires expriment la difficulté à trouver du public jeune mais également féminin en situation de handicap. Cela constitue le premier frein de la construction d'une offre de pratique.

La réalité territoriale complexifie le développement de l'offre de pratique à destination des jeunes. L'éloignement, l'éparpillement sur le territoire peuvent être des causes de cette sous pratique des jeunes. Cela pose aussi le problème de l'identification des jeunes parasportifs qui est à l'heure actuelle peu existante. Elle renforce cette sensation d'isolement des pratiquants et les déçoit dans la diversité de rencontres, freinant la fidélisation.

Il convient donc de pouvoir structurer des passerelles entre les organismes territoriaux de l'Éducation Nationale et les associations sportives proposant une offre de pratique parasportive pour faciliter leur développement.

L'offre de pratique doit également être davantage féminisée afin de faciliter et inciter au développement des pratiques pour ce public.

Avec 32 à 34% de femmes licenciées chez les Ligues et Comités Handisport et Sport Adapté en Bretagne, le potentiel de développement de la pratique parasportive à leur destination est élevé.

Une étude sous forme d'enquête pourrait être réalisée à échelon régional sur plusieurs pratiques parasportives, avec des questions générales, pour savoir quels freins à la pratique sont observés par le public féminin et les pistes d'amélioration sur lesquelles il paraîtrait intéressant d'avancer.

Des dispositifs plus poussés pour le public féminin en situation de handicap pourraient être préconisés, comme sur les aides aux licences plus importantes pour les femmes, ou avec une licence offerte pour tout licencié ayant une amie en situation de handicap souhaitant pratiquer, via des appels à projets spécifiques au public féminin en situation de handicap, des événements mettant en lumière la féminisation dans les parasports... Ce sont aux acteurs des fédérations, du mouvement sportif, de l'état, d'avancer sur ce sujet.

Préconisation 18 : Une nécessité de former les professeurs d'EPS.

Les professeurs d'EPS qui sont amenés à encadrer les PSH dans les établissements doivent être davantage formés à cet encadrement. Cela permettra de susciter des vocations mais aussi le goût de la pratique physique. Ils doivent être sensibilisés à l'environnement parasportif pour représenter des vecteurs d'orientation des PSH vers la pratique extérieure.

Des études de l'UNSS font ressortir dans d'autres départements français qu'une grande partie des enseignants en EPS indiquent ne pas avoir d'élèves en situation de handicap dans leur collège⁴⁴. Or aujourd'hui la quasi-totalité des établissements scolaires accueillent des élèves en situation de handicap. Ce qui amène à conclure soit à une méconnaissance du handicap, soit à un manque d'informations de la part du corps enseignant.

Ces réalités montrent le besoin de former les professeurs d'EPS pour l'orientation des PSH vers une pratique en club.

Thématique D)

L'accessibilité : le cheminement vers la pratique

Préconisation 19 : L'accessibilité des équipements sportifs encore considérée comme secondaire.

Nous devons rendre tous les équipements sportifs accessibles aux personnes en situation de handicap sans exception et travailler conjointement avec les Collectivités pour les accompagner sur la notion d'accessibilité.

Une communication sur l'accessibilité des équipements sportifs à tous les handicaps permettrait de savoir dans quoi les collectivités doivent s'engager.

Il faut également travailler avec les outils et les financements déjà existants comme l'aide Accessibilité Handicap sur la modernisation des équipements sportifs proposée par l'État et l'ANS qui est pour le moment sous utilisée au niveau national ainsi qu'en région.

Les données recueillies en termes d'accessibilité des lieux de pratique, sont certes faibles mais démontrent tout de même que des efforts ont été réalisés sur certains territoires, sachant que nous n'avons pas une vision de l'ensemble du territoire et des dispositifs proposés. Le développement de la pratique parasportive nécessite pourtant que l'ensemble des équipements puissent accueillir les publics ou leur entourage. Alors que la réalité est claire, les équipements ne sont pas tous accessibles, ils doivent l'être, et même quand ils se disent accessibles, on se retrouve face à une grande partie d'entre

⁴⁴ Etude réalisée par L'UNSS du Tarn sur un échantillon de 62 professeurs d'EPS en 2018. « Le sport partagé, sondage, mise en place et proposition dans le département du Tarn ».

eux accessibles qu'à un type de public, ou avec des vestiaires ou sanitaires non accessibles ce qui n'est pas acceptable en 2021 dans un équipement recevant du public. On observe également que la notion d'accessibilité se limite souvent aux PMR. Toutefois, certaines adaptations sont nécessaires pour d'autres types de publics tels que celui en situation de handicap sensoriel.

Pour cela, une communication et une connaissance de la notion d'accessibilité, qui reste encore trop méconnue et complexe (réglementation, besoins des usagers...), doivent être apportées clé en main aux Collectivités gérantes des équipements.

L'enveloppe spécifique de l'ANS sur ce sujet est peu connue et peu utilisée. Un accompagnement extérieur semble nécessaire et pourrait s'exprimer au travers d'outils à disposition mais aussi d'un suivi avec un acteur référent au sein des Collectivités comme il a pu être fait sur le suivi de l'accessibilité de l'ensemble des équipements sportifs par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Il est primordial que les Collectivités via le Conseil Régional et les Conseils Départementaux impulsent un discours et des aides humaines, financières fortes pour accompagner les acteurs à rendre les équipements accessibles à 100% sur l'ensemble du territoire. Sans cela, la pratique sportive ne pourra jamais être rendue accessible. Il faut agir vite.

Préconisation 20: Optimiser les conditions de transport des PSH vers les lieux de pratique.

En matière de parasport, la question du transport est un élément primordial et peut rapidement devenir un frein à la pratique du fait qu'une PSH ayant besoin de transport pour se rendre sur son lieu de pratique peut ne pas sortir de son domicile si le transport n'est pas adapté.

Sur la thématique transport, il faut arriver à accélérer le travail avec les acteurs locaux, les clubs du mouvement sportif, les Départements et les grandes Métropoles pour les Collectivités, afin de répondre aux besoins des pratiquants, tout en étant bien sûr en lien avec les dynamiques territoriales.

Les déplacements, notamment des PMR nécessitent des véhicules adaptés. L'offre privée n'est pas identifiée et représente un coût important pour les PSH, toujours à se poser les questions de la prise en charge, ce qui n'est pas normal en 2021, de calculer les coûts des transports pour se déplacer et faire du sport. Les disponibilités ne répondent pas toujours à la demande. Les personnes issues d'établissements rencontrent des difficultés pour se déplacer sur leur lieu de pratique en dehors des temps institutionnels. Cette problématique existe également pour les personnes isolées et celles issues des zones rurales. Les réseaux ou les offres de transports publics sont souvent circonscrits à une zone.

Il est primordial d'améliorer les conditions de transport proposés aux PSH afin qu'elles puissent se rendre sur leur lieu de pratique sans encombre. Des accords intercommunaux doivent être pris au-delà des grandes Métropoles qui sont très structurées sur leur réseau local, mais peu aux alentours, freinant le déplacement des PSH qui se trouvent entre 2 grosses zones d'habitations.

Les réseaux de transport deviennent accessibles mais ils ne le sont pas dans leur globalité. Une PSH doit bénéficier d'un trajet entièrement accessible vers son lieu de pratique. La question de la continuité de l'offre se pose alors. Des solutions de mutualisation existent mais méritent d'être développées afin de représenter une véritable alternative. Des financements existent également sur l'accessibilité des transports, notamment via l'aide ANS sur l'acquisition de matériel lourd qui peut être des véhicules, celle-ci étant insuffisamment sollicitée.

Enfin, afin d'impulser une politique de santé publique et dans le cadre du Sport Santé également, il s'agirait de travailler à une prise en charge totale ou partielle des coûts de transport pour un trajet domicile-club.

VI- Préconisations

L'analyse critique permet d'identifier les grandes tendances qui font selon nous favoriser le développement des pratiques parasportives à court, moyen et long terme sur la région Bretagne. Les pistes de préconisations formulées ci-dessous ne sont pas des convictions personnelles mais partent bien des constats identifiés à partir de l'analyse des PSH, des acteurs et des infrastructures du territoire mais aussi les documents et entretiens avec les acteurs. Elles ne sont pas figées et peuvent être évolutives. Elles seront la base de notre plan d'action pour échanger et mettre en place le projet pour le développement des parasports de demain en Bretagne.

Préconisation 1 : Travailler sur une meilleure compréhension, connaissance du paysage parasportif, que ce soit pour les pratiquants ou pour les acteurs du Sport et Handicap.

Préconisation 2 : Améliorer la visibilité de l'offre de pratique parasportive.

Préconisation 3 : Favoriser la production de données fiables autour des personnes en situation de handicap pour aider à l'analyse des pratiques parasportives.

Préconisation 4 : Une médiatisation plus forte autour des parasports et des parasportifs grâce aux événements, actions fortes organisées sur notre territoire, que ce soit en local ou au niveau national.

Préconisation 5 : Créer des commissions départementales du « Sport et Handicap » pour travailler sur le décloisonnement des acteurs et un meilleur accompagnement du mouvement sportif.

Préconisation 6 : Des politiques publiques en lien avec le mouvement parasportif et les projets territoriaux.

Préconisation 7 : L'Éducation Nationale : un acteur clé, à mobiliser davantage pour l'inclusion dans le sport.

Préconisation 8 : Constituer un réseau régional puis local de référents parasports.

Préconisation 9 : Développer des partenariats stratégiques avec des acteurs clés comme les MDPH : premier niveau d'entrée d'une PSH, ou l'ARS en contact permanent avec les ESMS.

Préconisation 10 : Mutualiser le matériel régional en sommeil.

Préconisation 11 : Mettre davantage en relation le monde universitaire, de la recherche et le monde sportif.

Préconisation 12 : Constituer un réseau local Sport Handicap autour de professionnels issus de différents domaines d'action.

Préconisation 13 : Réinstaurer une dynamique de formation mutualisée entre acteurs spécifiques à destination du mouvement sportif.

Préconisation 14 : Des formations et sensibilisations aux parasports adaptées aux acteurs hors champ sportif, plus largement sur le handicap au niveau des Collectivités, du médico-social.

Préconisation 15 : Davantage de professionnalisation du mouvement sportif pour davantage d'impact sur le développement des pratiques parasportives.

Préconisation 16 : Former les clubs a davantage de pratique dans les territoires carencés du centre Bretagne.

Préconisation 17 : Une meilleure prise en compte du public féminin et des plus jeunes.

Préconisation 18 : Une nécessité de former les professeurs d'EPS.

Préconisation 19 : L'accessibilité des équipements sportifs encore considérée comme secondaire.

Préconisation 20 : Optimiser les conditions de transport des PSH vers les lieux de pratique.

Annexes

1) Liste des contributeurs

De nombreux acteurs ont été rencontrés en Bretagne dans le cadre de cet état des lieux et ont contribué à sa réalisation. Ceux-ci sont répertoriés dans le listing suivant.

Ligue Bretagne de Sport Adapté (LBSA)

Comités Départementaux Sport Adapté (CDSA) Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35) et Morbihan (56)

Comité Régional Bretagne Handisport (CRBH)

Comités Départementaux Handisport (CDH) Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35) et Morbihan (56)

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports

Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35) et Morbihan (56)

Conseils Départementaux des Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35) et Morbihan (56)

Maisons Départementales des Personnes en situation de handicap des Côtes d'Armor (22), Finistère (29), Ille-et-Vilaine et Maison de l'Autonomie du Morbihan (56)

Conseil Régional de Bretagne

Campus Sport Bretagne

Métropole de Brest (29)

Métropole de Rennes (35)

Ville de Lannion (22)

Ville de Lorient (56)

Collège Chateaubriand Combours (35)

CREAI Bretagne

Association « Impulsion Hadda »

Association « Comme les Autres »

Association « Il n'est jamais trop tard »

Harmonie Médicale Service

APF Bretagne

UNAPEI Bretagne

ADAPEI Ille-et-Vilaine (35)

FISAF France

ADAPT Rennes (35)

Centre de rééducation Beaulieu et SAS Beaulieu

CROS Bretagne

Ligue de Badminton de Bretagne

Ligue de Bretagne de Surf

Ligue de Bretagne d'Aviron

Ligue de Bretagne de Hockey sur glace

Ligue de Bretagne de Cyclisme

Ligue de Bretagne de Tir à l'Arc

Ligue de Bretagne d'Equitation

Ligue de Bretagne de Karaté

Ligue de Bretagne de Taekwondo

Ligue de Bretagne de Tennis

Comité Régional Bretagne Canoë Kayak

Ligue de Bretagne de Volley Ball

Ligue de Bretagne de Tir Sportif

Ligue de Bretagne de Voile

Ligue de Bretagne de Rugby

Ligue de Bretagne de Golf

Ligue de Bretagne de Natation

UNSS Bretagne et Ille-et-Vilaine (35)

UGSEL Bretagne

USEP Bretagne

Représentants titulaire et suppléant du CPSF aux Conférence Régionales du Sport (CRS)

ASPTT Bretagne

Handisport Rennes Club

Délégation Régionale APPT

2) Autres éléments

Ensemble des tableaux répertoriant les données de la première partie intitulée « Les PSH sur le territoire et leur pratique » de la page 17 à la page 33.

Ces tableaux n'ont soit pas été affichés en entier et interprétés dans le texte par le rédacteur, du fait de la complémentarité des chiffres, soit interprétés par une autre illustration type graphique ou carte 2D Miro.

Départements	Nombre de bénéficiaires AAH (population générale) en 2019	Taux de bénéficiaires AAH 20-64 ans en 2019	Nombre de bénéficiaires AEEH (population générale) en 2019	Taux bénéficiaires AEEH (population générale) en 2019
Côtes-d'Armor	11 726	3,8	1594	1,2
Finistère	19 051	3,9	4785	2,3
Ille-et-Vilaine	22 177	3,6	4498	1,6
Morbihan	14 881	3,7	1831	1,1
BRETAGNE	67 835	3,8 (pour 3,3 au niveau national)	12 708	1,6 Pour 1,4 au niveau national

Département	22	29	35	56	Bretagne
places en ESMS enfants	1524	1974	2480	1633	7611
places en ESMS adultes	3844	5820	6797	4259	20720
TOTAL	5368	7794	9277	5892	28331

Type d'établissement pour adultes handicapés	22	29	35	56	Bretagne
Maisons d'accueil spécialisée (M.A.S)	9	7	5	7	28
Foyer d'accueil médicalisé (F.A.M) / Etablissements d'accueil médicalisé	13	32	16	16	77
Foyer de vie, Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil polyvalent, Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées	24	74	69	27	194
Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré orientation (CPO), Unités Évaluation Réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS)	2	3	4	2	11
Établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)	14	27	25	20	86

Services d'accompagnement à la vie sociale, médicosocial pour adultes handicapés (SAVS et SAMSAH)	23	28	29	19	99
Service de soins infirmiers à domicile pour adultes handicapés (SSIAD+SPASSAD)	14	14	16	15	59
Etablissement d'accueil temporaire	2	2	5	0	9
Etablissement expérimental	1	1	1	1	4
					567

Type d'établissement pour enfants handicapés	22	29	35	56	Bretagne
Instituts médicoéducatifs (I.M.E.)	10	13	20	18	61
Établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés	4	3	5	1	13
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (I.T.E.P.)	5	4	7	4	20
Instituts d'éducation motrice (I.E.M.)	1	1	2	1	5
Établissements pour jeunes déficients sensoriels	2	2	3	1	8
Établissements d'accueil temporaire	2	0	2	0	4
Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) (3)	15	19	21	19	74
Centres Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) (4)	1	6	8	5	20
Centres Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) (4)	3	4	6	4	17
					222

Taux d'équipement en établissements d'hébergement pour adultes handicapés au 31.12.2019, places pour 1000 hab de 20 à 59 ans	22	29	35	56	Bretagne	France métropole
Taux d'équipement en places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés	1,8	1	0,9	0,8	1,1	1,2
Taux d'équipement en places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	1,1	1,5	0,9	1,5	1,2	1
Taux d'équipement en places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels)	2,9	3,2	3,4	3	3,2	2,1
Taux d'équipement en places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	4,5	4,6	4,6	4,3	4,5	4,2

Taux d'équipement en établissements d'hébergement pour enfants handicapés au 31.12.2019	22	29	35	56	Bretagne	France métropole
Taux d'équipement en places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSAD, CMPP, CAMSP, jardins d'enfants spécialisés et places d'accueil temporaire) pour 1 000 habitants de moins de 20 ans	7,1	6,6	6,3	6,6	6,6	6,7

SESSAD : Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) (3)

	22	29	35	56	Bretagne	France métropole
Nombre de SESSAD	15	19	21	19	74	1720
Nombre total de places installées en SESSAD	582	636	750	520	2 488	51458
Taux d'équipement en places dans les SESSAD pour 1 000 habitants de - 20 ans	4,4	3,2	2,7	3,1	3,2	3,3

Source : données : Pano France- : INSEE, FINESS, DREES - au 31/12/2019

Agence Régionale de Santé [ARS] Bretagne, STATIS 2018 Bretagne, dossier PDF [en ligne] disponible ici : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/statiss-2018>

Répartition des établissements en fonction des typologies de handicap :

- IEM – Handicap moteur

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'instituts d'éducation motrice (IEM)	1	1	2	1	5
Nombre de place en IEM	47	66	84	50	247

- IEDSA et IEDV – Handicap auditif et visuel

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'instituts pour déficients auditifs (IESDA)	1	1	2	1	5
Nombre de place en IESDA	95	12	145	47	299
Nombre d'instituts pour déficients visuels (IESDV)	1	1	1	1	4
Nombre de place en IESDV	28	91	25	30	174

- IME – Handicap mental

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'instituts médicoéducatifs (IME)	13	13	20	18	64
Nombre de place en IME	832	916	1 151	794	3 693

- ITEP – Handicap psychique

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)	5	4	7	4	20
Nombre de place en ITEP	60	321	347	191	919

- EEAP – Muti Handicap

Département	22	29	35	56	Bretagne
Nombre d'établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)	3	3	5	1	12
Nombre de place en EEAP	66	76	90	10	242

Source : CREA Bretagne, Aurélie LERMENIER - Décembre 2019,

Données : Insee, CAF, CNAF, MSA, FINESS,

Données : PanoFrance : INSEE, FINESS, DREES, 31/12/2019

- Plaquette d'information sur la Formation régionale « Référent Handicap »

Informations



Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne (DRJSCS)

Votre interlocuteur : Pascal Durand
Tél : 02 23 48 24 23
Mail : pascal.durand@drjscs.gouv.fr



Flasher ce QR code pour accéder et mémoriser votre contact à la DRJSCS.

Partenaires



Comité Régional Handisport
Maison Départementale des sports
18 rue Pierre de Coubertin
22400 PLOUFRAGAN
Tel : 02 96 76 25 55
Mail : crbh@wanadoo.fr
<http://www.handisport-bretagne.org>



Ligue de Bretagne du Sport Adapté
06 27 51 44 45
ligue.bretagne@fssa.asso.fr
www.sportadaptebretagne.com



Comité régional olympique et sportif de Bretagne (CROS)
Maison des Sports - 13b, avenue de Cullillé
35065 Rennes cedex
02 99 54 67 87 - crodebretagne@wanadoo.fr
bretagne@franceolympique.com



Ces formations bénéficient d'un financement du CNDS



FORMATIONS

Devenez référent handicap

et favorisez l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des clubs valides

LES PARTENAIRES



www.bretagne.drjscs.gouv.fr

Devenez référent handicap de votre discipline

<p>Formation à destination des salariés et/ou de bénévoles titulaires d'un BEES, BPJEPs, CQP*</p>	<p>Formation à destination des bénévoles d'un club ou d'un comité sportif</p>
<p>Obtenez une attestation de qualification sport adapté (AQSA) et un certificat de qualification handisport (CQH)</p>	<p>Obtenez une attestation de participation au module 1 (AQSA) et une attestation de présence à la formation abécédaire</p>

*Certificat de qualification professionnelle

LES FORMATIONS :

■ Certificat de Qualification Handisport (CQH)

- Permet d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en place de séances d'initiation, de perfectionnement ou d'entraînement.
- Permet d'acquérir des connaissances générales relatives aux handicaps moteurs et sensoriels, à l'environnement institutionnel ainsi que sur le matériel spécifique.

■ Attestation de Qualification Sport Adapté (AQSA)

- Est une attestation fédérale qui permet d'acquérir des compétences permettant un accueil de qualité pour le public handicapé mental ou atteint de troubles psychiques.

Attestation de Qualification sport Adapté (AQSA) - 62 heures

Formation en 3 modules se déroulant dans un délai maximum de deux années :

Module AQSA 1 (21h) : Approche théorique du handicap mental.

Connaissance des personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques, des contextes de la pratique d'A.P.S. et de leur environnement. Ce module peut être mis en œuvre avec des stagiaires de disciplines sportives différentes.

Module AQSA 2 (21h) : n'est ouvert qu'aux titulaires du module 1 détenant les prérogatives d'encadrement du public handicapé mental / psychique dans la discipline Axé sur la pratique sportive, approche pédagogique et techniques adaptées.

Module AQSA 3 (20h) : Stage pédagogique en situation. Évaluation du stage à partir d'un document écrit et d'un entretien.

Certificat de Qualification Handisport (CQH) - 65 heures

Formation Handisport dispensée en 2 modules :

Module abécédaire (21h) : aborde les contenus fondamentaux permettant de mieux connaître la personne en situation de handicap en vue de la pratique d'une activité physique et sportive (APS) et de mieux appréhender la culture Handisport à travers notamment les apports historiques qui définissent sa singularité. **Module CQH B (35 à 42h) :** Formation spécifique par discipline, axé sur une pratique sportive avec une approche pédagogique, matériel et technique adaptés.

Pré-requis pour le CQH module B : avoir participé à l'abécédaire et être titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement et/ou l'entraînement de façon autonome d'un groupe de sportifs.

<p>Je suis salarié ou bénévole titulaire d'un BEES, BPJEPs, CQP*</p>	<p>Je suis bénévole</p>
<p>je passe le module AQSA 1 et abécédaire + le module AQSA 2/3 et CQH B</p>	<p>je passe le module AQSA 1 + le module abécédaire</p>
<p>J'obtiens une attestation de Qualification Sport Adapté (AQSA) et un certificat de Qualification Handisport (CQH)</p>	<p>J'obtiens une attestation de suivi de stage AQSA 1 et une attestation de présence abécédaire</p>

Procédure à suivre pour s'inscrire :

Les candidats doivent s'adresser au comité régional handisport et à la ligue régionale du sport adapté.

► Le premier niveau du référent handicap : les candidats doivent s'inscrire à la formation « référent Handicap » dont le coût pédagogique est soutenu par la DRJSCS de Bretagne. Chaque session dispose de 14 places maximum.

► Le niveau 2 du « référent handicap » : La Ligue Régionale du Sport Adapté et le Comité Régional Handisport proposent un niveau 2 et niveau 3 de formation sur une discipline spécifique. Les candidats souhaitant se perfectionner dans une autre discipline doivent se rapprocher de ces structures. Le coût pédagogique de la formation est pris en charge par la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Source : Site internet DRAJES – Formation : Devenez Référent Sport Handicap -

<https://bretagne.drjscs.gouv.fr/spip.php?article266> - Fin du dispositif par la DRJSCS Bretagne en 2020

- Illustration des données utilisées sur le dispositif Label « Sport handicaps Bretagne »



Source : Référent Sport Handicap DRAJES – Découvrez le Label « Sport handicap Bretagne » - 2018 – Fin du dispositif par la DRJSCS Bretagne en 2020-

Sports paralympiques d'été					
Handicaps Sports	Limitations fonctionnelles par atteintes ostéo-articulaires définitives d'un ou plusieurs membres, différence de longueur de jambes, petite taille	Handicap visuel	Handicap mental	Déficit musculaire d'origine centrale ou périphérique (blessure médullaire...)	Trouble de la commande neuromusculaire d'origine centrale, Hypertonie, ataxie, athétose, lésion cérébrale
Athlétisme	🇫🇷🇫🇷	🇫🇷	🇫🇷	🇫🇷	🇫🇷
Aviron	🇫🇷	🇫🇷		🇫🇷	🇫🇷
Badminton	🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Basket fauteuil	🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Boccia	🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Canoë	🇫🇷			🇫🇷	
Cyclisme	🇫🇷	🇫🇷		🇫🇷	🇫🇷
Équitation	🇫🇷🇫🇷	🇫🇷		🇫🇷	🇫🇷
Escrime fauteuil	🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Football à 5		🇫🇷			
Goalball		🇫🇷			
Haltérophilie	🇫🇷🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Judo		🇫🇷			
Natation	🇫🇷🇫🇷	🇫🇷	🇫🇷	🇫🇷	🇫🇷
Rugby fauteuil	🇫🇷 (*) Atteinte des 4 membres			🇫🇷 (*) Atteinte des 4 membres	🇫🇷 (*) Atteinte des 4 membres
Taekwondo	🇫🇷 (*) Handicaps de membres supérieurs				
Tennis fauteuil	🇫🇷🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Tennis de table	🇫🇷🇫🇷		🇫🇷	🇫🇷	🇫🇷
Tir à l'arc	🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Tir sportif	🇫🇷🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Triathlon	🇫🇷	🇫🇷		🇫🇷	🇫🇷
Volley-ball assis	🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Sports paralympiques d'hiver					
Biathlon	🇫🇷	🇫🇷		🇫🇷	🇫🇷
Curling fauteuil	🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Hockey assis	🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷
Ski alpin	🇫🇷	🇫🇷		🇫🇷	🇫🇷
Ski nordique	🇫🇷	🇫🇷		🇫🇷	🇫🇷
Snowboard	🇫🇷			🇫🇷	🇫🇷

🇫🇷🇫🇷 : sports ouverts aux pratiquants de petite taille - (*) : Précision sur le handicap concerné

Source : France Paralympique, CPSF, Trouver son parasport, site internet [en ligne] <https://france-paralympique.fr/trouver-son-sport/> -2021



DÉLÉGATION DES PARASPORTS



PRATIQUÉS PRINCIPALEMENT EN ÉTÉ

PARASPORTS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES OU SENSORIELLES



La délégation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021 à la Fédération Française Handisport pour toutes les disciplines pratiquées par des **personnes en situation de handicap physique ou visuel ou sourd ou malentendant** dont les parasports suivants, présents au programme des Jeux Paralympiques d'été.



Des exceptions à la délégation accordée à la Fédération Française Handisport existent pour les disciplines suivantes déléguées aux fédérations sportives agréées :

	Fédération	Sport	Épreuve paralympique
	Fédération Française d'Aviron	Para aviron	Oui
	Fédération Française de Badminton	Para badminton	Oui
	Fédération Française de Canoë-Kayak et sports de pagaie	Para canoë	Oui
	Fédération Française d'Équitation	Para dressage	Oui

	Fédération	Sport	Épreuve paralympique
	Fédération Française de Judo	Para judo	Oui
	Fédération Française de Karaté	Para karaté	Non
	Fédération Française de Rugby à XIII	Para rugby à XIII	Non
	Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard	Para ski nautique & para wake pour tous les modes de traction motorisée	Non
	Fédération Française de Surf	Para surf	Non
	Fédération Française de Taekwondo et disciplines associées	Para taekwondo	Oui
	Fédération Française de Tennis	Tennis fauteuil	Oui
	Fédération Française de Tir	Para tir sportif	Oui



Fédération	Sport(s)	Épreuve paralympique
Fédération Française de Triathlon	Para triathlon	Oui
	Para duathlon	Non
Fédération Française de Voile	Para voile	Non
Fédération Française de Volley-ball	Volley-ball assis	Oui



PARASPORTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL OU PSYCHIQUE



La délégation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021 à la Fédération Française du Sport Adapté pour toutes les disciplines adaptées en référence au public des **personnes en situation de handicap mental ou psychique** dont les parasports adaptés suivants, présents au programme des Jeux Paralympiques d'été :



Para athlétisme adapté



Para natation adaptée



Para tennis de table adapté

Une exception à la délégation accordée à la Fédération Française du Sport Adapté existe pour la discipline suivante déléguée à la fédération sportive agréée :



Fédération	Sport	Épreuve paralympique
Fédération Française de Surf	Para surf adapté	Non



DÉLÉGATION DES PARASPORTS



PRATIQUÉS PRINCIPALEMENT EN HIVER

PARASPORTS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES OU SENSORIELLES



La délégation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021 à la Fédération Française Handisport pour toutes les disciplines pratiquées par des **personnes en situation de handicap physique ou visuel ou sourd ou malentendant** dont les parasports suivants, présents au programme des Jeux Paralympiques d'hiver.



Une exception à la délégation accordée à la Fédération Française Handisport existe pour la discipline suivante déléguée aux fédérations sportives agréées :

	Fédération	Sport	Épreuve paralympique
	Fédération Française de Hockey sur Glace	Para hockey sur glace	Oui

PARASPORTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL OU PSYCHIQUE



Pour les disciplines pratiquées principalement en hiver, la délégation est accordée jusqu'au 31 décembre 2021 à la Fédération Française du Sport Adapté pour toutes les disciplines adaptées en référence au public des **personnes en situation de handicap mental ou psychique**.

3) Glossaire

- AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
- ADF : Association des Départements de France
- ADAPEI : Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales
- AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- AESH : Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap
- ANS : Agence Nationale du Sport
- ANDES : Association Nationale Des Elus en charge du Sport
- APA : Activité Physique Adaptée
- APPT : Association Personnes de Petites Tailles
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASPTT : Association sportive des postes, télégraphes et téléphones
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CC AIPSH : Certificat Complémentaire Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap
- CCAS / CIAS : Centre Communal d'Action Sociale / Centres Inter-Communaux d'Action Sociale
- CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- CDH : Comité Départemental Handisport
- CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif
- CDSA : Comité Départemental Sport Adapté
- CNDS : Centre National pour le Développement du Sport
- CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français
- CPFSF : Comité Paralympique et Sportif Français
- CREA : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- CRHBH : Comité Régional Bretagne Handisport
- CROS : Comité Régional Olympique et Sportif
- CRS : Conférence Régionale du Sport
- DRAJES : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (ancienne DRDJSCS)
- DREETS : Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées
- EHPAD : Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- EN : Education Nationale
- ENVSN : Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques
- EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPS : Education Physique et Sportive
- ERP : Etablissement Recevant du Public
- ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- ESMS : Etablissements et Services Médico-Sociaux
- ESQ : Emploi Sportif Qualifié
- ES : Equipements Sportifs
- ETAP : Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

- FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- FINESS : Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux
- FISAF : Fédération Internationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et DYS en France
- FFA : Fédération Française d'Athlétisme
- FFH : Fédération Française Handisport
- FFSA : Fédération Française du Sport Adapté
- IA-IPR : Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional
- IEM : Institut d'Education Motrice
- IME : Institut Médico-Educatif
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
- LBSA ; Ligue Bretagne Sport Adapté
- MAS : Maison d'Accueil Spécialisée
- MDA : Maison de l'Autonomie
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MOST : Mouvement Olympique et Sportif Territorial
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- PMR : Personne à Mobilité Réduite
- PSH : Personne en Situation de Handicap
- PSF : Projet Sportif Fédéral
- PST Projet Sportif Territorial
- RES : Recensement des Equipements Sportifs
- SAS : Sections d'Adaptation Spécialisée
- SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- SAMSAH : Service d'Accompagnement médico-social Adultes Handicapés
- SDJES : Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (ancienne DDCCS)
- SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- SNSH : Stratégie Nationale du Sport Handicap
- SSR : Soins de Suite et de Réadaptation
- STAPS-APA : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives – Activité Physique Adaptée
- Troubles Envahissant du Développement
- TOC : Troubles Obsessionnels Compulsifs
- TPRM : Transport de Personnes à Mobilité Réduite
- TSA : Trouble du Spectre Autistique
- UFR STAPS : Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- UFOLEP : Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique
- UGSEL : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
- UNAPEI : Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
- UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire
- USEP : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

Bibliographie

Textes législatifs et documents de cadrage :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/2020-09-24/>
- Ministère en charge des sports, Stratégie nationale sport handicap 2020-2024, <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/stategienationalesporthandicaps20202024.pdf>, 2020,
- Agence nationale du sport, Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et stratégies territoriales de labellisation pour l'année 2021, février 2021 https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-02_pt-psf_vdef_signee.pdf
- Agence nationale du sport, DRAJES Bretagne, Note sur la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021, 27/04/2021, https://bretagne.drjscs.gouv.fr/sites/bretagne.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/campagne_ans_bretagne_2021-5.pdf
- Agence nationale du sport, DRAJES Bretagne, Note sur la politique de l'Agence en faveur de la modernisation des équipements sportifs pour l'année 2021, 18/03/ 2021, https://bretagne.drjscs.gouv.fr/sites/bretagne.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/campagne_ans_bretagne_2021_equipement_renovation_energetique.pdf
- Agence nationale du sport, DRAJES Bretagne, Note sur les Crédit Nationaux concernant l'enveloppe des équipement sportifs de niveau local : équipements mis en accessibilité, 2021 https://bretagne.drjscs.gouv.fr/sites/bretagne.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/c_fiche_cn_handi.pdf

Documentation régionale :

- Agence Régionale de Santé [ARS] Bretagne , STATIS 2018 Bretagne, dossier PDF [en ligne] <https://www.bretagne.ars.sante.fr/statiss-2018>
- Agence Régionale de Santé [ARS] Bretagne , Etude de l'ARS Bretagne n°3, « La Prise en charge médico-sociale des jeunes handicapées », février 2013, dossier PDF [en ligne] https://www.bretagne.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/ARS%20Bretagne%20-%203_Etudes_ARS_Jeunes_Handicap%C3%A9s.pdf
- Agence Régionale de Santé [ARS] Bretagne , Etude de l'ARS Bretagne n°6, « La Prise en charge médico-sociale des adultes handicapées », novembre 2013, dossier PDF [en ligne] https://www.bretagne.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/ARS%20Bretagne%20-%206_Etudes_ARS_Adultes_Handicap%C3%A9s.pdf
- INJEP , Fiche régionale de Sport, Bretagne , dossier PDF, 2018
- Ligue Bretagne Sport Adapté, Compte rendu et rapport d'activité Assemblée Générale, 2020, 2021
- Comité Régional Bretagne Handisport, Compte rendu et rapport d'activité Assemblée Générale, dossier PDF et site internet [en ligne], <http://handisport-bretagne.org/> , 2020, 2021
- Annuaire Handisport, site internet [en ligne], <https://extranet.handisport.org/affiliations/carte-2021>

- Ligue Bretagne Sport Adapté , PST(Projet Sportif Territorial) , dossier PDF, 2021 2024
- CROS Bretagne, PST, MOST Bretagne (Mouvement Olympique et Sportif Territorial), dossier PDF et site internet [en ligne], <http://sport-bretagne.fr/> ,2020
- DRAJES Bretagne, site internet [en ligne], <https://bretagne.drjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique46> , 2021
- Labellisation « Sport de Handicaps Bretagne », site internet [en ligne],<https://bretagne.drjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique46> , 2018
- Région Bretagne, service des sports, site internet [en ligne], - <https://www.bretagne.bzh/actions/sport/> , 2021
- Campus Sport Bretagne, site internet [en ligne],<https://www.campus-sport-bretagne.fr/> ,2021
- Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautique, site internet [en ligne] , <https://www.envsn.sports.gouv.fr/> , 2021
- Association « Impulsion Hadda », site internet [en ligne] , <https://www.impulsioncoachingsportif.com/> , 2021
- Association « Il n'est pas trop tard », Outil Kundy , site internet, [en ligne], <https://www.kundy.fr/> - 2021
- Association « Alopias » , Site internet, [en ligne] <https://www.alopias.fr/> ,2021
- Rennes Métropole, Source : Rennes Métropole, Le guide Accessibilité STAR, dossier PDF, février 2020, site internet [en ligne]
- L'Europe en région : La Bretagne, site internet [en ligne] , <https://www.touteurope.eu/l-europe-en-region/l-europe-en-region-la-bretagne/> , 25/02/2020
- Académie de Rennes – Labélisation génération 2024 – site internet [en ligne] <http://www.ac-rennes.fr/cid138267/labellisation-generation-2024.html-janvier-2021>
- MDPH Côtes d'Armor (22), Guide des associations accueillantes, dossier PDF [en ligne] https://cotesdarmor.fr/sites/default/files/2021-03/Guide_Spt_Handicaps_2019_2021_BATWeb.pdf - 2019 2021

Documentation nationale :

- Comité Paralympique et Sportif Français [CPSF], • [Comité Paralympique et Sportif Français \(france-paralympique.fr\)](http://france-paralympique.fr) – 2021
- Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, PRNSH – 2018 [en ligne] disponible sur : <https://solidariteessante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2>
- ORME/Paris 2024, Enquête établissant un état des lieux des freins et leviers à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, février 2020
- Pôle Ressources National Sport Handicap/ANDES, Rapport de l'enquête « Politiques sportives locales et handicaps » Enquête réalisée auprès des communes et des intercommunalités du réseau de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, mars 2018, https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap_Andes_PRN-SH.11VF.pdf

Données exploitées :

- Agence Régionale de Santé [ARS] Bretagne, Sirs Atlasanté, dossier PDF [en ligne] , https://sirse.atlasante.fr/#bbox=-601408.6346721,573839,437608&c=indicator&i=esh_nb_stru_esms.nb_stru_ime&s=06-11-2020&view=map4
- PANORAMA STATISTIQUE Jeunesse Sports Cohésion sociale 2020, Source : INSEE , CAF, CNAF, MSA 31/12/2019-
- Brest métropole, cartographie du registre d'accessibilité, Site internet [en ligne]: <https://www.brest.fr/vivre-ensemble-a-tous-ages/les-personnes-en-situation-de-handicap/la-cartographie-du-registre-d-accessibilite-1955.html> , 25 janvier 2021
- FINESS, site internet [en ligne], <http://finess.sante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp>, extraction 14/09/2020
- DREES, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, site internet [en ligne], <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/> - 2021
- DEPP, Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance, Enquête n°3, 12 et 32, - Site Internet [en ligne], 2018
- Handiguide des Sports [en ligne], disponible sur : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>
- Bilan du Handiguide des Sports 2016 [en ligne] disponible sur : https://ffbs.fr/wpcontent/uploads/2016/11/bilan_handiguide_2016.p
- INJEP
- INSEE, site Insee et Site internet - https://www.armorstat.com/atlas_armorstat_densite_population.html - 2019
- Ministère des sports
- MDPH Côtes d'Armor (22), Finistère (29), MDA Morbihan (56)
- Agence Régionale de Santé, Bretagne
- CREAL Bretagne, Aurélie LERMENIER, Décembre 2019
- Etude sur l'accessibilité des sites de pratiques sur en Ille et Vilaine, RES par EPCI, Charles Pennec, Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
- RES , Registre des Equipements Sportifs
- DATA ES, Données issues de la plateforme équipements sportifs pour l'accessibilité des sites, [en ligne] disponible sur <https://equipements.sports.gouv.fr/pages/accueil/> - 2019